



MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU SECTEUR ROUTIER A
MADAGASCAR**

Contrat N° 005/SFQC/TP/AR-PDDR/2023

**Lot 2 : Etudes de faisabilité, économiques et techniques détaillées,
gestion, contrôle et surveillance des travaux d'entretien périodique
de la RNP 2 (Antananarivo-Moramanga)**



Sous-Projet RNP 2 entre Antananarivo (PK 0+000) – Moramanga (PK 109+000)

**PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS
DE SUBSISTANCE (PRMS)**

Avril 2024

Table des matières

FAMINTINANA	xiv
1. INTRODUCTION	1
1.1. Présentation du projet PDDR.....	1
1.2. Contexte et justification du PRMS	1
1.3. Démarches dans l'élaboration du PRMS	2
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	3
2.1. Sections de tronçons éligibles du sous-projet.....	3
2.2. Activités à réaliser.....	8
2.2.1. Phase de préparation.....	8
2.2.2. Phase de travaux.....	8
2.2.3. Phase de repli de chantier.....	8
2.2.4. Phase d'exploitation et d'entretien.....	9
2.3. Zones d'influence du sous-projet	9
3. ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS	10
3.1. Activités du sous-projet qui donnent lieu à un déplacement.....	10
3.2. Zones d'impacts des activités qui donnent lieu à un déplacement.....	10
3.3. Envergure des pertes et effets sur les PAP potentielles	10
3.4. Restrictions imposées par le sous-projet	10
3.5. Alternative pour éviter ou minimiser les déplacements.....	11
3.6. Mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements	11
4. OBJECTIFS	12
5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE	12
5.1. Caractéristiques générales des PAP	12
5.2. Informations spécifiques par Commune	13
5.3. Informations sur les personnes vulnérables.....	14
6. CRITERES D'ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION	16
7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
7.1. Textes Nationaux.....	16
7.2. Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale	17
7.3. Comparaison entre la réglementation nationale et le CES de la Banque mondiale	17
7.4. Conclusions sur les dispositions applicables au sous-projet.....	46
7.4.1. <i>Dispositions relatives à la Préparation d'un PRMS compatible avec les risques et impacts associés au sous-projet :</i>	46

7.4.2.	<i>Dispositions relatives à la date limite d'éligibilité (« Cut-Off Date »)</i>	46
7.4.3.	<i>Dispositions relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après la date limite d'éligibilité</i>	47
7.4.4.	<i>Dispositions relatives à la catégorisation des personnes affectées</i>	47
7.4.5.	<i>Dispositions relatives au recensement des personnes affectées et des bénéficiaires des droits, à l'inventaire des biens affectés et à leur évaluation</i>	47
7.4.6.	<i>Dispositions relatives à la Nature et à la Valeur des Indemnisations</i>	48
7.4.7.	<i>Dispositions relatives aux Groupes vulnérables</i>	48
7.4.8.	<i>Dispositions relatives aux bonnes pratiques d'indemnisation</i>	48
7.4.9.	<i>Processus de décision, Accès à l'information</i>	48
7.4.10.	<i>Participation des femmes au processus de consultation</i>	48
7.4.11.	<i>Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i>	49
7.4.12.	<i>Résolution d'éventuelles difficultés liées à l'indemnisation</i>	49
7.4.13.	<i>Suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PRMS</i>	49
7.4.14.	<i>Achèvement de la mise en œuvre du PRMS et audit de clôture</i>	49
7.5.	<i>Arrangement institutionnel</i>	50
8.	DATE LIMITE D'ELIGIBILITE	51
9.	INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS	51
9.1.	Compensation des pertes de revenus.....	51
9.1.1.	Bénéfice journalier	51
9.1.2.	Durée de jours d'inactivités.....	51
9.2.	Compensation des pertes des biens.....	51
10.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	54
10.1.	Stratégie de Consultation Publique	54
10.2.	Résumé des points de vue exprimés	55
11.	DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE	61
12.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	61
13.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	63
13.1.	Description des potentiels conflits et litiges relatifs au déplacement.....	63
13.1.1.	Durant la phase préparatoire du PRMS.....	64
13.1.2.	Durant la phase de mise en œuvre du PRMS.....	64
13.1.3.	Durant la phase d'exécution du sous-projet.....	64
13.2.	Principes de gestion des plaintes.....	64
13.3.	Dispositifs institutionnels de gestion des plaintes et des litiges.....	65

13.4.	Traitement des plaintes.....	65
13.4.1.	Porte d'entrée des plaintes.....	65
13.4.2.	Traitement à l'amiable.....	66
13.4.3.	Recours à la médiation.....	68
13.4.4.	Recours à la justice	69
13.5.	Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de VGB et de VCE	72
13.6.	Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges.....	73
13.6.1.	Principes du suivi des litiges	73
13.6.2.	Indicateurs de suivi.....	73
14.	SUIVI ET EVALUATION.....	75
14.1.	Suivi du PRMS.....	75
14.1.1.	Objectifs du suivi/ évaluation	75
14.1.2.	Paramètres et indicateurs pour le suivi.....	75
14.2.	Evaluation du PRMS	77
15.	COUT ET BUDGET	78
16.	CONCLUSION.....	80
ANNEXES	81

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Découpage Administratif des tronçons retenus.....	3
Tableau 2 :	Récapitulatif nombre des PAP par FKT, CR sur la RNP 2.....	12
Tableau 3 :	Liste des PAP par FKT, CR et biens touchés par le Projet sur la RNP 2.....	13
Tableau 4 :	Récapitulatif de la comparaison entre la NES 05 et les dispositions nationales.....	18
Tableau 5 :	Brève comparaison entre la NES 10 et les dispositions nationales.....	44
Tableau 6 :	Cadre Institutionnel du PRMS.....	50
Tableau 7 :	Méthode d'évaluation des pertes de revenus	51
Tableau 8 :	Compensation des pertes en infrastructures :.....	52
Tableau 9 :	Planning de mise en œuvre du PRMS	62
Tableau 10 :	Etapes de Traitement des Plaintes.....	71
Tableau 11 :	Suivi-évaluation du PRMS.....	76
Tableau 12 :	Budget estimatif total pour la mise en œuvre du PRMS.....	78

Liste des figures

Figure 1 :	Carte de la situation générale du sous-projet RNP 2.....	5
Figure 2 :	Carte de la situation du tronçon 1 du PK 40+900 au PK 48+700	6
Figure 3 :	Carte de la situation du tronçon 2 du PK 78+000 au PK 109+000.....	7

Figure 4 : Photos d'illustration lors de la Consultation Publique	56
Figure 5: Planche Photographique sur la CP dans la CU de Manjakandriana	56
Figure 6: Planche Photographique sur la CP dans la CR de Asabotsy-Anjiro.....	56
Figure 7: Planche Photographique sur la CP dans la CR d'Anosibe-Ifody.....	57
Figure 8: Planche Photographique sur la CP dans la CR d'Ambohibary.....	58
Figure 9: Flux de traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS.....	70
Figure 10 : Processus de Traitement de cas de VBG	73

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Fiche d'Examen Environnemental et Social Préliminaire.....	82
Annexe n° 2 : Arrêtés sur les informations liées aux entretiens périodiques de la RNP2.....	93
Annexe n° 3 : PV de Consultations Publiques par Commune concernée.....	106
Annexe n° 4 : PV de réunion, Fiche de Présence et Lettre d'Engagement des PAP	117
Annexe n° 5 : Modele de contenu du registre d'enregistrement de plaintes	151
Annexe n° 6 : Reçu du dépôt des registres des doléances et liste des membres du CRL.....	152
Annexe n° 7 : Données sur les PAP à compenser.....	161
Annexe n° 8 : Communiqué Ministériel sur les recensements des PAP	163
Annexe n° 9 : Communiqué relatif au cut off date	171
Annexe n° 10 : Illustration des installations touchées par le projet	179
Annexe n° 11 : Liste Provisoire des Membres du CRL.....	183

RESUME EXECUTIF

1) Introduction

Pour contribuer à l'atteinte des deux composantes de l'Objectif de Développement du Projet (ODP) qui consiste à « améliorer l'état et la résilience des routes » dictée dans sa Composante 1, l'un des sous-projets initié par l'Unité de Gestion du Projet PDDR est les travaux d'Entretien Périodique de la RNP 2 comprise entre Antananarivo (PK 0+000) et Moramanga (PK 109+000). L'étude de faisabilité, conformément aux règles procédurales de la Banque Mondiale tant sur le plan technique que sur le plan socio-économique et environnemental, est confiée au Groupement EGIS Inframad / CHODAI / CTI.

2) Description du sous projet

La deuxième phase dudit sous-projet permet d'élire deux (2) tronçons pour les travaux d'entretien périodique sur le Lot 2 de la RNP 2 comprise entre Antananarivo et Moramanga ; dont l'un (T1) du PK 40+900 au PK 48+700 traversant la CR de Sambaina et la CU de Manjakandriana, tous deux dans le District de Manjakandriana – Région d'ANALAMANGA ; et l'autre (T2) subdivisé en trois sous-tronçons : T2a du PK 78+100 au PK 93+800, T2b du PK 94+600 au PK 105+00 et T2c du PK 105+650 au 109+000, traversant les CR de Asabotsy-Anjiro, d'Anosibe-Ifody et celle d'Ambohibary et se termine dans la CU de Moramanga le tout dans le District de Moramanga -Région d'ALAOTRA-MANGORO. Généralement, ces tronçons nécessitaient l'établissement d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour mieux gérer les déplacements des PAP.

3) Analyse des effets potentiels

La libération de l'emprise des travaux requiert le déplacement de toutes les infrastructures de commerce se trouvant à l'intérieur de l'assiette de la route. Ce qui entraînera une perte de revenus pour tous les commerçants de rue concernés (appelés PAP dans l'ensemble du document).

Néanmoins, les activités commerciales ne constituent pas pour autant leurs seules sources de revenus. Dans la plupart des cas, les autres membres de la famille des PAP sont en effet des agriculteurs, des éleveurs ou des charbonniers. Pour certains cas des PAP, elles n'exercent cette activité que pendant le jour de marché hebdomadaire de la Commune. Pendant les autres jours de la semaine, elles exercent d'autres activités génératrices de revenus.

4) Objectif du PRMS

Conformément au CR et à la NES 5 du projet PDDR, le présent PRMS est conçu pour servir de guide pour gérer les impacts socio-économiques liés à des restrictions à l'utilisation des espaces par les commerçants de rue, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques de terres liés au sous-projet. Le PRMS clarifie les règles applicables à l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par les déplacements involontaires du fait de la mise en œuvre des activités du projet ; définit les principes généraux et procédures relatives à la réinstallation et déplacement physiques ou économiques qui pourraient en survenir ; il collecte la préoccupation des parties prenantes du projet et donne le canevas pour assurer le suivi/évaluation de sa mise en œuvre.

5) Recensement et études socio-économiques de référence

Le constat de l'occupation sur les abords de la route sur ces deux tronçons éligibles du Lot 2-RNP 2 pour son entretien périodique est l'effet du confinement en Covid-19 et les passages cycloniques

dernièrement (2020 et 2022) contraignant ces marchands ambulants d'occuper cette partie de l'emprise des travaux voire la méconnaissance des textes en vigueur dessus ; et c'est pour leur survie afin de subvenir leur foyer.

Dès que ces PAP initiales sont informées et sensibilisées ; et que le retour à l'ordre sanitaire est déclaré par l'Etat Malagasy, elles ont décidé généralement de rejoindre leurs AGR habituelles et les restantes essaient de respecter l'organisation auprès de leur Commune respective.

Dans le cadre du processus d'élaboration du PRMS, afin d'identifier les PAP concernées sur ces tronçons éligibles, l'approche MARP interactive/inclusive et quantitative, appuyée par les textes nationaux est usitée, tout en se fixant sur le PMPP du projet PDDR. Au début, la lettre de rappel émise par la DGTP/MTP portant sur la définition de l'emprise des routes à Madagascar a été exploitée. Les communications auprès des Autorités Locales Compétentes (STD et CTD) ; ainsi que leurs responsabilisations dudit sous-projet partant des deux Régions (ANALAMANGA et ALAOTRA-MANGORO), passant au niveau des Districts concernés (Manjakandriana et Moramanga) en émettant un Arrêté sur la nécessité de la libération de l'assiette de ces deux tronçons auprès des Communes ; qui à leur tour de sortir leur Note Communale pour leurs Administrés. Ces dernières ont profité du préparatif de la Fête de l'Indépendance de 2023 pour procéder à la « Fanadiovana Faobe » et la restauration des places du marché pour y réintégrer les marchands. Tel est le cas dans le Fokontany Andriaka (CR Anosibe Ifody), les marchands respectent la décision commune issue de la réunion communautaire pour préparer la venue des travaux sous peu. Ainsi, les marchands ambulants dans l'assiette de la route diminuent massivement, les uns joignent leurs AGR habituelles après la fin du confinement et quelques autres sont réintégrés dans la place du marché. Toutefois, on voit encore une petite fraction des occupants qui ont manifesté leur volonté de se retirer dès l'arrivée du projet.

Au final, le recensement réalisé résulte un nombre de 37 PAP dont les répartitions sont présentés dans le tableau ci-après :

Localité	Nombre total de PAP	H	F
Sambaina	04		04
Manjakandriana	12	03	09
Asabotsy Anjiro	03	01	02
Anosibe Ifody	05	03	02
Ambohibary	07	02	05
Moramanga	06	03	03
Total	37	12	25

6) Critère d'éligibilité à l'indemnisation

Les catégories de personnes suivantes ne sont pas éligibles à l'indemnisation :

- Toute PAP qui n'est pas en possession d'une lettre de reconnaissance, par les chefs fokontany, notables et voisins, comme étant la personne qui a mis en place l'infrastructure de commerce et/ou a exercé l'activité de commerce bien avant l'enclenchement des procédures de préparation du PRMS.

- Toute personne qui exerce des activités à l'intérieur de la zone d'assiette de la route au-delà de la date limite d'éligibilité, c'est-à-dire la date à laquelle l'inventaire des biens touchés prend fin. Dans le cadre de ce sous-projet, cette date a été fixée au 23 Octobre 2023 par voie d'affichage officielle signée par les Maires des Communes.

7) Cadre juridique et institutionnel

Les textes nationaux qui régissent les activités du sous-projet ainsi que le PRMS sont :

- ❖ Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999 portant la refonte de la charte routière, abrogée dans ses dispositions contraires par l'Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier ci-dessous ;
- ❖ Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et son décret d'application n° 2008-1141 du 01 Décembre 2008 ;
- ❖ Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 régissant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 ;
- ❖ Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 régissant le statut des terres ;
- ❖ Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public et son décret d'application n° 2010-233 du 20 Avril 2010 ;
- ❖ Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif.
- ❖ Décret n° 2020-1355 du 21 Octobre 2020 portant la refonte du classement des routes nationales ;
- ❖ Décret N° 64-291 du 22 Juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
- ❖ Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;
- ❖ Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales ;
- ❖ Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou des collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ainsi que son décret d'application n° 63-030 du 16 Janvier 1963.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRMS, la NES 5 et la NES 10 de la Banque mondiale seront pertinentes pour le sous-projet. A cet effet, les principales dispositions applicables sont :

- Dispositions relatives à la préparation d'un Plan de réinstallation compatible avec les risques et impacts associés au sous-projet :
- Dispositions relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après la date limite d'éligibilité
- Dispositions relatives à la catégorisation des personnes affectées
- Dispositions relatives au recensement des personnes affectées et des bénéficiaires des droits, à l'inventaire des biens affectés et à leur évaluation
- Dispositions relatives à la nature et à la valeur des indemnités
- Dispositions relatives aux Groupes vulnérables
- Dispositions relatives aux bonnes pratiques d'indemnisation
- Processus de décision, Accès à l'information
- Participation des femmes au processus de consultation

- Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Résolution d'éventuelles difficultés liées à l'indemnisation
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS
- Achèvement de la mise en œuvre du PRMS et audit de clôture

Pour ce qui est de l'arrangement institutionnel, les entités concernées par le PRMS et leurs attributions respectives sont résumées dans le tableau suivant :

ENTITE	RESPONSABILITE
Ministère en charge des Finances	Financement et mobilisation du fonds des compensations
Ministère des Travaux Publics	-Proposition et promulgation du Décret de mise en œuvre du PRMS -Supervision des travaux
Unité de Gestion du Projet (UGP)	-Approbation des matrices de compensation du projet ; -Approbation de valeurs d'indemnisation ; -Supervision des indemnisations ; -Supervision des activités du MOIS
Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)	-Préparation des Fiches de notification des PAP ; -Notification des PAP ; Paiement des compensations en conformité avec le PRMS ; -Sensibilisation et communication par rapport au PRMS ; -Collaboration avec les Communes, Préfectures ou Districts concernés et les Chefs de Fokontany ; -Coordination opérationnelle sur terrain ; -Enregistrement dossier de doléances et participation au traitement des plaintes ; -Alimentation et mise à jour de la base de données sur les PAP ; -Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP du PDDR ; -Gestion des risques sociaux ; -Suivi et mise en œuvre du PRMS.
Commission administrative d'évaluation (CAE. Ad hoc)	-Validation de la liste définitive des PAP ; -Evaluation des pertes de revenus ; -Validation de la valeur de l'indemnisation des pertes de revenu.
Entreprise de travaux	-Dépose repose des étalages et abris dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS. -Mise en œuvre des actions sociales pour l'appui à la restauration des moyens de subsistance des PAP
Comité Communal de règlement des litiges (CCRL)	-Traitement des doléances et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS.

8) Eligibilité

La date butoir d'éligibilité des PAP a été fixée au 23 octobre 2023. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne pourra plus faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation.

9) Base de calcul pour la budgétisation des indemnisations et de compensations

La formule suivante constitue la base de calcul pour l'indemnisation des pertes de revenus des PAP :

$\text{Perte de revenus} = \text{Bénéfice journalier} \times \text{durée de jours d'inactivités dues aux travaux prévus}$

A l'issue des études et des négociations effectuées auprès des concernés et avec les parties prenantes, le montant du bénéfice journalier à compenser s'élève à 20 000 Ar.

Quant à la durée de jours d'inactivités, celle-ci est fixée à 10 jours, les temps approximatifs nécessaires à la dépose-repose des infrastructures. Pour la perte des infrastructures de commerce, les étals et abris de commerce seront remplacés à neuf.

A cet effet, le budget de compensation des pertes pour chaque PAP sera basé sur le coût total des matériaux nécessaires :

DISTRICTS	COMMUNE	FOKONTANY	PAP	PERTE DE BIENS	PERTE DE SOURCES DE REVENUS
District de Manjakandriana	Commune Rurale de Sambaina	Sambaina	04	1 450 000	800 000
	Commune Urbaine de Manjakandriana	Manjakandriana	12	0	2 400 000
District de Moramanga	Asabotsy Anjiro	Mahazina	03	100 000	0
	Anosibe Ifody	Ankarefo	05	750 000	1 000 000
	Ambohibary	Ankarahara	01	150 000	200 000
		Antsirinala	03	1 032 000	600 000
		Analatsara	02	300 000	400 000
		Andranokobaka	01	150 000	200 000
	Moramanga	Ambarilava	04	300 000	400 000
		Ambazona	02	250 000	200 000
					4 482 000

10) Participation communautaire

Tout au long du processus d'élaboration du PRMS, la population locale et les PAP ont été régulièrement consultés. Les principaux points de vue exprimés sont :

- La population locale et les PAP n'ont aucune objection par rapport à la mise en œuvre du PRMS et du sous-projet
- La population locale souhaite que l'entreprise de travaux favorise les natifs et les locaux lors du recrutement d'ouvriers et/ou cadre
- A l'issue des travaux, les PAP souhaitent continuer à exercer leurs activités à l'intérieur de l'assiette de la route
- Comme mesure d'accompagnement, les PAP souhaitent l'aménagement d'aires de stationnement de véhicules (cas d'Anosibe Ifody).

11) Disposition pour une gestion adaptative

Dans l'un ou l'autre des deux cas suivants, aucune indemnisation ne sera versée pour perte de dérangement / source de revenus :

- Une ou plusieurs PAP recensée(s) sont introuvables lors du paiement et/ou pendant la durée des travaux sur la partie où elle(s) a(ont) été recensée(s), et ce dans la mesure où elle(s) ne subit(ssent) aucun dérangement pendant la mise en œuvre des travaux ;
- Une ou plusieurs PAP ont complètement migré vers d'autres lieux ;

12) Calendrier de mise en œuvre

Le PRMS prévoit une durée de quatre mois pour la préparation et la mise en œuvre des indemnisations et compensations des PAP. Cependant, le traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS, se poursuivra tout au long de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

13) Mécanisme de gestion de plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet (MGP) découle du manuel de gestion des plaintes du projet PDDR validé par la Banque Mondiale. Les parties principales qui le constituent sont :

- Définition et description de tous les conflits et litiges liés à l'indemnisation et la compensation des PAP au cours des différentes phases du sous-projet
- Définition des principes de gestion des plaintes liées à l'indemnisation et la compensation des PAP
- Description du processus de traitement des plaintes liées à l'indemnisation et la compensation des PAP
- Mode de prise en charge des cas de plaintes pour VBG/EAS-HS liées à l'indemnisation et la compensation des PAP
- Principes et mode de suivi des conflits et litiges liés à l'indemnisation et la compensation des PAP

Sous la supervision du MOIS, le MGP sera mis en œuvre par les CCRL au niveau de chaque Commune concernée.

14) Suivi et évaluation du PRMS

Les différents paramètres et indicateurs de suivi sont résumés dans le tableau suivant :

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Participation des PAP	Nombre de participants déclinés en nombre de femmes et d'hommes pour chaque réunion	Après chaque réunion et/ou consultation de PAP dans le cadre du PRMS	PV de consultation des PAP	MOIS
	Nombre de séances d'information, de sensibilisation, de communication, de formation des PAP	Tous les mois, pendant la mise en œuvre du PRMS	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Compensation en numéraire	Montant global des compensations	Une fois, après la validation du PRMS	Décret de mise en œuvre du PRMS	MOIS
	Montant reçu par chaque PAP	Une fois, après la compensation	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Résolution des plaintes	Nombre de plaintes/doléances liées au PRMS	Hebdomadaire	Cahier de registre de plaintes Courrier ou mail de l'UGP PDDR	MOIS UGP PDDR
	% de plaintes traitées	Hebdomadaire	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	% de plaintes non pertinentes	Hebdomadaire	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	Délai moyen de traitement	Une fois, à la fin du sous-projet	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
Niveau de satisfaction des PAP	Nombre de lettres de satisfaction	Une fois, à la fin du sous-projet	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
Impact	Niveau de vie des PAP avant et après les opérations de réinstallation	Une fois, à la fin du sous-projet	Enquête d'évaluation auprès des PAP	MOIS
	Nombre de PAP ayant été recrutés dans le cadre du sous-projet	Une fois, à la fin du sous-projet	Registre de recrutement local de main-d'œuvre auprès de l'entreprise de travaux	MOIS

15) Cout et budget du PRMS

Pour l'ensemble du sous-projet, le montant total du budget pour la mise en œuvre du PRMS s'élève à 27 902 600 Ar soit 6 221 USD (1 USD = 4485,60 Ar (taux de change de référence de la Banque centrale en date du 13/11/2023)).

❖ Modalité opératoire pour le paiement des compensations des PAP

- La compensation pour les pertes en infrastructures sera financée par le crédit IDA de la Banque Mondiale à travers le système dépose et repose, et sera incluse dans les coûts des travaux des Entreprises adjudicataires ;
- Les coûts des compensations des PAP pour leurs pertes de revenus sont prévus pour être payés par le Gouvernement Malagasy, mais pourraient être pris en charge à travers le crédit IDA de la Banque Mondiale sous la forme d'activités d'accompagnement des PAP concernées, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Mondiale.

Il est à noter que le budget de fonctionnement du MOIS n'est pas inclus dans ce budget. Le recrutement et le paiement des prestations du MOIS relèvent des attributions de l'UGP PDDR car le MOIS ne se chargera pas uniquement d'un sous-projet mais de plusieurs à la fois.

Budget estimatif total pour la mise en œuvre du PRMS

DESIGNATION	MONTANT en Ar	Gouvernement	CREDIT
COUT DE LA MOBILISATION DE LA CAE AD HOC			
Indemnité de déplacement des membres de la CAE ad hoc	900 000		900 000
Sous-total 1	900 000	-	900 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET FORMATION DU CRRL et CCRL			
Coût de fonctionnement du CRRL et du CCRL	1 100 000		1 100 000
Coût de redynamisation et de formation du CRRL et CCRL	12 684 000		12 684 000
Sous-total 2	13 784 000	-	13 784 000
COUT DE L'INDEMNISATION DES PAP			
Indemnisation des PAP pour leurs pertes de revenus	6 200 000	6 200 000	0
Compensation des pertes en infrastructures	4 482 000	0	4 482 000
Sous-total 3	10 682 000	6 200 000	4 482 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MOIS			
Coût des activités de gestion des risques sociaux et mise en œuvre du MGP	Inclus dans le budget global du projet PDDR		
Sous-total 4			
Somme sous-total 1+2+3+4	25 366 000	6 200 000	19 166 000
Imprévus (10% du montant total)	2 536 600	620 000	1 916 600
MONTANT FINAL en ARIARY	27 902 600	6 820 000	21 082 600
MONTANT FINAL en USD	6 221	1 521	4 700

1 USD = 4485,60 Ar (taux de change de référence de la Banque centrale en date du 13/11/2023)

FAMINTINANA

1) Teny fampidirana

Handray anjara amin'ny fanatanterahana ireo kasinga roa amin'ny tanjona fampandrosoana ny tetikasa (ODP), izay ahitana ny "fanatsarana sy ny faharetan'ny lalana" voafaritra ao amin'ny singa voalohany amin'ireo telo mandrafitra ny tetikasa. Anisan'ny zana-tetikasa natomboky ny PDDR ny fikojakojana ara-potoana ny RNP 2 eo anelanelan'Antananarivo (PK0+000) sy Moramanga (PK 109+000). Izany ny antony nanaovana ny fandalinana sy ny fanatanterahana ny asa, hifanaraka amin'ny fitsipiky ny Banky Iraisam-pirenena na ara-teknika na ara-tsosialy sy toekarena ary tontolo iainana, ka nanendrena ny Vondrona EGIS Inframad / CHODAI / CTI hanatontosana izany.

2) Fampahafantarana fohy

Ny dingana faharoa ny asa dia nahafahana namaritra ampahandalana roa (2) ho kojakoja. Anisan'izany ny T1: miantomboka eo PK 40+900 hatramin'ny PK48+700 mandalo'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina sy ny Kaominina Ambonivohitra Manjakandrina (Disitrika Manjakandrina, Faritra ANALAMANGA; sy ny T2 izay misy mizara ampahandalana telo dia: ny T2a eo amin'ny PK 78+100 hatramin'ny PK 93+800; ny T2b eo amin'ny PK 94+600 hatramin'ny PK 105+300 ary ny T2c eo amin'ny PK 105+650 hatramin'ny PK 109+000; izay ao anatin'ireto Kaominina ireto: ny Kaominina Ambanivohitra Sabotsy Anjiro, Anosibe Ifody ary Ambohibary; izay mifarana ao amin'ny Kaominina Andrenivohitry Moramanga (Disitrika Moramanga, Faritra ALAOTRA MANGORO). Ireo ampahan-dalana roa ireo dia azo lazaina fa ilàna ny "Plan de Restauration aux Moyens de Subsistance" na (PRMS); entina mba handrindra sy hifehezana ireo mety ho fiantraikan'ny famindrana ireo olona ao anaty ati-lalana ka voakitika ny asa fivelomany na ny fotodrafitrasany.

3) Famakafakana ireo fiantraikan'ny zana tetikasa

Mba ahafahana manatanteraka tsara ny asa fikojakojana ara-potoana amin'ireo ampahan-dalana roa voakasika, dia tsy maintsy hisy ny famindrana toerana ireo mpivarotra izay tafiditra anaty faritra hiasana.

Ankoatra ny fahaverezan'ny loharanom-bola hoan'izy ireo, dia hiteraka fahasimban'ny trano na ny toerana fivarotan'izy ireo ihany koa izany famindrana toerana izany.

Na izany aza, dia azo lazaina fa tsy dia hanova be loatra ny fiainan'ireo olona voakasiky ny zana-tetikasa ireo izany fiantraikany izany. Ny vadin'izy ireo, na ny ankohonany miray trano aminy mantsy dia mbola samy manana anton'asa hafa avokoa. Misy amin'izy ireny no mpamboly, ny sasany kosa dia mivelona amin'ny fanaovana saribao.

4) Tanjona ny tatitra ny "PRMS"

Araka ny voalaza ao anatin'ny "drafitra mikasika ny famindran toerana" (CR) sy ny NES 5 an'ny tetikasa PDDR dia natao ity PRMS ity mba ho torolàlana momba ireo dingana arahina sy tontosaina mba hitantanana ireo rehetra mety ho fiantraikan'ny tetikasa amin'ny lafiny ara toe karena, ary indrindra ny ara tsosialy, amin'ireo olona mety ho voakasiky ny famindran- toerana vokatry ny fanatanterahana ny asa fikojakojana lalana. Araka izany, ny PRMS dia manazava ireo fitsipika sy ireo fepetra hamaritana ireo olona azo lazaina fa voakasika amin'izany famindran – toerana vokatry ny asa lalana izany; mamaritra amin'ny ankapobeny ireo lalan- tsaina mifandraika amin'izany famindran- toerana izany; ary natao ihany koa mba handraisana sy hamahana ny mety ho ahiahin'ireo olona voakasiky ny zana – tetikasa.

5) Fanisana ireo olona sy fananana voakasika

Amin'ny ankapobeny, ny antony lehibe nitarika ny fioborobon'ny fampiasan'ireo mpivarotra ny sisindalana eo amin'ireo ampahan-dalana roa ireo amin'ny ny RNP 2, Lot 2 ; izay tokony hanatanterahana izany fikojakojana ara potoana izany, dia ny fisian'ny valan'aretinany Covid-19 sy ny fandalovan'ny rivodoza nifanesy (2020 sy 2022) izay nanery ireo mpivarotra ireo hifindra monina nanantona ny sisindalana, ary mibodo ny ampahan'ny faritry ny lalana ity, mba hahafahany mamelona ny ankehonany. Eo ihany koa ny tsy fahampian'ny fahalalana ny lalàna mifehy izany fampiasana lalana izany.

Taorian'ny fanentanana sy fampahafantarana ireo olona mampiasa ny faritry ny lalana ireo; mikasika ny fiverenana amin'ny filaminana ara-pahasalamana, dia maro amin'izy ireo no niverina amin'ny asa fototra fanaon'izy ireo (fambolena sy fiompiana ... sns), ary ny ankamaroany dia samy niezaka nanaja ny lamina napetraky ny Kaominina misy azy tsirairay avy ny amin'ny mba hisorohana ny loza mety hateraky ny fivarotana ao anatin'ny faritry ny atilalana.

Ao anatin'ny dingana ho fandrafetana ny PRMS, Mba hamantarana ireo PAP voakasika amin'ireo ampahandaloana izay hanatanterahana ny asa fikojakojan dalana; dia nampiasaina ny MARP, izay nampiarahina amin'ny fanentanana sy fampahafantarana mikasika ireo lalàna isankarazany mifehy ny lalàna, izany dia tao anatin'ny fampandraisana anjara sy firaha mientan'ny isan'ambaratongam – pahefana araka any voalaza ao amin'ny PMPP an'ny tetikasa PDDR. Nisy ihany ko any fampahatsiahivana tamin'ny alalan'ny taratasy izay navoakan'ny DGTP/MTP mikasika ny famaritana ny zo-dàlana eto Madagasikara. Ireo manampahefana mahefa isan'ambaratongany sy isan – tsokajiny eny ifotony (STD sy CTD); dia nandray anjara tamin'ny fanentanana sy izay rehetra tokony ho andraikitry ireo amin'io tetikasa io manomboka amin'ny Faritra roa (ANALAMANGA sy ALAOTRA-MANGORO), mipaka any amin'ny Distrika voakasika (Manjakandriana sy Moramanga). Nisy araka izany ireo petadrindrina navoakan'ny Distrika sy ny kaominina voakasika ny amin'ny mba hanajana ny lalàna mifehy ny lalana. Nohararaotin'ireto farany ny fanomanana ny fetin'ny fahaleovantena 2023 hanatanterahana ny "Fanadiovana Faobe" sy ny famerenana amin'ny laoniny ny tsena mba hamerenana indray ireo mpivarotra eny antsisin – dālana. Manaja tanteraka izany fanapahan-kevitra iraisan'ny fokonolona amin'ny fanomanana ny asa fikojakojana lalana izay hotanterahina ny mpivarotra. Nihena araka izany ny isan'ireo mpivarotra amoron-dalana, ka ny sasany dia niverina amin'ny asa mahazatra andavan'andro, ary ny tena mpivarotra kosa dia niverina eny amin'ny toerana natokana ho an'ny tsena.

Na izany aza; mbola mahita ampahany kely amin'ireo olona izay naneho ny fahavononany hiala raha vao manomboka ny fanatanterahan ny tetikasa. Koa rehefa nifarana, ny fanisam-bahoaka natao dia nahitana PAP 37; ahitana: efatra (4) any Sambaina, roa ambin'ny folo (12) any Manjakandriana, telo (3) Asabotsy Anjiro, dimy (5) any Anosibe-Ifody, fito (7) any Ambohibary ary enina (6) any Moramanga.

6) Antony tsy hahafahan'ny sokajin'olona sasany hisitraka ny fanonerana ara-bola

Ireto sokajin'olona ireto dia tsy voasokajy ho isan'ireo misitraka fanonerana ara-bola:

- Ireo olona tsy manana taratasy fanamarinana avy amin'ny sefom-pokontany, na ireo Olobe sy ny mpiara-monina; ny amin'izay nahazoany alalana nanangana toeram-pivarotana, na nanao ny asa fivarotana eo amin'ny toerana voakasiky ny tetikasa, talohan'ny niantombohan'ny fikarakarana drafitra PRMS;

- Ireo olona manatanteraka sahanasa ao anatin'ny faritra hanatanterahana ny asa fanamboarana lalana, ao aorian'ny fe-potoana farany nomena ho an'ny fanisana ny olona sy ny fananany voakasiky ny zana – tetikasa fikojakojana lalana. Izany daty farany izany dia voafaritra ho hatramin'ny 23 Oktobra 2023 araka ny voalaza tamin'ny alalan'ny peta-drindrina.

7) Fehezan-dalàna sy rafitra mifehy ny tetikasa

Ireo didy aman-dalana mifehy ireo asa rehetra ao anatin'ny zana-tetikasa sy ny PRMS dia:

- ❖ Andininy sasany ao amin'ny Lalàna lah. 98-026 tamin'ny 20 Janoary 1999 mitondra ny fanavaozana ny lalàna mahakasika ny lalana, ka tsy mifanipaka amin'izay voalazan'ny Didy hitsivolana faha 2019-001 tamin'ny 10 Mey 2019 momba ny lalana;
- ❖ Lalàna lah. 2008-013 tamin'ny 23 Jolay 2008 mahakasika ny fananam-panjakana sy ny Didy fampiharana lah. 2008-1141 tamin'ny 01 Desambra 2008;
- ❖ Lalàna lah. 2006-031 tamin'ny 24 Novambra 2006 mikasika ny tanin'olon-tsotra tsy vita « titre » izay voafaritry ny Didy fampiharana lah. 2007-1109 tamin'ny 18 Desambra 2007;
- ❖ Lalàna lah. 2005-019 tamin'ny 17 Oktobra 2005 mifehy ny satan'ny tany;
- ❖ Lalàna lah. 2008-014 tamin'ny 23 Jolay 2008 momba ny fananam-panjakana, vondrom-bahoaka itsinjaram-pahefana ary ireo fikambanana mizaka ny zo aman'andraikitra fehezin'ny lalàna ifampitondran'ny daholobe sy ny Didy fampiharana lah. 2010-233 tamin'ny 20 Aprily 2010;
- ❖ Lalàna lah. 2017-028 tamin'ny 08 Desambra 2017 momba ny politikam-pirenena mahakasika ny fiahiana ara-tsosialy mifandraika amin'ny rafitra tsy andraisan'ny daholobe anjara;
- ❖ Didy fampiharana lah. 2020-1355 tamin'ny 21 Oktobra 2020 momba ny fanavaozana ny fanasokajiana ireo Lalam-pirenena;
- ❖ Didy fampiharana lah. 64-291 tamin'ny 22 Jolay 1964 mamaritra ireo fitsipika mifehy ny famaritana, ny fampiasana, ny farovana ny fananan-tany;
- ❖ Didy hitsivolana lah. 2019-001 tamin'ny 10 Mey 2019 momba ny tany eto Madagasikara;
- ❖ Didy hitsivolana lah. 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mamaritra ny faritra tsy azo hanaovana fananganana manodidina ny Lalam-pirenena;
- ❖ Didy hitsivolana lah. 62-023 tamin'ny 19 Septambra 1962 mifanaraka amin'ny fanesorana ny olona amin'ny taniny noho ny tombon-tsoam-bahoaka, ny fakan'ny Fanjakana na ny vondrom-bahoaka itsinjaram-pahefana ny trano amin'ny sarany ambony natao ampihavanana araka ny Didy fampiharana lah. 63-030 tamin'ny 16 Janoary 1963;

Ao anatin'ny fandrafetana sy ny fanatanterahana ny PRMS, ny NES 5 ary ny NES 10 n'ny Banky iraisam-pirenena dia mitombina sy mifanaraka amin'ny zanaka tetikasa. Noho izany, ireto avy ny fepetra ho amin'izany :

- Fepetra mifanaraka amin'ny fanomanana Drafitra famindran-toerana ireo olona voakasika, fepetra mifanaraka amin'ny eken'ny Banky iraisam-pirenena sy ny fiantraikany ;
- Fepetra raisina raha misy olona vaovao mipetraka eo amin'ny faritra hanatanterahana ny zana-tetikasa aorian'ny fe-ptoana farany fampidirana ireo olona hisitraka ny tambiny ara-bola noho ny fanatanterahana ny zana-tetikasa ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny fanasokajiana ireo olona voakasiky ny zana-tetikasa ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny fanisana ireo olona hafindra sy ny fananany mba hisitraka ny zony ;
- Fepetra mifanaraka amin'ny karazana sy ny sandan'ny tambim-panonerana;
- Fepetra mifanaraka amin'ny Sokajy marefo;

- Fepetra mifanaraka amin'ny fomba fanao amin'ny fanonerana ara-bola;
 - Dingana arahina amin'ny fandraisana fanapahan-kevitra, fahafahana misitraka vaovao sy fahampahafantarana;
 - Fandraisan'anjara amin'ny vehivavy amin'ny fakan-kevitra samihafa;
 - Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
 - Famahana ny fahasahiranana mety hitranga mifandraika amin'ny fanonerana ara-bola;
 - Fanjohina sy fanombanana ny fanatanterahana ny PRMS
 - Famaranana ny fanatanterahana ny PRMS sy fanaovana « audit de clôture »
- Ity fafana ity no mirakitra ny andraikit'ireo voakasiky ny PRMS:

VONDRONA	ANDRAIKITRA
Ministeran'ny toe-karena sy ny fitantanam - bola	-Famatsiana ny teti-bola ho amin'ny fanonerana
Ministeran'ny asa vaventy	-Fanaraha-maso ny fanadihadiana sy ny fanonerana ireo PAP
UGP	-Fankatoavana ireo lasitra mahakasika ny fanonerana rehetra; - Fankatoavana ny fanonerana ara-bola; - Fanaraha-maso ny fanatanetrahanana ny fanonerana ara-bola; -Fanaraha-maso ny asan'ny MOIS
MOIS	<ul style="list-style-type: none"> • Fanomanana ireo taratasy fampandrenesana ireo PAP • Fampandrenesana ireo PAP • Fandoavana ny fanonerana ara-bola, mifanaraka amin'ny PRMS n'ny PPDR • Fanentanana sy fampahafantarana mahakasika ny PRMS •Fiaraha-miasa amin'ny Kaomina, ny Prefektiora na Distrika voakasika ary ny Sefo Fokontany • Fandrindrana ny fanatanterahana eny an-kianja • Fandraiketana ireo fitarainana sy fandraisana anjara amin'ny fikirakirana ireo fitarainana ireo •Fanatevenana sy fampanarahana ara-potoana ny mombamoba ireo PAP • Fanatanterahana ny PMPP sy ny MGP ao amin'ny PDDR • Fitantanana ny fiantraikany eo amin'ny ara sosialy • Fanjohiana ny fanatanterahana ny PRMS
CAE ad hoc	<ul style="list-style-type: none"> •Fankatoavana ny lisitra farany mahakasika ireo PAP • Fanombanana ireo fahaverezan'ny loharanom-bola •Fankatoavana ny sandan'ny fanonerana ara-bolan'ny fahaverezan'ny loharanom-bola
Orinasa mpanao lalana	<ul style="list-style-type: none"> •Fanalana sy famerenana ireo trano fivarotana, mifanaraka amin'ny PRMS n'ny PDDR, ary iarahana miasa miaraka amin'ny MOIS •Fanatanterahana ireo asa sosialy ho fanohanana ny fanarenana ny asa fiveloman'ireo PAP
CCRL	<ul style="list-style-type: none"> • Fandraisana an-tanana ireo fitarainana sy disadisa mitranga ao anatin'ny fanatanterahana ny PRMS

8) Fe potoana hampidirana ny olona voatohintohin'ny zana-tetikasa ho ao anatin' ny lisitry ny olona hisitraka ny fanonerana

Ny fe ptoana farany hampidirana ny olona ao anatin'ny lisitry ny olona hisitraka ny fanonerana ara-bola dia nofaritana ny 23 Oktobra 2023. Ao aorian'io daty farany io dia tsy misy olona afaka ampidirina ao anatin'ny lisitra intsony

9) Fomba namaritana ny teti-bola ilaina hoamin'ny fanonerana

Hoan'ny tambim-panonerana ny fahaverezan'ny loharanom-bola, dia toy izao no fomba nikajiana ny sandany:

Loharanom-bola very = Tombom-barotra isanandro x fotoana tsy hiasana
--

Tao aorian'ny fanadihadiana izay natao, dia fantatra fa manodidina ny 20 000 Ar eo ny salany amin'ny tombom-barotra isanandro.

Ny fotoana tsy hiasana kosa indray dia nofaritana ho 10 andro satria io no fe-potoana farany lavitra indrindra hoan'ny fanesorana sy ny famerenana indray amin'ny toerany ireo trano fivarotana isan-karazany.

Raha fintinina, dia toy izao no sandan'ny tambim-panonerana ho aloha amin'ireo mpivarotra amoron-dalana voakasika:

DISTRIKA	KAOMININA	FOKONTANY	ISAN'NY VOAKASIKA	TAMBINY HO AN'NY FOTODRAFITRASA VOAKASIKA	TAMBINY HO AN'NY FAHAVEREZAN' NY LOHARANOM - BOLA	
Distrika Manjakandriana	Sambaina	Sambaina	04	1 450 000	800 000	
	Manjakandriana	Manjakandriana	12	0	2 400 000	
Distrika Moramanga	Asabotsy Anjiro	Mahazina	03	100 000	0	
	Anosibe Ifody	Ankarefo	05	750 000	1 000 000	
	Ambohibary	Ankarahara		01	150 000	200 000
		Antsirinala		03	1 032 000	600 000
		Analatsara		02	300 000	400 000
		Andra/baka		01	150 000	200 000
	Moramanga	Ambarilava		04	300 000	400 000
		Ambazona		02	250 000	200 000
				4 482 000	6 200 000	

10) Fandraisana anjara an'ny mponina eny an-toerana

Nandritra ny fotoana nandrafetana ny Drafitra PRMS, dia nisy hatrany ny fakan-kevitra natao. Toy izao no fehiny azo notsoahina tamin'izany :

- Tsy misakana velively ny fanatanterahina ny zana-tetikasa sy ny drafitra PRMS mifanarana aminy ny mponina sy ny olona voakasika manokana
- Maniry mafy ny mponina ny mba hisian'ny fampidirana mpiasa maro rehefa ho avy ny fotoana hanatanterahina ny zana-tetikasa
- Rehefa vita soamantsara ny asa fikojakojana ny lalana, dia maniry indrindra ny hiverina eo amin'ny toerana nisy azy ihany ireo mpivarotra izay tsy maintsy hoakisaka

- Maniry ihany koa ireo olona ao amin'ny Kaominina Anosibe Ifody, ny mba hametrahana toeram – piantsonana ho an'ny fiara vaventy.

11) Fepetra manokana

Raha toa ka mitranga ny iray amin'ireo fisehon-javatra ireto, dia tsy hisy fanonerana hatao :

- Tsy mamaly ny fiantsoana azy ary tsy hita mihitsy rehefa nokarohina ilay olona voakasika
- Lasa nifindra monina tanteraka ilay olona voakasika

12) Tetiandro

Ny fandrafetana sy fanatanterahina ny fanonerana ny fahaverezana isan-karazany dia mety ho vita ao anatin'ny efatra volana. Ny fandraisana sy famahana ireo fitarainana mahakasika ny fanatanterahina ny Drafitra PRMS kosa dia mitohy mandritra ny fotoana hanatanterahina ny zana-tetikasa mihitsy.

13) Fomba fitantanana fitarainana

Ny fomba fitantanana fitarainana hoan'ny zana-tetikasa dia voarakitra anaty boky iray, izay ahitana ireto fizarana manaraka ireto:

- Famaritana ireo karazana disadisa ateraky ny fanonerana ireo fahaverezana isany avy
- Famaritana ny lalan-tsaina hoenti-mitantana ireo fitarainana vokatry ny fanonerana ireo fahaverezana isany avy
- Fanoritana ny fomba handraisana an-tanana ny fitarainana mahakasika ny fanonerana ireo fahaverezana isany avy
- Fanoritana ny fomba handraisana an-tanana ny fitarainana mahakasika ny endrika herisetra mifototra amin'ny maha lahy na vavy, na ireo herisetra atao amin'ny ankizy

Hisy Komity manokana hisahana ny fitantanana ny fitarainana voaray hatsangana eny anivon'ny Kaominina voakasika. Ny asa izay hotanterahin'io Komity io dia eo ambany fanaraha-maso an'ny Birao manokana misahana ny fitantanana ny fiantraikan'ny zana-tetikasa eo amin'ny ara-sosialy sy ara-toe-karena (MOIS).

14) Fomba fanombanana ny drafitra PRMS

Toy izao no fomba hoenti-manombana ny Drafitra PRMS

ZAVATRA HOTOMBANANA	MARI-PANDREFESANA	FOTOANA HANAOVANA NY TOMBANA	FOMBA HANAMARINANA	TOMPON' ANDRAIKITRA
Fandraisana anjaran'ny olona voakasika	Isan'ny olona tonga manatrika fivoriana (isan'ny lahy, isan'ny vavy)	Ao aorian'ny fivoriana	Fitanana an-tsoratra ny fivoriana	MOIS
	Isan'ny fanentanana sy fampahafantarana isan-karazany	Isam-bolana	Tatitra isam-bolana	MOIS
Fanatanterahina ny fanonerana ara-bola	Sandan'ny fanonerana rehetra	Rehefa voatsangana ny Drafitra	Didy hitsivolana fanatanterahina ny Drafitra PRMS	MOIS

ZAVATRA HOTOMBANANA	MARI-PANDREFESANA	FOTOANA HANAOVANA NY TOMBANA	FOMBA HANAMARINANA	TOMPON' ANDRAIKITRA
	Tambim-panorenana voarain'ny tsirairay	Ao aorian'ny fanonerana	Tatitry ny asa natao	MOIS
Famahana ireo fitarainana	Isan'ny fitarainana mahakasika ny Drafitra PRMS	Isak'herinandro	Kahie fandraisana fitarainana	MOIS UGP PDDR
	Tahan'ny fitarainana voavaha	Isak'herinandro	Tatitry ny asa	MOIS
	Tahan'ny fitarainana tsy mitombina	Isak'herinandro	Tatitry ny asa	MOIS
	Fotoana nandraisana antanana ny fitarainana	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Tatitry ny asa	MOIS
Fahafaham-pon'ny olona voakasika	Isan'ny taratasy mirakitra ny fahafaham-po	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Tatitry ny asa	MOIS
Fiantraikany	Fari-piainan'ny olona voakasika aorian'ny fanonerana	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Fanadihadiana atao amin'ireo olona voakasika	MOIS
	Isan'ny olona voakasika noraisina ho isan'ny mpiasa ao amin'ny zana-tetikasa	Rehefa tapitra ny zana-tetikasa	Boky mirakitra ny fandraisana mpiasa	MOIS

15) Tetibola ho an'ny drafitra PRMS

Ny tetibola ho fantanterahana ny Drafitra PRMS dia mitentina 27 902 600 Ar na koa 6 221 USD (araka ny taha teo anivon'ny Banky Foibe tamin'ny 13/11/2023),

❖ Fomba hanatanterahana ny famatsiana ny fanonerana ho an'ireo PAP

- Ny fanonerana ny fatiantoka amin'ny fotodrafitrasa dia hovatsiana amin'ny crédit IDA avy amin'ny Banky iraisam-pirenena amin'ny alalan'ny rafitra fanesorana sy fanoloana ireo fotodrafitrasa, ary ho tafiditra ao anatin'ny tetibolan'ny orinasa izay hanatanteraka ny asa fikojakojàna làlana.
- Ny fanonerana ny PAP noho ny fahaverezan'ny fidiram-bolany dia novinavinaina ho raisin'ny Governemanta Malagasy an – tanana. Azo heverina anefa ny hamatsian'ny Banky iraisam-pirenena izany amin'ny alalan'ny endrika fanohanana ireo PAP voakasika, raha toa ka mahazo ny fankatoavana avy amin'ny Banky iraisam - pirenena.

Marihina fa tsy tafiditra ao anatin'io tetibola io ny teti-bolan'ny MOIS. Ny fandraisana sy fandoavana ny tolotra MOIS dia amin'ny alalan'ny fifanarahana arak'asa miaraka amin'ny UGP PDDR, satria ny MOIS hiandraikitra zana – tetikasa maromaro fa tsy iray ihany.

Ny tetibola ho fantanterahana ny Drafitra PRMS

ANTONY	SANDANY (Ar)	Fanjakana Malagasy	IDA
FANDANIANA HO AN'IREO MPIKAMBANA "CAE AD HOC"			
Tambin'ny fivezivezen'ireo mpikambana	900 000	0	900 000
totaly 1	900 000	-	900 000
FANDANIANA HO AN'IREO KOMITY "CRRL sy CCRL"			
Fampandehanan – draharaha ankapobeny	1 100 000		1 100 000
Fametrahana sy fanofanana ireo komity	12 684 00		12 684 000
totaly 2	13 784 000	-	13 784 000
FANONERANA HO AN'IREO OLONA VOAKASIKA			
Fanonerana ny fahaverezan'ny loharanom – bola	6 200 000	6 200 000	0
Fanonerana ny fahaverezan'ny fotodrafitrasa fivarotana	4 482 000	0	4 482 000
totaly 3	10 682 000	6 200 000	4 482 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MOIS			
Tetibola ho an'ny MOIS	Ao anaty tetibolan'ny UGP PDDR		
totaly 4			
Fitambarany 1+2+3+4	25 366 000	6 200 000	19 166 000
Samihafa (10%)	2 536 600	620 000	1 916 600
TOTALINY (ARIARY)	27 902 600	6 820 000	21 082 600
TOTALINY (USD)	6 221	1 521	4 700

1 USD = 4485,60 Ar (araka ny taha teo anivon'ny Banky Foibe tamin'ny 13/11/2023)

1. INTRODUCTION

1.1. Présentation du projet PDDR

Le Gouvernement Malagasy effectue des réformes pour maintenir la durabilité des investissements routiers. Dans ce contexte, il a reçu le soutien de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, pour la mise en œuvre du « Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar » ou « PDDR » placé sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics (MTP). Ce projet repose sur la mise en œuvre des travaux d'entretien (entretien courant ou entretien périodique - selon le cas) de quelques routes nationales bitumées. Il est géré par l'Unité de Gestion de Projet (UGP), créée au niveau de l'Agence Routière (AR), qui est l'agence d'exécution des projets routiers du Ministère de Tutelle, celui des Travaux Publics.

Ayant pour objectif de développement l'amélioration de la maintenance et la durabilité du réseau routier à Madagascar, le projet est formé par 3 composantes :

- Composante 1 : Améliorer l'état et la résilience des routes ;
- Composante 2 : entretien périodique de certains tronçons de la route nationale ; et
- Composante 3 : Composante d'intervention d'urgence (CERC).

Pour le Lot 2, portant sur l'Entretien Périodique d'une partie de la RNP 2 entre Antananarivo (PK 0+000) et Moramanga (PK 109+000), est compris dans la composante 1 ; nécessitant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).

1.2. Contexte et justification du PRMS

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'entretien périodique de l'axe de la RNP 2 entre Antananarivo et Moramanga, les travaux concernent l'assiette de la route dont la chaussée proprement dite, les trottoirs pour piétons ou les accotements, ainsi que les ouvrages d'assainissement. Lors des études techniques, environnementales et sociales menées sur terrain, le constat de certains tronçons occupés par des commerces ambulants et temporaires étaient marquants sur les assiettes de la route. Ainsi, la mise en œuvre du sous-projet nécessitera préalablement une libération de l'emprise des travaux à travers du déplacement (retrait hors de l'emprise des travaux) de leurs étalages et/ou leurs petits hangars de vente existants. Celui-ci entraînera une perte temporaire de leurs moyens de subsistance touchés par le déplacement.

Considérant le principe de maximum d'évitement des impacts négatifs tel que stipulé le CR du Projet PDDR, le choix des tronçons éligibles pour les travaux prévus a non seulement été basé sur les paramètres techniques mais aussi de leurs dimensions socio-économiques. Malgré cet effort, des déplacements involontaires temporaires de quelques infrastructures de commerce resteront encore inévitables.

Conformément aux exigences du Cadre de Réinstallation du projet PDDR et les textes nationaux, portant sur les expropriations et indemnisation des PAP ; les pertes matérielles et immatérielles que subissent les PAP devront être compensées à leurs justes valeurs. Pour cela, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) sont requises. En outre, le présent PRMS décrit, d'une part, les modalités de déplacement des biens, et d'autre part, les modes

de compensation des pertes encourues. En outre, il constitue un outil de gestion des impacts socio-économiques négatifs liés à la libération de l'assiette de la route sur la RNP 2.

1.3. Démarches dans l'élaboration du PRMS

Le présent PRMS a été élaboré en cinq (5) phases :

- Préparation : consultation du CR du projet PDDR, préparation des outils de terrain, préparation des descentes sur terrain ;
- Exécution : recensement des PAP, consultation des PAP, enquêtes socio-économiques auprès des PAP, inventaire des biens touchés ;
- Compilation et traitement de données : élaboration de la base de données sur les PAP, analyse qualitative et quantitative, traitement cartographique ; et
- Affichage et suivi des réclamations : affichage de la liste des PAP et dépôt de cahier de doléance auprès de toutes les Communes concernées, traitement des réclamations.
- Rédaction du rapport PRMS

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

L'axe entre Antananarivo et Moramanga de la RNP 2 a été choisi comme l'un de ces sous-projets ; dont l'étude de faisabilité, conformément aux règles procédurales de la Banque Mondiale tant sur le plan technique que sur le plan socio-économique et environnemental, est affecté au Groupement EGIS Inframad / CHODAI / CTI.

2.1. Sections de tronçons éligibles du sous-projet

Durant la Phase APS, quatre (4) tronçons ont été détectés d'être éligibles dans ce sous-projet, dont :

- Tronçon 1 (T1) : du PK 7+000 au PK 13+000 ;
- Tronçon 2 (T2) : du PK 40+900 au PK 43+000 ;
- Tronçon 3 (T3) : du PK 45+000 au PK 48+700 ;
- Tronçon 4 (T4) : du PK 78+100 au PK 109+000.

Notons que T2 et T3 ont été fusionnés ; et T4 a été fractionné en trois (3) sous-tronçons, par suite de la construction des deux nouveaux ponts dedans, en phase APD pour la suite, dont :

- Sous-Tronçon 4a (T4a) : du PK 78+100 au PK 93+800 ;
- Sous-Tronçon 4b (T4b) : du PK 94+600 au PK 105+300 ;
- Sous-Tronçon 4c (T4c) : du PK 105+650 au PK 109+000.

Suite à la décision définitive de l'Administration sur les tronçons éligibles et à la notification de l'UGP-PDDR à l'issue des études techniques, les tronçons ayant fait objet d'études techniques sont :

- Tronçon 1 (T1) : du PK 40+900 au PK 48+700 ; et
- Tronçon 2 (T2) : du PK 78+100 au PK 109+000 ; avec
 - Sous-Tronçon 2a (T2a) : du PK 78+100 au PK 93+800 ;
 - Sous-Tronçon 2b (T2b) : du PK 94+600 au PK 105+300 ;
 - Sous-Tronçon 2c (T2c) : du PK 105+650 au PK 109+000.

Ainsi, la considération du PRMS se concentre dans le découpage administratif, ci-après :

Tableau 1 : Découpage Administratif des tronçons retenus

Tronçons	Régions	Districts	Communes
T1 : du PK 40+800 au PK 48+700	ANALAMANGA	Manjakandriana	CR Sambaina
			CU Manjakandriana
T2 : du PK 78+100 au PK 109+000	ALAO TRA MANGORO	Moramanga	CR Asabotsy Anjiro
			CR Anosibe Ifody
			CR Ambohibary
			CU Moramanga

L'étude se focalise uniquement dans des périmètres bien délimités longeant la RNP 2 entre Gare de Soarano Antananarivo (comme primus) et à l'entrée de la Ville de Moramanga (le terminus). Et si bien que les tronçons éligibles pour les travaux d'entretien périodique sont bien déterminés lors de la Phase 2, la partie socio-économique, portant sur le PRMS, se concentre plus précisément sur les

circonscriptions administratives touchées par le sous-projet, à priori : la Région d'ANALAMANGA ayant le District de Manjakandriana avec la CR de Sambaina et celle de Manjakandriana (Chef-Lieu dudit District) et la Région d'ALAOTRA MANGORO ayant le District de Moramanga avec les Communes ci-après : CR d'Asabotsy Anjiro, d'Anosibe Ifody et celle d'Ambohibary avec la CU de Moramanga (Chef-Lieu dudit District).

Pour ce qui est de la zone d'impact, l'étude se limite au niveau de l'assiette de la route de la RNP 2. L'illustration contenant la localisation, le découpage administratif de la zone touchée ainsi que le tracé du sous-projet est présentée ci-après :

Figure 1: Carte de la situation générale du sous-projet RNP 2

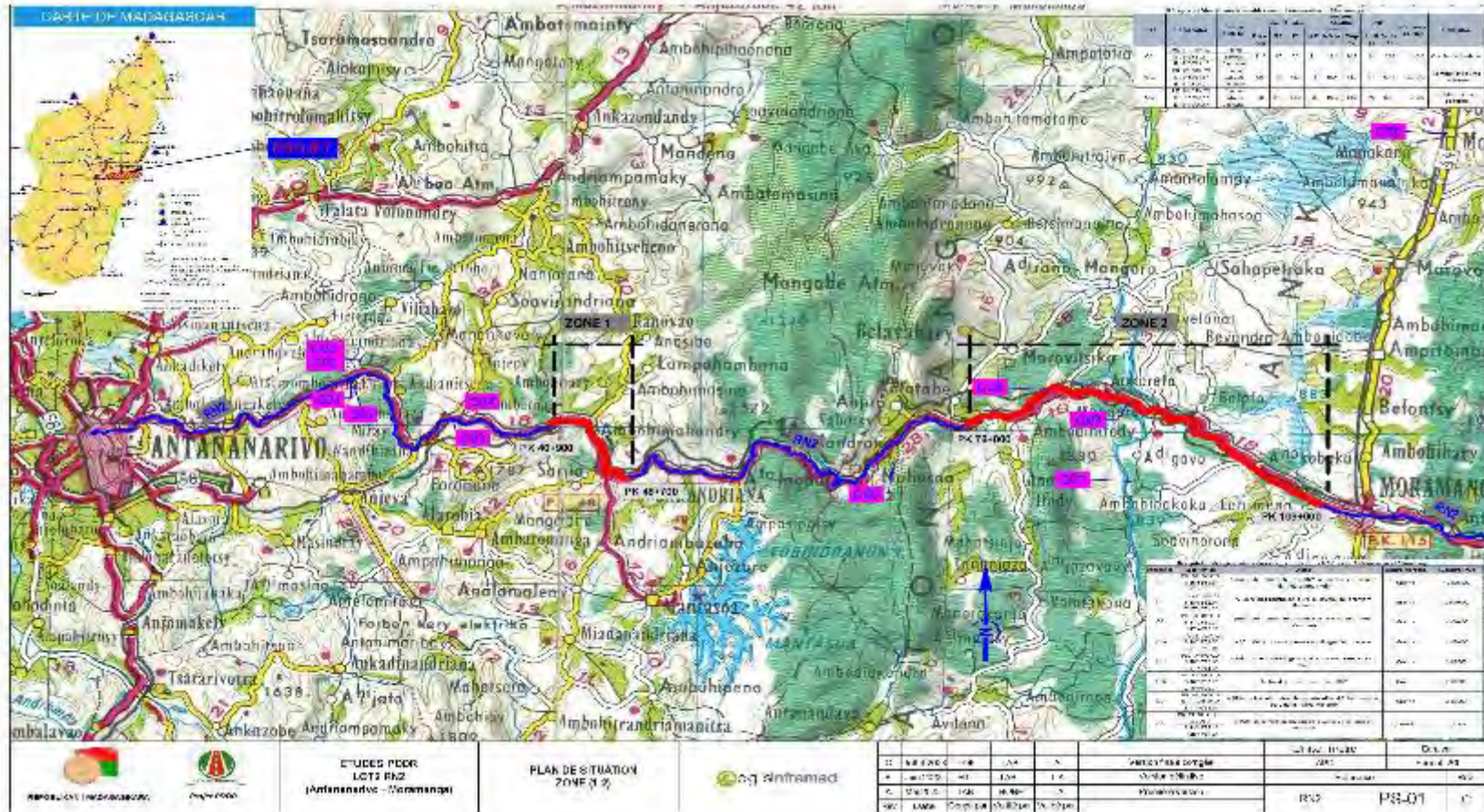


Figure 2: Carte de la situation du tronçon 1 du PK 40+900 au PK 48+700



2.2. Activités à réaliser

Les activités du sous-projet se répartissent en quatre phases :

- Phase de Préparation et/ou d'Installation ;
- Phase des Travaux et/ou de Réalisation ;
- Phase de Repli de chantier ; et
- Phase d'Exploitation et d'Entretien.

2.2.1. Phase de préparation

Les activités à réaliser pendant la phase de préparation sont :

- La libération des emprises nécessaires pour les travaux ;
- L'acheminement des matériels et équipements sur le site ;
- L'amenée de personnel ;
- L'installation de la base-vie.

La préparation des formalités administratives pour permettre l'exploitation des carrières et gites d'emprunt se fait en trois étapes suivantes :

2.2.2. Phase de travaux

Cette phase concerne la mise en œuvre des travaux d'entretien périodique pour les sections éligibles de la RNP2 lot 2. Les Principales activités sont :

- La mobilisation de main d'œuvre ;
- Les travaux d'aménagement de la chaussée et des autres ouvrages, tels que :
 - Dégagement de l'assiette de la route nécessaire ;
 - Terrassements (déblais /remblais) ;
 - Recyclage de la chaussée ;
 - Mise en œuvre des différentes couches de la chaussée ;
 - Construction des ouvrages associés (assainissement, franchissement, protection, ...)
- L'exploitation de la base vie principale et des bases-vie temporaires ;
- L'exploitation des carrières et gites d'emprunt.

2.2.3. Phase de repli de chantier

Une fois les travaux achevés, le sous-projet passera à la phase de repli de chantier. Les activités prévues durant cette phase sont :

- Démantèlement de la base vie ;
- Lavage et ramené des matériels et équipements ;

- Cessation des contrats des employés ;
- Arrêt de l'exploitation des carrières et gites d'emprunt ;
- Remise en état de tous les sites.

2.2.4. Phase d'exploitation et d'entretien

Cette phase correspond à l'utilisation de la route nouvellement entretenue par les usagers. Pendant la durée de garantie exigée par la loi, quelques travaux d'entretien additionnels peuvent encore avoir lieu si besoin.

2.3. Zones d'influence du sous-projet

Le sous-projet est caractérisé par trois (3) types de zone d'influence :

- **La zone d'emprise directe** des travaux est constituée par le tracé de la route ou l'assiette (chaussée + les accotements des deux côtés) de chacune des sections éligibles du sous-projet. Au sein des sites connexes (base vie, carrière et gîte d'emprunt), cette zone correspond à l'aire qui sera exploitée, y compris les voies d'accès.
- **La zone d'emprise rapprochée** de la route est constituée par l'emprise de réserve de la route nationale définie par l'article 03 de l'ordonnance 60-166 du 03 octobre 1960 constituant le long de la route nationale une bande de 15 m de large de part et d'autre pour l'entretien des ouvrages de la route.
- **La zone d'influence élargie** est délimitée par l'ensemble des Communes traversées par les sections éligibles du sous-projet. Ainsi pour le Lot 2 de la RNP 2, on a :
 - Tronçon n°1 : la CR de Sambaina et la CU de Manjakandriana (District de Manjakandriana - Région d'ANALAMANGA)
 - Tronçon n°2 : les CR Asabotsy Anjiro, d'Anosibe Ifody, d'Ambohibary et la CU de Moramanga (District de Moramanga - Région d'ALAOTRA MANGORO).

3. ANALYSE DES EFFETS POTENTIELS

Durant la phase d'étude du sous-projet d'entretien périodique, on pouvait constater l'existence des marchands qui vendent des produits sur des étalages facilement démontables en cas de besoin, au-dessus du canal d'assainissement et sur les accotements comme c'est le cas des Communes rurales de : Sambaina, Manjakandriana, Anosibe Ifody, Ambohibary et de la Commune Urbaine de Moramanga (District de Moramanga):

Après que ces vendeurs ont eu connaissance de la nécessité de la libération de l'assiette de la route et suite à la sensibilisation faite par les Maires concernées (CTD) ; d'un commun accord à l'amiable, ils ont accepté volontiers d'enlever leurs étalages. Les responsables au niveau des Communes Rurales concernées se sont organisés en contrepartie pour trouver des places au niveau du marché communal et/ou villageois.

3.1. Activités du sous-projet qui donnent lieu à un déplacement

Dans l'ensemble, seule l'activité de libération de l'assiette de la route sur les tronçons éligibles du sous-projet donne lieu à un déplacement involontaire des commerçants ambulants exerçant leurs activités au sein de la zone d'influence nécessaire aux travaux.

Il est à préciser que les terrains qu'ils occupent ne sont pas inscrits à leurs noms et ne leur appartiennent pas. Par conséquent, ils n'ont pas de droit légal sur ces terres. Toutefois, l'infrastructure commerciale qu'ils y ont construit leur appartient. Leurs voisinages et les autorités locales peuvent le justifier.

Conformément aux textes nationaux, et aux dispositions de la NES de la Banque mondiale applicables au projet, ils peuvent alors jouir d'une compensation (en nature ou en numéraire) pour la perte de leurs biens et de la perte temporaire de leurs revenus.

3.2. Zones d'impacts des activités qui donnent lieu à un déplacement

Seules les infrastructures de commerce qui se trouvent à l'intérieur de l'assiette de la route feront l'objet d'un déplacement involontaire. Les terrains occupés ne sont pas concernés étant donné qu'ils n'appartiennent pas aux PAP. Les impacts sont ainsi limités, d'une part, dans la zone d'influence directe du sous-projet ; et d'autre part, sur la zone située par-dessus le sol.

3.3. Envergure des pertes et effets sur les PAP potentielles

Les pertes de moyens de subsistance des PAP ne sont pas très importantes. La plupart d'entre elles, ont déjà repris leurs occupations normales après le retrait du confinement en Covid-19, telles que l'exploitation forestière (charbonnage, cueillette de fruits, coupe d'arbres). Pour elles, l'activité de commerce n'était que temporaire pour subvenir aux besoins de leur famille durant cette période de crise sanitaire. Le nombre des PAP est réduit, à la date de clôture du recensement, donnant un total de trente-sept (37) PAP au niveau des deux tronçons éligibles (T1 et T2). Toutefois on peut encore constater la présence de certains occupants pendant les jours de marchés hebdomadaires, pour vendre leurs produits aux collecteurs qui ont repris aussi leurs activités de collecte.

3.4. Restrictions imposées par le sous-projet

La perte de revenus pour ces commerçants ambulants ne sera que pour un laps de temps. Ils ne pourront cesser d'exercer leurs activités que durant le temps nécessaire à l'enlèvement de leurs infrastructures sur pied, et durant le temps de réaménagement dans la zone adjacente non touchée par les travaux prévus.

3.5. Alternative pour éviter ou minimiser les déplacements

La sécurisation du chantier, grâce à la mise en place d'un bardage, constitue une mesure alternative d'évitement des déplacements prévus. Le PGES du sous-projet précisera exactement les modalités de mise en œuvre et de surveillance de telles mesures.

3.6. Mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements

Afin de minimiser les déplacements, les mesures suivantes seront entreprises :

- Respecter la largeur et le tracé actuel de la route ;
- Respecter les dimensions de chacun des sites connexes.

4. OBJECTIFS

Les objectifs principaux du PRMS sont d'identifier les PAP qui sont impactées, conformément au CR de la Banque Mondiale dicté dans la NES 5 portant sur le projet PDDR, ainsi qu'aux textes et réglementations nationaux en vigueur. Il se réfère aux documents cadres et de référence du PDDR. Ce plan est un instrument de gestion des risques sociaux conçu pour gérer les impacts socio-économiques causés par les déplacements involontaires des personnes perturbées par le sous-projet, de la détermination et de l'évaluation des soucis des parties prenantes, et clarifie les processus d'accompagnement et des éventuelles prises en charge des PAP qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités dudit sous-projet par la suite.

Le but est de faire en sorte que les personnes dont les activités économiques seront perturbées, soient traitées équitablement et aient leur part de retombées du sous-projet à l'origine de leur déplacement.

5. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DE REFERENCE

5.1. Caractéristiques générales des PAP

Le nombre total des commerçants de rue qui feront l'objet de déplacement involontaire est de trente-Sept (37). Ce sont surtout des marchands de fruits et légumes de la saison. On trouve également des petits gargotiers (soupe, beignet, composé ...), et des épiciers et/ou des vendeurs de produits de première nécessité. Leur chiffre d'affaires moyen hebdomadaire est estimé aux alentours de Cinquante Mille Ariary (50 000 MGA) par commerçant.

La taille moyenne de ménage dans cette zone est de 4 personnes. En majorité, ces commerçants sont des femmes. Le nombre total de PAP est de 37. La taille de ménage est de 04 personnes. 85% de ces commerçants que nous avons enquêté sont des femmes et 15% sont des hommes. L'âges moyenne de PAP se situent dans une fourchette allant de 19 à 65ans. Et plus de 40% des personnes âgé plus de 60 ans.

Ils vivent avec leurs enfants des bas âges et certains avec leur grand parent). A cause du manque du moyen financier de leur parents, la majorité des PAP à un faible niveau d'éducation ne dépassant pas le stade de l'école primaire.

Parfois, leurs hommes travaillent, soit dans la fabrication de charbon, travail comme maçon, ou dans des entreprises à Moramanga. Pour subvenir à leur famille, ils peuvent même partir loin de chez eux pour les travaux miniers dans les carrières aux alentours.

Tableau 2 : Récapitulatif nmbre des PAP par FKT, CR sur la RNP 2

Localité	Nombre total de PAP	H	F
Sambaina	04		04

Localité	Nombre total de PAP	H	F
Manjakandriana	12	03	09
Asabotsy Anjiro	03	01	02
Anosibe Ifody	05	03	02
Ambohibary	07	02	05
Moramanga	06	03	03
Total	37	12	25

5.2. Informations spécifiques par Commune

Le tableau 2, ci-après, synthétise les données sur la liste des PAP, sur les biens touchés du sous-projet. Elles sont traitées par Commune d'appartenance dont celle de Sambaina et la CU de Manjakandriana dans le District de Manjakandriana (Région d'ANALAMANGA) ; et les CR d'Asabotsy-Anjiro, d'Anosibe-Ifody et celle d'Ambohibary avec la CU de Moramanga dans le District de Moramanga (Région d'ALAOTRA-MANGORO).

A noter que des dalles d'accès construites par les commerçants sont touchées dans le cadre des travaux, cependant leur remplacement est déjà prévu dans le cadre des travaux ; ainsi elles ne sont plus valorisées dans l'estimation des compensations pour les PAP.

Tableau 3 : Liste des PAP par FKT, CR et biens touchés par le Projet sur la RNP 2

Code / noms	Localité	COTE	Biens touchés	Activités
ASI-1 ^e	Mahazina	G	Clôture à l'extérieur du canal d'assainissement	Résidents
ASI-d3	Mahazina	G	Dalle de passage en béton	Epicerie
ASI-M	Mahazina	G	Dalle de passage en béton	Epicerie
QAA-f1	Ankarefo	G	Étalage en bois	Vente de fruit
QAA-f2	Ankarefo	G	Étalage en bois	Vente de fruit
QAA-f3	Ankarefo	G	Étalage en bois	Vente de fruit
QAA-f4	Ankarefo	G	Étalage en bois	Vente de fruit
QAA-f5	Ankarefo	G	Étalage en bois	Vente de fruit
01M_d1	Ambarilava	G	Étalage en bois	Epicerie + Friperie
01M_d2	Ambarilava	G	Étalage en bois	Vente de poterie
02M_C	Ambazona	D	Clôture trop près du canal	Gargote
21M_P	Ambazona	D	Étalage en bois	Vente de charbon
01M_d3	Ambarilava	D	Dalle en béton /trottoir	Propriétaire
31M_F	Ambarilava	D	Dalle en béton /trottoir	Propriétaire
22A_P	Ankarahara	D	Étalage en bois	Vente de Charbon
36A_e	Antsirinala	D	Casquette avant dépassant le canal	Epicerie

Code / noms	Localité	COTE	Biens touchés	Activités
37A_e	Antsiranala	D	Casquette avant dépassant le canal	Epicerie
33A_E	Antsiranala	G	Étalage en bois	Vente de Charbon
34A_E	Analatsara	G	Étalage en bois	Vente de poterie
23A_P	Andra/baka	G	Étalage en bois	Vente de poterie
32A_E	Xt Analatsara	G	Étalage en bois	Vente de poterie
MA-1 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-2 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-3 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-4 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-05 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-06 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-07 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-08 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-09 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-10 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-11 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
MA-12 ^e	Manjakandriana	D	Néant	Vente sur le sol
Sa-01	Sambaina	G	Étalage en bois	Gargote
Sa-02	Sambaina	G	Étalage en bois	Gargote
Sa-03	Sambaina	G	Étalage en bois	Gargote
Sa-04	Sambaina	G	Étalage en dur sur canal	Epicerie

5.3. Informations sur les personnes vulnérables

Selon le CR du projet, les individus et groupes vulnérables sont constitués par les catégories suivantes :

- Résidents vivant en-dessous du seuil de pauvreté (revenu inférieur à 5 000Ar /pers/j)
- Résidents sans droit légal sur la terre qu'ils occupent
- Personnes (plus de 60 ans)
- Femmes qui sont chefs de ménage, veuves ou délaissées par leurs maris et qui ont à leur charge des enfants de moins de 5 ans
- Personnes vivant avec handicap physique ou mental.

Au vu des résultats d'enquêtes socio-économiques réalisées auprès de ces PAP, elles peuvent toutes être considérées comme étant dans des groupes vulnérables. En effet, la plupart d'entre elles ne parviennent pas à gagner 10 000 MGA par jour. Or, d'après la Banque mondiale, le nouveau seuil international de pauvreté, basé sur les prix de 2017, est fixé à 2,15 dollars ; soit environ 9,679 Ar. En outre, sur le plan foncier, ce sont toutes des personnes qui occupent illégalement des terres qui sont situées à l'intérieur de l'emprise légale de la route, et ce, depuis plus d'une dizaine d'années, voire plus.

Conformément aux exigences de la NES 5 de la Banque Mondiale, une attention particulière devra leur être apportée dans le cas où le déplacement physique serait inévitable. Dans le cadre de ce sous-projet, il s'agira uniquement et simplement d'une assistance au déplacement, à travers la mise en œuvre du système de dépose-repose.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION

En application des dispositions du CR du projet, par rapport aux critères d'éligibilité des PAP à une indemnisation, les personnes suivantes ne sont pas éligibles à l'indemnisation :

- Toute PAP qui n'est pas en possession d'une lettre de reconnaissance, par les Chefs fokontany, Notables et Voisins, comme étant celui qui a mis en place l'infrastructure de commerce et/ou a exercé l'activité de commerce bien avant l'enclenchement des procédures de préparation du plan de restauration des moyens de subsistance.
- Toute personne qui exerce des activités à l'intérieur de la zone d'assiette de la route au-delà de la date limite d'éligibilité, c'est-à-dire : la date à laquelle l'inventaire des biens touchés prend fin. Dans ce sous-projet, cette date a été fixée au 23 Octobre 2023 par voie d'affichage officielle signée par les Maires des Communes concernées.

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

7.1. Textes Nationaux

Le cadre juridique et réglementaire applicable au PRMS du sous-projet se référant au CR, entre autres :

- ❖ Loi n° 98-026 du 20 Janvier 1999 portant la refonte de la charte routière abrogée dans ses dispositions contraires par l'ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;
- ❖ Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le domaine public et son décret d'application n° 2008-1141 du 01 Décembre 2008 ;
- ❖ Loi n° 2006-031 du 24 Novembre 2006 régissant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et son décret d'application n° 2007-1109 du 18 Décembre 2007 ;
- ❖ Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 régissant le statut des terres ;
- ❖ Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public et son décret d'application n° 2010-233 du 20 Avril 2010 ;
- ❖ Loi n°2017-028 du 08 décembre 2017 portant la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif.
- ❖ Décret n° 2020-1355 du 21 Octobre 2020, complété par le décret N° 2022-003, portant refonte du classement des routes nationales ;
- ❖ Décret N° 64-291 du 22 Juillet 1964 fixant les règles relatives à la délimitation, l'utilisation, la conservation et la police du domaine public ;
- ❖ Ordonnance n° 2019-001 du 10 Mai 2019 sur le patrimoine routier de Madagascar ;
- ❖ Ordonnance n° 60-166 du 03 Octobre 1960 fixant la réserve d'emprise le long des routes nationales ;
- ❖ Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable des propriétés immobilières par l'Etat ou des

collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ainsi que son décret d'application n° 63-030 du 16 Janvier 1963 ;

7.2. Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

En application du CES de la Banque mondiale, la NES 5 et la NES 10 seront pertinentes pour le sous-projet dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent PRMS.

La NES 5 définit les modalités de mise en œuvre de la réinstallation involontaire liée à la réalisation du sous projet. Le CR du projet PDDR a été basé sur cette NES.

La NES 10 prescrit la mobilisation de toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du PRMS. Applicable au sous-projet, le PMPP du projet PDDR a été élaboré sur la base de cette NES.

7.3. Comparaison entre la réglementation nationale et le CES de la Banque mondiale

En plusieurs points, les dispositions légales de Madagascar et celles des NES de la Banque mondiale sont concordantes. Cela n'empêche toutefois que certains articles sont complètement divergents.

En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la Banque mondiale, les dispositions les plus contraignantes prévaudront pour la mise en œuvre du sous-projet.

▪ **Comparaison entre la NES 5 et le Cadre juridique national**

Tableau 4 : Récapitulatif de la comparaison entre la NES 05 et les dispositions nationales

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
1. Classification de l'éligibilité				
Catégorisation des personnes affectées (personnes déplacées)	a) Personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou biens	Le cadre national ne prévoit pas de catégorisation des personnes affectées	Les exigences de la NES5 complètent les dispositions du cadre national et en ce qui concerne la catégorisation des personnes affectées	La catégorisation de la NES5 s'appliquera
	b) Pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être	Propriétaires sans titre dont la détention est reconnue comme droit de propriété : occupants traditionnels, « usagers notoires » ... « ... occupation au moins 15 années avant la promulgation de la loi 2019-016 »	La NES5 fixe comme unique critère l'occupation avant le recensement	Les exigences de la NES5 sont plus avantageuses pour les ménages affectés et seront appliquées
	c) Le recensement décrit au paragraphe 20 déterminera le statut des personnes déplacées.	La procédure nationale dispose qu'une enquête <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique	La NES5 fixe comme unique critère l'occupation avant le recensement	Les exigences de la NES5 sont plus avantageuses pour les ménages affectés et seront appliquées
2. Conception des projets				

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
Limitation de l'acquisition involontaire des terres - Conceptions alternatives du projet	a) L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux besoins directs du projet.	(a) L'acquisition involontaire des terres et les restrictions sur l'utilisation des terres sont limitées aux travaux et opérations déclarés par décret d'utilité publique (article 3, article 84 de l'Ordonnance n° 62- 023)	Concordance entre le cadre national et la NES5.	L'acquisition involontaire des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres seront limitées aux besoins directs du projet considéré
	b) Etude des conceptions alternatives pour éviter ou minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres.	L'étude de conceptions alternatives n'est pas prévue par les textes législatifs et réglementaires. A noter que, en termes de bonnes pratiques, les études alternatives sont exigées par les directives EIE.	Les exigences de la NES5 insistent aussi sur la comparaison des avantages et accorde une attention particulière sur les questions du genre et de vulnérabilité	Une étude des alternatives sera réalisée
3. Indemnisations et avantages pour les personnes affectées				
3.a. Nature et valeurs de l'indemnisation Aides pour le rétablissement du niveau de vie ou des moyens de subsistance	Offrir aux communautés affectées une indemnisation : • au coût de remplacement intégral, ainsi que • d'autres aides si nécessaires leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leur niveau de vie ou moyen d'existence [paragraphe 26 à 36]	La Constitution édicte une compensation juste et équitable, sans précisions. Elle l'emporte sur les dispositions de l'ordonnance 62.023 qui édicte une compensation sur la base de la valeur résiduelle de l'immeuble affecté	Les exigences de la NES sont plus précises et plus favorables aux ménages affectés.	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement intégral • Selon le cas, d'autres appuis seront accordés
	Les méthodes de calcul des taux d'indemnisation doivent être présentées avec transparence aux ménages affectés (§13)	Participation des parties expropriées à la négociation de prix d'acquisition et des autres modalités de compensation avec la Commission d'évaluation.	Concordance entre la NES5 et les dispositions nationales	Les taux d'indemnisation doivent être acceptés par les ménages affectés dès la phase d'évaluation (ce qui évitera

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	Bonnes pratiques : un PV d'acceptation est rédigé et signé	Toutefois, elles n'assistent pas à la délibération de la Commission qui fixe le montant des indemnités mais un délai légal d'opposition est prévu.		d'éventuels litiges et le recours à l'opposition par rapport aux taux d'indemnisation)
3.b. Normes et taux d'indemnisation	<p>Les normes d'indemnisation pour les catégories de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière cohérente.</p> <p>Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée, et la compensation sera répartie selon des procédures transparentes.</p>	<p>L'offre d'indemnité est portée à la connaissance de l'exproprié par voie administrative.</p> <p>Sauf accord amiable, le transfert donne seulement droit au remboursement du prix versé lors de l'octroi de la concession et, éventuellement, des frais exposés pour l'immatriculation du bien concédé.</p> <p>Les constructions, plantations, améliorations qui ont été faites depuis le jour de l'acte portant déclaration d'utilité publique ne peuvent être prises en considération dans l'évaluation de la valeur de l'immeuble que si elles ont été autorisées par le Ministre des finances dans les conditions prévues à l'article 3 (alinéa 1).</p>	Les exigences de la NES5 en matière de définition, de transparence, de publication et de documentation des calculs des taux d'indemnisation sont des dispositions plus favorables.	<ul style="list-style-type: none"> • Le calcul de l'indemnisation sera documenté. • En cas d'inflation ou autres motifs pertinents, les taux d'indemnisation seront actualisés
3.c. Option de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'options de remplacement en nature conforme au Paragraphe 35 (a) – sauf impossibilité. • Possibilité de tirer profit des opportunités offertes par le projet pour leur 	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction ; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne 	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises concernant les options de remplacement.</p> <p>Elles sont applicables car, selon un des principes du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir les options de remplacement aux personnes affectées et verbaliser • Pour les occupants qui n'ont pas de revendications valables

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	développement. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes qui n'ont pas de revendications valables en droit sur les terres qu'elles occupent : Fourniture d'une aide à la réinstallation, sans d'indemnisation des terres, comme décrit dans les paragraphes 29 et 34(c). 	serait pas la conséquence directe de l'expropriation. <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre national ne prévoit d'indemnisation aux occupants sans titre ou irréguliers que sous certaines conditions édictées par le décret 2021-689 	Droit, on peut faire plus mais pas moins.	en droit sur les terres qu'elles occupent : ne pas compenser la terre mais uniquement des aides à la réinstallation
3.d. Conditions de prise de possession des terres et des actifs	Prise de possession des terres et des actifs : <ul style="list-style-type: none"> • après versement des indemnisations • après réinstallation • après fourniture des indemnités de déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité juste et préalable. (en cas d'expropriation à l'amiable) • Appropriation par l'Etat dès sortie de l'Ordonnance d'expropriation, avant paiement des sommes dues 	Les exigences de la NES5 sont plus précises et conformes avec les indemnités préalables prévues par la Constitution.	Payer les indemnisations avant occupation des terres
3.e. Accompagnement des ménages affectés - Mise en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance	Développement d'un programme d'amélioration de moyens de subsistance pour les déplacés économiques. Début de la mise en œuvre en temps opportun des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance	Le cadre national ne prévoit rien sur ces points.	Les exigences de la NES5 ne sont pas contraires aux textes nationaux et s'appliquent	Si l'équivalent monétaire des sources de revenus affectées est supérieur à 10% de l'actif total de la personne affectées : préparer et mettre en œuvre des programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance
3.f. Résolution des difficultés liées à l'indemnisation	Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés importantes liées à l'indemnisation. Par exemple, si des personnes sont déplacées de terrains résidentiels ou de terres agricoles, des mesures	1. Les indemnités d'expropriation sont consignées au Trésor dès l'approbation de l'évaluation proposée par la commission : <ul style="list-style-type: none"> • Cas 1 : Opposition 	Les exigences de la NES5 complètent les prescriptions des textes malagasy s'il y a des suppléments d'indemnisation convenus ou admis par le Projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Sauf acceptation des ménages affectés, attendre le délais d'opposition de 15 jours après notification des sommes dues avant de payer les

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	conservatoires visant à minimiser les effets négatifs sur leurs moyens de subsistance pourraient être prises pour éviter qu'elles ne subissent un préjudice en attendant le règlement du litige.	<p>Après notification, le propriétaire dispose de 15 jours pour s'opposer au montant des indemnisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas 2 : Le propriétaire n'est pas en mesure de fournir les pièces requises pour encaisser les indemnisations au niveau du Trésor. • Cas 3 : Autres. <p>2. L'ordonnance d'expropriation est frappée de déchéance totale et est considérée comme nulle et non avenue à l'égard des deux parties en cause au cas où ni les parties expropriées connues mais n'ayant pas manifesté leur acceptation de l'indemnité proposée ni l'expropriant n'ont pas engagé une action régulière (auprès du tribunal) de fixation de l'indemnité dans un délai de deux (2) ans à compter de l'insertion au Journal officiel de l'ordonnance d'expropriation.</p>	Elles sont donc applicables car ne sont pas contraires aux textes nationaux.	<p>indemnisations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de tous les efforts raisonnables pour résoudre les difficultés liées à l'indemnisation tout en sachant que des mesures conservatoires sont acceptées.
4. Participation des communautés				
4.a. Processus de décision, accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Interaction avec les communautés affectées, les communautés hôtes par la mobilisation des parties prenantes (cf. NES10). 	Le principe de l'accès à l'information environnementale et de la participation du public a été institué par la Charte de l'Environnement, le Décret MECIE et	Les exigences de la NES5 sont plus précises en ce qui concerne les modalités du processus de décision et	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'information détermine la participation au processus de décision • Assurer l'accès à l'information

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de décision relatif à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance : inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. • L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront : <ul style="list-style-type: none"> ◦ pendant l'examen de solutions alternatives à la conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis ◦ tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation. 	<p>l'Arrêté interministériel 6830/2001. Il s'applique à toutes les parties prenantes dont les communautés affectées.</p> <p>Lors de l'EIES, le promoteur est tenu de respecter l'accès à l'information pertinente, la consultation et la participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de réinstallation, des personnes déplacées et leurs communautés ainsi que des communautés hôtes</p>	<p>d'accès à l'information des communautés.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires au cadre national.</p>	<p>des communautés du début à la fin du Projet considéré</p>
4.b. Participation des femmes au processus de consultation	<p>Processus de consultation : permettre aux femmes de faire connaître leurs points de vue et de garantir la prise en compte de leurs intérêts dans tous les aspects de la planification et de l'exécution de la réinstallation.</p> <p>Evaluation des impacts sur les conditions de vie : nécessite une analyse au sein des ménages, si ces impacts ne sont pas les mêmes pour les femmes et les</p>	<p>Le cadre national ne prévoit pas de tels aspects</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la participation des femmes au processus de mobilisation des parties prenantes (dont durant les séances de consultation du public) • Autant que faire se peut, organiser des <i>focus groups</i> avec des femmes

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>hommes.</p> <p>Examen des préférences des hommes et des femmes, du point de vue des mécanismes d'indemnisation [exemples : terre de remplacement, accès alternatif à des ressources naturelles plutôt qu'à une indemnisation en espèces]</p>			
5. Mécanisme de gestion des plaintes				
<p>5.a. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes conformément à la NES10 : dès que possible pendant la phase de préparation du Projet pour traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation, la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) • Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ utiliseront les systèmes existants de gestion des plaintes formels ou informels mais appropriés aux fins du Projet, ◦ pourront être complétés, au besoin, par les dispositions spécifiques du projet établies pour la résolution impartiale des litiges. 	<p>Dans le cadre d'un processus d'acquisition de terrain, la procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable et, ensuite, en cas de désaccord entre les deux parties, la saisine du Tribunal.</p> <p>Lors de l'EIS, des modalités de prise en considération des plaintes doivent être mises en place dans le cadre du suivi du Plan de gestion environnementale & sociale.</p>	<p>Si la mise en place d'un recours à des Modes alternatifs de règlement des litiges est une possibilité offerte par le cadre national, les exigences de la NES5 sont plus détaillées et précises quant à la conception des objectifs du mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que faire se peut, utiliser un système existant, formel ou informel, de gestion des plaintes mais approprié aux fins du Projet, • Ledit système peut, au besoin, être complété par les dispositions spécifiques au Projet établies pour la résolution impartiale des litiges. • Assurer un retour d'information aux plaignants

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un retour d'information 			
6. Planification et mise en œuvre				
<p>6.a. Recensement, inventaire, évaluation sociale pour l'identification des personnes affectées et les bénéficiaires des droits</p>	<p>a) Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont inévitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par le projet, Etablir un inventaire des terres et des actifs concernés dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, afin d'identifier les personnes qui auront droit à une indemnisation et à une aide, et pour décourager les personnes, telles que les occupants opportunistes, qui ne sont pas admis à bénéficier de ces droits. <p>L'évaluation sociale se penchera également sur les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, sont susceptibles d'être absents de la zone du projet pendant la période de recensement, à l'exemple d'exploitants de ressources saisonnières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le recensement est effectué lors de l'enquête administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> ordonnée par arrêté. Le projet, accompagné d'un état parcellaire et d'un plan indiquant les propriétés atteintes, ainsi que la zone éventuellement frappée de redevance de plus-value, est déposé au siège de l'autorité administrative de la situation des lieux, où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant une durée d'un mois, à dater de la publication de l'avis de dépôt. L'Avis de dépôt est publié par les soins de l'autorité administrative de la situation des lieux. Il est aussi prescrit au promoteur d'identifier les personnes concernées par les impacts du projet dans le cadre de l'EIES. Affichage de la liste des personnes affectées durant un mois 	<p>Les exigences de la NES 5 sont plus précises et complémentaires aux dispositions du cadre national. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux et sont applicables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un Arrêté d'ouverture des enquêtes administrative, publique, parcellaire de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> Procéder au recensement des biens affectés et à l'évaluation Afficher la liste des personnes affectées durant un mois Insérer les personnes qui ont pu justifier leur absence durant le recensement Procéder à l'évaluation des biens affectés

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
6.b. Date limite d'éligibilité	<p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes.</p> <p>Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date limite seront susceptibles d'en être expulsées.</p> <p>b) Parallèlement au recensement, fixer une date limite d'éligibilité : les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes.</p> <p>Afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre national n'a prévu de date limite d'éligibilité que pour les nouvelles constructions ou activités : <i>« A dater de la promulgation de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenue la décision désignant les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre des finances »</i> Le cadre national n'a prévu aucune disposition concernant les informations relatives à la date limite. 	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises et englobent les dispositions de la législation nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fixer la date limite d'éligibilité : en général, c'est la date de fin des enquêtes Communiquer cette date limite aux personnes affectées et intéressées Aucun droit à la compensation pour toute occupation / construction / plantation après cette date mais à la condition qu'elle a été publiée.
6.c. Elaboration d'un plan compatible avec les risques et impacts associés au projet	<p>Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera un plan compatible aux risques et aux impacts</p>	<p>L'annexe 7 du Guide d'étude d'impact social donne des directives sur la préparation d'un Plan de réinstallation. Le plan de réinstallation inclut des</p>	<p>Les exigences de la NES 5 sont plus précises et complémentaires aux dispositions du cadre</p>	<p>Préparer un plan compatible aux risques et aux impacts associés au projet envisagé :</p> <p>(a) Pour les projets dont</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>associés au projet :</p> <p>(a) Pour les projets dont l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, • établira les modalités et les normes d'indemnisation, et • intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes; <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p>	<p>mesures garantissant aux personnes déplacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information sur les options qui leur sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation. • en cas de relocalisation physique, information sur les aides possibles (telles les indemnités de déplacement), etc. 	<p>national. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux et sont applicables.</p>	<p>l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres sont mineures, qui n'auront pas d'impact significatif sur les revenus ou les moyens de subsistance, le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettra d'établir les critères d'admissibilité des personnes affectées, • établira les modalités et les normes d'indemnisation, et • intégrera les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes; <p>(b) Pour les projets entraînant un déplacement physique : le plan définira les mesures complémentaires pertinentes pour la réinstallation des personnes affectées ;</p> <p>(c) Pour les projets impliquant un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus : le plan définira les</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.</p>			<p>mesures complémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et</p> <p>(d) Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance : le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions.</p>
6.d. Contenus du plan et traitement des coûts	<p>Le plan établit les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions pour le financement d'urgence pour faire face aux dépenses 	L'annexe 1 du Guide d'étude d'impact social donne le canevas d'une étude d'impact social d'un projet donné	Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus précises et plus documentées que les dispositions nationales.	Suivre le Plan donné dans l'annexe 1 de la NES5

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>imprévues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'intervention rapide et coordonnée aux circonstances imprévues qui entravent les progrès vers les résultats souhaités. • Les coûts totaux des activités de réinstallation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet : inclus dans les coûts totaux du projet. • Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet : traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet • Tous les avantages nets pour les personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans le projet envisagé ») : ajoutés à l'ensemble des avantages du projet. 			
<p>6.e. Procédures de suivi et évaluation de la mise en œuvre des plans de réinstallation, rapports de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan • Prendre, le cas échéant, les mesures correctives pendant la mise en œuvre pour atteindre les objectifs de la présente norme. • L'étendue des activités de surveillance : 	<p>Contrôle et suivi par un Comité de suivi environnemental et social qui inclut le Ministère en charge de la Population</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus précises et plus documentées que les dispositions nationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les procédures de suivi / évaluation l'exécution du plan • Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes en réinstallation

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets présentant des risques importants de réinstallation involontaire : recours aux services de spécialistes compétents dans les questions de réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la présente NES et produiront des rapports réguliers de suivi. • Les personnes concernées seront consultées au cours du processus de suivi. • Des rapports périodiques de suivi seront préparés et les personnes concernées seront informées des résultats du suivi en temps opportun. • Audit de clôture du Plan à la fin 			<p>qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils en matière de conformité aux exigences de la NES 5 et produiront des rapports réguliers de suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les personnes concernées au cours du processus de suivi. • Informer les PAPs sur l'avancement du Plan. • Audit de clôture du Plan à la fin
6.f. Achèvement de la mise en œuvre du plan et audit y relatif	La mise en œuvre d'un plan sera considérée comme complète : lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été traités d'une manière conforme au plan pertinent ainsi qu'aux objectifs cités	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 5 sont plus précises. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Si les ménages affectés ont recouvert leur niveau de vie d'avant le projet considéré : le Plan peut être clôturé. • Autrement, si le Plan ne peut

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>dans la NES5.</p> <p>Pour tous les projets ayant des impacts significatifs sur la réinstallation involontaire : l'Emprunteur commanditera un audit d'achèvement externe du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été achevées.</p> <p>L'audit d'achèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est effectué par des professionnels compétents de la réinstallation, • Evalue si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorées ou au moins restaurées, selon le cas, sinon • Propose des mesures correctives pour répondre aux objectifs qui n'ont pas été atteints. 			<p>pas être clôturé après le projet considéré, la suite sera à la charge de l'Etat</p>
<p>6.g. Cadre de réinstallation pour les impacts non encore définis</p>	<p>Lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions de l'utilisation des terres liées au projet susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques sont inconnues pendant la phase de préparation du projet : élaborer un cadre dont les principes généraux seront compatibles avec la présente norme.</p>	<p>Les textes ne prévoient pas ces points.</p>	<p>Les exigences de la NES5 complètent les dispositions nationales et sont applicables.</p>	<p>Quand les zones d'action et/ou les projets à développer ne sont pas encore exactement connus, préparer et mettre en œuvre un Cadre de réinstallation selon la NES5</p>

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible : élargir le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en un ou plusieurs plans spécifiques, • compatibles avec les risques et les impacts potentiels. <p>Aucun déplacement physique et / ou économique ne commencera tant que des plans exigés par la présente NES : avant leur finalisation par l'Emprunteur et leur approbation par la Banque.</p>			
7. Déplacement				
7.a. Groupes vulnérables	<p>Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...</p>	<p>La législation nationale n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.</p>	<p>Les exigences de la NES5 de la Banque complètent le vide de la législation nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des cas, prévoir des mesures proportionnelles aux impacts subis ainsi que des aides spécifiques aux groupes vulnérables
7.b. Déplacement physique : Mise en place d'un plan de	<p>Mise en place d'un plan de réinstallation : couvrir au minimum les exigences applicables de la NES5, quel que soit le</p>	<p>Le Guide EIS donne une autre typologie de déplacement involontaire : durée déterminée ou temporaire, et</p>	<p>Les exigences de la NES5 sont beaucoup plus précises et plus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un Plan selon les exigences de l'annexe 1A de

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
réinstallation avec des exigences minimales, élaboration du budget et de l'échéancier, définition des droits des personnes déplacées	<p>nombre de personnes affectées.</p> <p>Le plan sera conçu de manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à atténuer les impacts négatifs du déplacement (ex : allocation de l'équivalent de quelques mois de loyer pour les locataires ...) et • à mettre en évidence les possibilités de développement. • Elaborer un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et • Définir les droits de toutes les catégories de personnes affectées (y compris les communautés hôtes). <p>Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>permanente.</p> <p>Le Guide EIS reprend les textes de l'ancienne PO 4.12 en ce qui concerne les objectifs, le champ d'application et les mesures requises.</p> <p>Les promoteurs doivent préparer un plan de réinstallation.</p> <p>Pour cela, les promoteurs doivent prêter une attention particulière aux couches les plus vulnérables.</p>	documentées que les dispositions nationales.	la NES5
7.c. Déplacement physique : Documentation des transactions et des mesures associées aux activités de réinstallation.	<p>Documenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que • les mesures d'indemnisation • ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation. 	<p>Le Guide EIS donne très peu d'indications sur le déplacement physique et le déplacement économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fiches de notification mentionnent les immeubles impactés, les prix unitaires, le montant des sommes dues et autres • Un exemplaire de ces fiches est tenu dans les archives de l'expropriant 	<p>Les exigences de la NES5 sont plus précises.</p> <p>Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter : <ul style="list-style-type: none"> ◦ toutes les transactions d'acquisition des droits sur les terres, ainsi que ◦ les mesures d'indemnisation ◦ ou toute autre assistance associée aux activités de réinstallation.

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
				<ul style="list-style-type: none"> • Archiver un exemplaire des fiches de notification
7.d. Déplacement physique : Options de réinstallation suivant les catégories de personnes déplacées – Consultation de la population hôte	<p>(a) offrir aux personnes déplacées un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnité monétaire, et</p> <p>(b) fournir une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.</p>	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter la communauté hôte • Leur offrir les mêmes opportunités que les personnes déplacées (mises à part les indemnités)
7.e. Déplacement physique : Cas de personnes empiétant la zone du projet après la date limite d'éligibilité	L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	A partir de la date de la promulgation de l'acte déclaratif d'utilité, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre des finances.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	Aucun droit à l'indemnisation pour les personnes qui occupent les lieux après la date limite
7.f. Déplacement physique : Cas de recours à l'expulsion forcée	L'Emprunteur n'aura pas recours à l'expulsion forcée des personnes affectées qui est définie comme étant l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés, de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent,	Les textes ne prévoient pas de telles mesures	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables car non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'expulsion forcée • L'interdiction de procéder à une « expulsion forcée » n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<i>sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES5.</i>			juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'appropriation.
7.g. Déplacement physique : Négociation d'alternative au déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Comme alternative au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier <i>in-situ</i> des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter une perte partielle de terres, ou • la relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement. 	Les textes ne prévoient pas des dispositions spécifiques concernant ces points.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. La relocalisation peut être une réponse au développement de la valeur de la propriété. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Investiguer toutes les options possibles incluant des dispositions d'aménagement du territoire par lesquelles les personnes affectées peuvent choisir d'accepter une perte partielle de terres • Relocalisation en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après le développement.
7.h. Déplacement économique : Mise en place d'un plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance	<p>Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan visant à assurer que les personnes affectées puissent améliorer ou, tout au moins, restaurer leurs revenus ou moyens de subsistance.</p> <p>Le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixera les droits des personnes et/ou des 	Les textes ne prévoient pas de telles mesures	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	Bonnes pratiques: quand les pertes excèdent 10% de la valeur monétaire des actifs de la personnes affectée, préparer un Plan d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>communautés affectées, en portant une attention particulière aux aspects liés au genre et aux besoins des segments vulnérables des communautés, et</p> <ul style="list-style-type: none"> • veillera à ce que leur indemnisation soit versée de manière transparente, cohérente et équitable. <p>Le plan comportera des mécanismes pour surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'efficacité des mesures de subsistance pendant la mise en œuvre, ainsi que ○ l'évaluation une fois la mise en œuvre terminée. <p>L'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés affectées ont reçu toutes les aides auxquelles elles ont droit, et qu'il sera établi qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence.</p>			
7.i. Déplacement économique : Mécanismes de l'indemnisation au coût de remplacement	Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou d'accès à des biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral :	L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction ; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des indemnisations selon des coûts de remplacement intégral • Le coût de remplacement

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
<p>intégral suivant la catégorie des bénéficiaires</p>	<p>(b) Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays (voir les paragraphes 10(a) et (b)):</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement du bien (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) par une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, • une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral, sera fourni ; et <p>(c) Les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit sur les terres (voir le paragraphe 10(c)) seront : indemnisées pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, • les infrastructures d'irrigation et • les autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement. <p>En outre, en lieu et place de l'indemnisation des terres : assistance suffisante pour fournir à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs.</p> <p>Les personnes qui empiètent sur la zone</p>	<p>serait pas la conséquence directe de l'expropriation.</p>	<p>contraires aux textes nationaux.</p>	<p>intégral est la valeur de marché telle qu'établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, majorée des coûts de transaction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ En l'absence de tels marchés, le coût de remplacement intégral peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de rendement des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie des matériels de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, majorée des coûts de transaction. ◦ Dans tous les cas où le déplacement physique entraîne une perte d'abri, le coût de remplacement intégral doit au moins être suffisant pour permettre

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	du projet après la date limite d'éligibilité : l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider			l'achat ou la construction d'un logement dont l'état est comparable à celui du logement perdu en raison du projet.
7.j. Déplacement économique : Conditions d'indemnisation en cas de déplacement économique et types d'indemnisation	<p>Possibilités d'amélioration ou de rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, ou autres options alternatives de génération de revenus.</p> <p>Les personnes déplacées économiquement devront bénéficier: des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur capacité à gagner un revenu, • de leurs niveaux de production et • de leurs niveaux de vie : <p>(a) Fournir aux personnes dont les moyens d'existence dépendent des terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des terres de remplacement offrant à la fois des potentialités/opportunités de production, • des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent lorsque cela est possible; 	Possibilité d'autres types de compensation qu'en espèces.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les indemnités dues à la personne affectée • Quand c'est possible, lui offrir l'opportunité de bénéficier des avantages liés au projet (exemple : embauche, formation, crédit, autres)

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<p>(b) Pour les personnes dont les moyens d'existence dépendent des ressources naturelles, et lorsque des restrictions d'accès liées au projet évoquées au paragraphe 4 s'appliquent, des mesures devront être mises en place pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un accès continu aux ressources concernées, • soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente ; <p>Lorsque des ressources communes sont affectées, les indemnisations et les avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles pourront être de nature collective ; et</p> <p>(c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées économiquement : des options alternatives de génération de revenus, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> • des facilités de crédit, • une formation professionnelle, • une aide à la création d'entreprise, 			

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> des possibilités d'emploi ou une aide en espèces en sus de l'indemnisation des actifs 			
7.k. Déplacement économique :Types d'accompagnement temporaire en cas de déplacement économique	Fourniture d'un appui temporaire pendant le temps nécessaire au rétablissement de la capacité à gagner un revenu, des niveaux de production et des niveaux de vie, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie : fourniture d'un appui temporaire, selon les besoins	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES5 sont plus précises que les dispositions de la législation nationale. Elles sont applicables et non contraires aux textes nationaux.	<p>Selon le cas, fournir des appuis temporaires aux ménages affectés</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelques mois de loyer pour les locataires Des aides alimentaires Des aides durant le déplacement de biens de commerce Autres
8. Collaboration avec les autres agences et autorités locales concernées				
8.a. Dispositif institutionnel de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement des moyens de collaboration entre l'agence du projet et les autorités publiques chargées de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance. Etablir les moyens de collaboration entre : <ul style="list-style-type: none"> l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et 	Les textes ne prévoient qu'une Commission administrative d'évaluation. D'ailleurs, c'est l'une des raisons pour lesquelles les paiements se font au niveau du Trésor public car il n'y a aucune autre entité qui a été prévue	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.	<p>Monter une structure pour gérer la mise en œuvre du Plan dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> Un Comité qui jouera le rôle de la Commission administrative d'évaluation (certains membres de Comité n'existent plus, ce qui fait qu'il est obsolète) Un Comité « Paiement »

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> ○ toute autre agence gouvernementale, autorité ou entité locale chargée de tous les aspects d'acquisition des terres, de planification de la réinstallation ou de fourniture d'assistance nécessaire. • En outre, lorsque la capacité des autres agences responsables est limitée : l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation. • Si les procédures ou les normes des autres agences responsables ne répondent pas aux exigences de la présente NES5 : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'Emprunteur préparera des dispositions supplémentaires qui seront incluses dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées. ○ Le plan devra également préciser les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la séquence appropriée des étapes de mise en œuvre et les modalités de coordination pour traiter les urgences financières ou répondre aux circonstances imprévues. 			<ul style="list-style-type: none"> • Un Comité « Règlement des litiges »

THEMATIQUES	DISPOSITION DE LA NES 5	CADRE JURIDIQUE NATIONAL	ANALYSE DES ECARTS	CONCLUSIONS POUR LE PROJET
9. Assistance technique et financière				
Prise en charge des coûts de réinstallation	<p>La Banque ne paie pas les compensations</p> <p>L'Emprunteur pourra demander l'assistance technique de la Banque pour renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les capacités de l'Emprunteur ou • les capacités des autres agences responsables de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation. <p>Ces formes d'assistance pourront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation du personnel, • l'aide à l'élaboration de nouveaux règlements ou politiques sur l'acquisition des terres ou d'autres aspects de la réinstallation, • le financement des évaluations ou des autres coûts d'investissement associés à un déplacement physique ou économique, ou à d'autres fins 	Les textes prévoient les Ressources propres internes de l'Etat (RPI)	Ces exigences de la NES5 sont propres aux projets financés par la Banque Mondiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les indemnités et formes d'assistance seront payées par l'Etat • Les études, formations, évaluations, les travaux (quand c'est le cas) sont éligibles sur le Crédit
10. Mécanisme de réinstallation involontaire				
Types de documents de gestion des risques encadrant la réinstallation	A : A – Plan de réinstallation	Le cadre national ne prévoit pas de documents cadres.	Ce document annexe complète le cadre national et n'est pas contraire aux textes nationaux.	A – Plan de réinstallation
	B : B – Cadre de réinstallation			B – Cadre de réinstallation
	C : C – Cadre de procédure			C – Cadre de procédure

▪ **NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

(La présente section a été tiré du Cadre de Réinstallation de PDDR)

La NES 10 s'applique à tous les projets financés par la Banque. Dans le cadre du Projet PDDR, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été élaboré parallèlement au présent document. A titre de rappel, les objectifs du PMPP consistent à :

Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;

Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;

Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.

S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible et accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;

Doter les parties touchées par le projet PDDR de moyens permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'aux organes de pilotage et d'exécution du Projet et l'Etat Malagasy d'y répondre et de les gérer.

Concernant la participation et la consultation du public, la Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée a adopté ce principe. Toutefois, en comparaison avec cette loi, la NES 10 de la Banque offre beaucoup plus de clarté et apporte plus de détails et de précisions dans l'implication des parties prenantes. Il est à préciser que, juridiquement, la NES 10 et le cadre national sont concordants sur tous les thèmes abordés dans la NES 10. De plus, la NES 10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes.

La NES a été analysée en détails dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Une brève comparaison des exigences y afférentes et des dispositions de la législation nationale est reprise ci-après :

Tableau 5 : Brève comparaison entre la NES 10 et les dispositions nationales

NES10	Cadre national	Analyse des écarts. Implications pour le PDDR
Consultation des parties prenantes		
Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	Principe énoncé : consultation du public, droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision	Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux dispositions des textes nationaux
Aspect du processus de participation		
Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification sur la manière dont la consultation des parties prenantes se produira ; iii) diffusion de l'information, iv) consultation avec les parties prenantes, v) traitement et réponses aux plaintes	Etapas méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : i) Contacts des autorités de proximité, ii) identification des groupes et population touchés par des échantillons à enquêter ; iv) Recrutement des enquêteurs locaux, v) Réalisation de l'enquête /traitement et Établissement des bases des données.	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Conservation et publication du dossier de participation des parties prenantes		
L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes	A l'issu de l'évaluation. Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique	Les exigences de la NES10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux
Identification des parties prenantes		
Les parties prenantes sont composées par les parties affectées par le projet, les parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général	Les exigences de la NES10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Identification et analyse des parties affectées		

NES10	Cadre national	Analyse des écarts. Implications pour le PDDR
L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables	Les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes		
En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy
Diffusion de l'information		
L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, les opportunités potentielles	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Langues de diffusion des informations du projet		
Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée	Les textes ne précisent pas ces points	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Mécanisme de gestion des plaintes		
L'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux.
Capacités organisationnelles et engagement		

NES10	Cadre national	Analyse des écarts. Implications pour le PDDR
L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes nationaux

7.4. Conclusions sur les dispositions applicables au sous-projet

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PRMS, les dispositions du CES et des NES applicables au sous-projet sont :

7.4.1. Dispositions relatives à la Préparation d'un PRMS compatible avec les risques et impacts associés au sous-projet :

- Pour les sous projets dont les besoins de restrictions d'utilisation des terrains sont faibles et qui, de ce fait, n'auront pas d'impact substantiel (moins de 10%) sur les revenus ou les moyens de subsistance des ménages affectés, le PRMS définira des critères d'admissibilité de ces dernières, les procédures et normes d'indemnisation ainsi que les dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes ;
- Les relocalisations physiques ne sont pas prévues dans le cadre du PDDR.
- Vu que les sous projets ne génèrent pas un déplacement économique avec des conséquences significatives sur les moyens de subsistance ou les sources de revenus, le PRMS ne prévoit pas des mesures complémentaires visant l'amélioration ou le rétablissement des moyens de subsistance, outre que les compensations des pertes de revenus.

7.4.2. Dispositions relatives à la date limite d'éligibilité (« Cut-Off Date »)

- La date limite d'éligibilité sera fixée au commencement du recensement
- S'il y a des ménages oubliés, omis ou manquants durant la période des enquêtes, leurs noms seront ajoutés à la liste initiale, après vérification auprès des Autorités locales
- La date limite d'éligibilité sera affichée, et diffusée publiquement, en langue malagasy, afin que tout le monde puisse en être informé
- Afin d'éviter toute nouvelle occupation, installation et/ou construction dans chaque Commune concernée par le sous-projet, des mesures spécifiques devraient être décrites dans les PRMS telles que la sortie d'un Arrêté régional,

préfectoral ou communal relatif à l'interdiction de construire ou de s'installer dans l'emprise des travaux.

7.4.3. Dispositions relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après la date limite d'éligibilité

- Toute personne empiétant la zone d'emprise des travaux après la date limite d'éligibilité ne pourra prétendre à aucune indemnisation
- Le PRMS devra prévoir une campagne d'information et de sensibilisation sur les dispositions relatives à la date limite d'éligibilité et celles relatives au cas d'éventuels nouveaux occupants après cette date

7.4.4. Dispositions relatives à la catégorisation des personnes affectées

- Les personnes qui ont de droit formel sur les terres et qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois en vigueur incluant les lois coutumières sont éligibles à une compensation pour les pertes des biens ainsi que toute autre aide relative à la restauration de leurs moyens d'existence et niveau de vie, à condition qu'elles occupent les terrains avant la date limite d'éligibilité.
- Les occupants illicites ou squatters ne reçoivent pas des compensations pour les terres qu'elles occupent. Toutefois, ils bénéficieront des aides à la réinstallation en lieu et place pour les terres qu'elles occupent ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autres que la terre.

7.4.5. Dispositions relatives au recensement des personnes affectées et des bénéficiaires des droits, à l'inventaire des biens affectés et à leur évaluation

- Dans le cadre de l'évaluation sociale, un recensement est prévu pour identifier les personnes qui seront touchées par les sous- projet, faire l'inventaire des biens concernés, identifier les personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, tels que les occupants opportunistes, de formuler des revendications.
- Durant le recensement, les personnes vulnérables ou les ménages abritant des personnes vulnérables seront également recensés. Ceci afin de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque ménage affecté de surmonter les difficultés auxquelles il sera confronté pour causes de conditions physiques, psychologiques, sociales et/ou économiques lors de la mise en œuvre dudit projet.
- L'évaluation sociale traitera également des revendications des communautés ou des groupes et des individus qui, pour des raisons légitimes, peuvent être

absents de la zone du sous-projet pendant la période du recensement, comme les exploitants de ressources saisonnières.

- Les consultations des autorités locales et des communautés s'avèrent alors importantes lors du recensement des ayants droits.

7.4.6. Dispositions relatives à la Nature et à la Valeur des Indemnisations

- Les personnes touchées seront indemnisées au coût de remplacement intégral des biens affectés dont la valeur est fixée sur la base de la valeur actuelle sur le marché.

7.4.7. Dispositions relatives aux Groupes vulnérables

- Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables parmi les personnes affectées par le projet, notamment ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté (ceux qui n'ont pas de terre, ceux qui ne peuvent pas cultiver, ceux qui n'ont pas de stocks alimentaires, ceux qui n'ont pas de revenus supplémentaires ...), les personnes âgées, les femmes chefs de ménage et ayant des enfants de bas âge à charge, les personnes âgées sans soutien, les personnes souffrant de maladies chroniques, les ménages ayant des enfants malnutris, les chefs de ménage handicapés (physiques et/ou mentaux) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique, les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources, les personnes victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG).

7.4.8. Dispositions relatives aux bonnes pratiques d'indemnisation

- L'UGP PDDR aura la responsabilité de développer des normes et des modes de calcul des taux d'indemnisation de façon transparente et applicable au sous - projet, et de les communiquer et expliquer aux personnes affectées (par le biais du MOIS).
- Les taux d'indemnisation seront validés par la CAE ad'hoc.

7.4.9. Processus de décision, Accès à l'information

- La population locale et les PAP devront toujours être consultées afin qu'elles puissent exprimer leurs points de vue, leurs préoccupations, leurs suggestions par rapport au PRMS et au sous-projet dans l'ensemble ;
- Elles devront également être informées de la situation de l'avancement de la mise en œuvre du PRMS et du sous-projet dans l'ensemble.

7.4.10. Participation des femmes au processus de consultation

- Les femmes devront être impliquées activement dans le processus de consultation et d'information concernant les activités du sous-projet et, surtout, le mécanisme d'indemnisation qui devra être étudié dans le PRMS ; Pour ce faire, des focus group avec des femmes, des informations, et sensibilisations devront être planifiés et mis en œuvre.

7.4.11. Dispositions relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

- Le PRMS devrait décrire sommairement le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet PDDR ;
- Le MGP devrait s'occuper en temps opportun des préoccupations particulières soulevées par les PAP, en lien avec les indemnisations.

7.4.12. Résolution d'éventuelles difficultés liées à l'indemnisation

- En l'absence de titres ou pour les biens non titrés, les personnes impactées seront indemnisées pour les actifs perdus autres que les terres (notamment les étals, les cultures et autres biens touchés) au coût de remplacement ;
- Si le terrain n'est pas titré (ce qui constitue la très grande majorité des cas (car l'emprise d'une RN ne peut pas être titrée sauf si cela a été fait avant l'année 1960), aucun appui ne sera nécessaire ;
- Le processus de paiement de ces compensations sera le même que pour les biens titrés, et effectué sous l'égide de l'UGP PDDR.

7.4.13. Suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PRMS

- Un programme de suivi - évaluation devra être établi dans le PRMS, avec les procédures de mise en œuvre et, notamment, des indicateurs de suivi – évaluation
- Il devra y être mentionné la nécessité de prendre des mesures correctives en cas de problèmes lors de la mise en œuvre des actions prévues
- Au cours du suivi, les ménages concernés seront consultés
- Le rapport de suivi devra être soumis à la Banque

7.4.14. Achèvement de la mise en œuvre du PRMS et audit de clôture

- Le rapport de mise en œuvre du PRMS devra être soumis au Trésor Public ;
- L'audit de clôture du PRMS portera essentiellement sur l'évaluation de la restauration des moyens de subsistance et des conditions de vie des ménages affectés.

7.5. Arrangement institutionnel

Les Responsables de chaque entité concernée par la préparation, la mise en œuvre, et le suivi du PRMS sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 6: Cadre Institutionnel du PRMS

ENTITES	RESPONSABILITES
Ministère de l’Economie et des Finances	- Financement du budget de compensations
Ministère des Travaux Publics	- Supervision des enquêtes et indemnisations des PAP
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des matrices de compensations du projet ; - Approbations des valeurs d’indemnisation ; - Supervision des indemnisations - Supervision des activités du MOIS
Maitrise d’œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des fiches de notification des PAP • Notification des PAP • Paiement des compensations en conformité avec le PRMS • Sensibilisation et communication par rapport au PRMS • Collaboration avec les Communes, les Préfectures ou Districts concernés et les chefs de Fokontany • Coordination opérationnelle sur terrain • Enregistrement dossiers de doléances et participation au traitement des plaintes • Alimentation et mise à jour de la base de données sur les PAP • Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP du PDDR • Gestion des risques sociaux • Suivi de la mise en œuvre du PRMS
Commission administrative d’évaluation (CAE ad hoc)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la liste définitive des PAP • Evaluation des pertes de revenus • Validation de la valeur de l’indemnisation des pertes de revenus
Entreprise de travaux	• Dépose et repose des infrastructures touchés, en conformité avec le PRMS, et en collaboration avec le MOIS
Comité Communal de règlement des litiges (CCRL)	• Traitement des doléances et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PRMS

8. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

Dans le cadre du présent plan de restauration des moyens de subsistance, la date butoir d'éligibilité des PAP a été fixée au 23 Octobre 2023. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation.

9. INDEMNISATIONS ET COMPENSATIONS

9.1. Compensation des pertes de revenus

Pour compenser les pertes de revenus dues au déplacement des activités de commerce, la budgétisation des indemnités, en conformité avec le CR du PDDR, se base sur le calcul suivant :

Tableau 7: Méthode d'évaluation des pertes de revenus

PERTE	EVALUATION MONETAIRE
<i>Perte de revenus</i>	<i>Bénéfice journalier X durée de jours d'inactivités dues aux travaux prévus</i>

Comme mentionné dans la section 7.3, c'est l'UGP à travers le MOIS qui se chargera du paiement de la compensation monétaire pour perte de revenus. En cas d'approbation par la Banque Mondiale, ceci se fera sous forme d'activité d'accompagnement des PAP concernées.

9.1.1. Bénéfice journalier

D'après les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAP, leurs bénéfices nets journaliers tournent autour de 10 000 Ar à 20 000 Ar (selon les types de produits vendus et les jours de marché).

A l'issue de la réunion de la Commission administrative d'évaluation (CAE ad hoc), en vue de la validation des indemnités, la valeur maximale de 20 000 Ar par jour a été retenue comme étant le montant unique de la compensation des pertes de revenus. Ce, conformément au principe selon lequel le PRMS devrait permettre d'améliorer les conditions de vie des PAP.

9.1.2. Durée de jours d'inactivités

Afin de minimiser la perte de moyens de subsistance des PAP, il faudra écourter au maximum la durée de leurs jours d'inactivités.

Après approbation du Comité Administrative d'Evaluation (CAE Adhoc), le système de dépose-repose sera mis en œuvre conformément au PRMS. Ce système consiste à enlever les infrastructures de commerce se trouvant à l'intérieur de la zone d'assiette de la route ; puis à les réaménager dans la zone adjacente non concernée par les travaux. Au total, dix (10) jours seront nécessaires pour la dépose, d'une part, et la repose, d'autre part.

9.2. Compensation des pertes des biens.

Les terrains occupés par les commerçants de rue ne leur appartiennent pas, certes, mais les étals et abris de commerce, ainsi que les clôtures sont néanmoins leurs biens propres. Chacun d'eux a ainsi le droit de jouir d'une compensation pour perte en infrastructure.

Dans un premier temps, les PAP prendront elles-mêmes en charge l'enlèvement des biens et leurs réinstallations dans les zones de recul qui leur ont été accordées. Les matériaux utilisés seront les mêmes que ceux dont ils se sont servis initialement. Comme mesure d'accompagnement (étant donné que ce sont des personnes vulnérables), elles jouiront toutefois d'une assistance au déplacement. Et, en cas de pertes et/ou dégâts sur les matériaux à réutiliser, la provision pour imprévus dans le budget du PRMS sera utilisée pour leur remplacement.

A l'issue des travaux, la responsabilité et la prise en charge de la dépose-repose finale de ces biens touchés sera "incluse dans les prestations de l'Entreprise en charge des travaux". Les charges liées à l'achat de nouveaux matériaux et aux réaménagements des biens touchés leur seront imputées. L'entreprise discutera avec le MOIS et les PAP sur la modalité opérationnelle et programme du repose et dépose.

Le tableau ci-après décrit en détail la base de calcul pour la compensation des pertes en infrastructures.

Tableau 8: Compensation des pertes en infrastructures :

Code / noms	Localité	COTE	Biens touchés	Coût	Activités
CR ASABOTSY ANJIRO					
ASI-1 ^e	Mahazina	G	Clôture à l'extérieur du canal d'assainissement	100 000	Résident (propriétaire)
ASI-d3	Mahazina	G	Dalle de passage en béton		Epicerie (propriétaire)
ASI-M	Mahazina	G	Dalle de passage en béton		Epicerie (propriétaire)
Sous total 1 :				100 000	
CR ANOSIBE IFODY					
QAA-f1	Ankarefo	G	Étalage en bois	150 000	Vente de fruit
QAA-f2	Ankarefo	G	Étalage en bois	150 000	Vente de fruit
QAA-f3	Ankarefo	G	Étalage en bois	150 000	Vente de fruit
QAA-f4	Ankarefo	G	Étalage en bois	150 000	Vente de fruit
QAA-f5	Ankarefo	G	Étalage en bois	150 000	Vente de fruit
Sous total 2 :				750 000	
CU MORAMANGA					
01M_d1	Ambarilava	G	Étalage en bois	150 000	Epicerie + Friperie
01M_d2	Ambarilava	G	Étalage de Poterie en bois	150 000	Poterie
02M_C	Ambazona	D	Clôture trop près du canal	100 000	Gargote
21M_P	Ambazona	D	Étalage en bois	150 000	Vente de charbon
01M_d3	Ambarilava	D	Dalle en béton /trottoir	0	Propriétaire
31M_F	Ambarilava	D	Dalle en béton /trottoir	0	Propriétaire
Sous total 3 :				550 000	
CR AMBOHIBARY					
22A_P	Ankarahara	D	Étalage en bois	150 000	Vente de Charbon
36A_e	Antsirinala	D	Casquette avant dépassant le canal	441 000	Epicerie
37A_e	Antsirinala	D	Casquette avant dépassant le canal	441 000	Epicerie

33A_E	Antsiranala		G	Étalage en bois	150 000	Vente de Charbon
34A_E	Analatsara		G	Étalage en bois	150 000	Vente de poterie
23A_P	Andra/baka		G	Étalage en bois	150 000	Vente de poterie
32A_E	Analatsara		G	Étalage en bois	150 000	Vente de poterie
Sous total 4 :					1 632 000	
CR SAMBAINA						
Sa-01	Sambaina		G	Étalage en bois	150 000	Gargote
Sa-02	Sambaina		G	Étalage en bois	150 000	Gargote
Sa-03	Sambaina		G	Étalage en bois	150 000	Gargote
Sa-04	Sambaina		G	Étalage en dur sur canal	1 000 000	Epicerie
Sous total 5 :					1 450 000	
Total Général					4 482 000	

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

10.1. Stratégie de Consultation Publique

L'implication et la participation du public de toutes catégories dans le projet est une condition *sine qua non* dans la préparation du présent PRMS. Des séries de consultation publique ont été organisées auprès de toutes les Communes concernées par le projet d'entretien périodique de la RNP 2-lot 2. Diverses entités en tant que parties prenantes ont été consultées. Elles comprennent les STD, les CTD ainsi que les Autorités Traditionnelles. La participation de tout un chacun, sous l'égide des responsables de la Mairie a fait d'effet car la majorité des marchands qui ont des étalages au-dessus du canal d'assainissement, ont volontairement enlevé cela après avoir été sensibilisés. D'autres PAP attendent l'arrivée de l'entreprise pour pouvoir retirer leurs biens touchés par les travaux du lieu de leur implantation.

Dans le cadre de la préparation du PRMS, les étapes de consultation et d'informations sont :

- Communication sur la Politique et la Stratégie du Projet PDDR sur la RNP 2 : cas du Lot 2 pour Entretien Périodique – Exigences Environnementales et Sociales du bailleur de fonds la Banque Mondiale.
- Information initiale sur les activités du sous-projet et ses composantes ;
- Synthèse du PGES du sous-projet suivant les outils de la Gestion Environnementale et Sociale, notamment sur :
 - Nécessité de la libération de l'assiette de la chaussée RNP 2, avant le démarrage des travaux ;
 - Plan de Recrutement du Personnel : valorisation des compétences locales autant que peut se faire ;
 - Engagement de tout personnel opérant, ainsi que les firmes (Entreprise, Mission de Contrôle et Gestionnaire du sous-projet, CDT et STD) intervenantes dans la réalisation du sous-projet ;
 - Mise en place du Comité de Règlement des Litiges (CRL) et de la Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) dès l'installation du chantier pour atténuer et/ou mitiger tous les risques de litiges, particulièrement à l'encontre de VBG/EAS-HS de VCE et Contrat de travail ;
 - Rôles de la CTD (Communes) dans la gestion de circulation et sur l'exploitation des sites d'extraction des matériaux ainsi que la perception de leurs droits à titre de redevances qui leur revient de droit ;
- Diffusion de la date d'éligibilité au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information sur l'impact éventuel du sous-projet, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de compensation, tels qu'ils sont présentés dans le présent PRMS ;
- Enquêtes socio-économiques participatives : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux. Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et suggestions de la population par rapport au sous-projet ;
- Consultation sur le PRMS provisoire ;

- Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à sa mise en œuvre, y compris le PRMS.

10.2. Résumé des points de vue exprimés

Les PAP potentielles n'ont aucune objection quant au déplacement involontaire de leurs activités de commerce. D'un côté, elles ont hâte à ce que les travaux d'entretien périodique de la route ne commencent. Et de l'autre côté, elles sont conscientes qu'elles sont dans une situation d'illégalité.

Néanmoins, elles souhaitent quand même jouir de quelques privilèges comme le recrutement au sein de l'équipe du sous-projet, ou encore l'acquisition du marché lors de l'appel d'offres pour la fourniture de produits de première nécessité. Par ailleurs, elles souhaitent également que leurs activités commerciales sur les lieux puissent continuer après les travaux.

En accompagnement au sous-projet, la population locale souhaiterait l'aménagement d'aires de stationnement de véhicules (pour le cas du CR d'Anosibe Ifody), dont notamment les camions, cela permettra non seulement d'améliorer leurs conditions de vie, mais également de créer des emplois supplémentaires pour les nombreuses personnes au chômage.

Une grande partie de leurs requêtes et/ou doléances des personnes touchées sont déjà assouvies lors des focus-groups ; les préoccupations ainsi que leur appréciation sur les mesures à prendre dans le PGES du sous-projet se résument comme suit :

- La libération de l'assiette de la chaussée ne présente aucune opposition ; et que les quelques occupants encore présents au niveau de l'assiette de la route sont également d'accord pour les organisations liées aux travaux prévus, mais ils demandent juste de les aviser préalablement au moins une quinzaine de jours avant le début du sous-projet, par souci que ce soit juste une promesse politique.
- La Communication Publique à l'arrivée de l'Entreprise est tant attendue pour qu'on puisse voir et attendre leur détermination à respecter leurs engagements ;
- La quiétude sociale sera assurée et chaque Commune avait déjà préparé son représentant dans le CRL et/ou d'appuyer le MOIS, si nécessaire ;
- Appui de la CTD et/ou Communes dans l'extension et/ou rénovation de leur marché villageois ou communal ;
- Appui de la CTD et/ou Communes dans l'extension et/ou rénovation de leur marché villageois ou communal.

Le modèle des Procès-Verbaux (PV) ainsi que les Fiches de Présence (FP) durant ces séances de communication et/ou consultation publique sont placés dans les Annexes 03 et 04.

Figure 4 : Photos d'illustration lors de la Consultation Publique



Mr l'Adjoint au Maire à l'ouverture de la séance



Assistance durant la CP à la CR de Sambaina

Figure 5: Planche Photographique sur la CP dans la CU de Manjakandriana



Lapan'ny Tanana CU de Manjakandriana



Mission conjointe PDDR – Groupement EGIS

Figure 6: Planche Photographique sur la CP dans la CR de Asabotsy-Anjiro



Lapan'ny Tanana CR d'Asabotsy-Anjiro



Séance dirigée par Mr le Maire en personne



Assistance durant la CP à la CR d'Asabotsy-Anjiro

Figure 7: Planche Photographique sur la CP dans la CR d'Anosibe-Ifody



Etat de la situation d'occupation à Andriaka en Mars 2023



Sensibilisation avec les ALC sur la nécessité de la libération de la chaussée à Andriaka



Séance de CP à Andriaka dirigée par Mr l'Adjoint au Maire au début



Figure 8: Planche Photographique sur la CP dans la CR d'Ambohibary



Lapan'ny Tanàna de la CR d'Ambohibary



Focus-Group 1 pour CP



Focus-Group 2 pour CP



Focus-Group 3 pour CP



Installations démontables des charbonniers



Installations démontables des potiers

Photo des types d'occupation à Anosibe Ifody



Photo des types d'occupation à Antsiranala



Photo des types d'occupation à Mahazina



Photo à Moramanga

11. DISPOSITIONS POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

Face aux situations particulières ci-après, les mesures à prendre sont :

- Lors de la mise en œuvre des indemnisations pour perte de moyens de subsistance, certaines PAP qui ont été recensées et évaluées sont introuvables. Dans une telle situation, les indemnisations auxquelles elles ont eu droit ne leur seront plus versées dans la mesure où elles ne seront pas dérangées par les travaux en cours ; et un PV ou un rapport sera aussitôt établi à cet effet.
- Pendant la compensation des PAP, certaines d'entre elles se sont migrées vers d'autres Communes et ne reviendront plus. Elles ne pourront plus, dans ce cas, jouir d'un droit à l'indemnisation dans la mesure où elles ne seront pas dérangées par les travaux en cours. Un rapport sera établi, et les montants qui leur sont dus ne leur seront plus versés.
- Dans le cas où certaines PAP, qui ont été recensées et qui ont arrêté leurs activités, sont introuvables lors de la mise en œuvre des indemnisations pour perte de moyens de subsistance, et lorsqu'il a été démontré que tous les efforts raisonnables pour les contacter ont été déployés, les fonds d'indemnisation seront conservés (en plus d'un montant raisonnable pour les urgences), sur un compte séquestre. L'Entreprise de travaux pourra, par la suite, procéder aux activités pertinentes du sous-projet. Toute indemnisation placée sous séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès qu'ils réapparaîtront à nouveau. »

Avec accord préalable de la Banque Mondiale, la mise en œuvre de telles mesures adaptatives sera assurée par l'entreprise de travaux. Le contrôle et le suivi de leurs réalisations seront attribués à la MOIS, sous la supervision de l'UGP-PDDR.

12. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Conformément aux directives de la NES 5 et celles du CR du projet, les mesures relatives à la libération d'emprise en vue de faciliter l'exécution des travaux devraient se faire préalablement afin d'éviter les éventuelles perturbations pendant les travaux et surtout afin d'assurer la sécurité des PAP. A cet effet, Le tableau, ci- après, décrit le planning prévisionnel pour la mise en œuvre du délai d'exécution des travaux entre Antananarivo et Moramanga qui est estimé à 18 mois, mais pourrait être modifié suivant le contexte du sous projet.

Tableau 9: Planning de mise en œuvre du PRMS

Activités	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18
Préparation																		
Recrutement du MOIS et formation																		
Mise en place des structures locales (CRL)																		
Elaboration et production des fiches de notification individuelle pour chaque PAP																		
Elaboration et validation de l'état de paiement des indemnisations																		
Consultation des PAP, séances d'IEC sur différentes thématiques																		
Campagnes de sensibilisation (IST/VIH SIDA, VBG/EAS HS, MGP, Sécurité routière, Education environnementale)																		
Paiement des indemnisations et déplacement des PAP																		
Mise en œuvre du MGP																		
Suivi et rapport																		
Suivi évaluation de la mise en œuvre du PRMS																		
Rapport périodique de mise en œuvre du PRMS																		
Audit à mi-parcours																		
Audit technique et financier du PRMS																		

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le présent mécanisme est basé sur les dispositions du CR et du PMPP du sous-projet d'entretien périodique de la RNP2, lot 2 du PDDR, qui requiert l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes lors de la mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des PAP. Un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place par l'UGP PDDR pour permettre à toutes les parties prenantes de canaliser leurs préoccupations et accéder à des informations ou rechercher un recours. Les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ont le droit d'exprimer leurs doléances liées aux indemnités prévues dans le cadre des travaux d'entretien périodique de la RNP 2. Le présent mécanisme découle le manuel de gestion des plaintes de l'UGP PDDR.

Le principal objectif de la mise en place du mécanisme est de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes des PAP. Le mécanisme consiste à recevoir et à enregistrer les plaintes mais aussi à résoudre et à communiquer l'état de résolution aux plaignants. Aussi, les principes mis en place dans le cadre de ce mécanisme de gestion des plaintes durant tout le processus sont la transparence et la communication. Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été basé sur ces principes afin de :

- Informer les PAP sur les procédures de recours en cas de plaintes ou de litiges ;
- Vérifier de manière approfondie le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges ;
- Désigner les responsables dans la résolution des plaintes et des litiges ; et
- Prévenir les éventuels conflits et/ou doléances.

Dès lors, durant la phase préparatoire du présent PRMS, les informations concernant le mécanisme de gestion des plaintes ont été partagées avec la population riveraine au projet lors des séances de consultations publiques. Il a été abordé lors des réunions publiques, l'existence du mécanisme et des procédures d'enregistrement et de réception des plaintes provenant des PAP. En outre, des registres de plaintes ont été déposés auprès des Communes traversées dans le cas où les PAP auront des doléances à formuler.

13.1. Description des potentiels conflits et litiges relatifs au déplacement

Les activités de libération de l'assiette de la RNP 2 seront sources potentielles de gêne pour les communautés riveraines au sous-projet et pour les PAP. Dès lors, plusieurs types de plaintes ou de doléances peuvent être distingués. En effet, à part la plainte qui se rapporte à une infraction en droit, il est noté que :

- Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de prestations ou de l'aide fournies, qui se rapportent aux actions ou aux inactions de la part du personnel qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque ;
- Une doléance : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ;
- Une réclamation : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir droit ;
- Une dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui.

Sans être limitatif, les types de plaintes rapportés ci-dessous sont susceptibles de survenir durant la mise en œuvre du PRMS, à savoir :

13.1.1. Durant la phase préparatoire du PRMS

Les plaintes potentielles suivantes peuvent être rapportées :

- Erreur dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur le partage de l'indemnisation (exemple sur une propriété d'une activité commerciale ou entre propriétaire et locataire) ;
- Désaccord dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Conflit sur le propriétaire d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire des biens) faute de preuve matérielle.

13.1.2. Durant la phase de mise en œuvre du PRMS

Pendant la phase de mise en œuvre c'est-à-dire au moment des indemnisation et compensations, d'autres types de conflits peuvent survenir ou s'aggraver.

- Conflit sur le partage de l'indemnisation (le propriétaire d'une activité commerciale et le propriétaire des biens) ;
- Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ;
- Conflits entre le voisinage lors d'un nouveau déplacement ou de déménagement de la PAP réinstallée ;
- Plaintes sur la régularisation des indemnisations (non-respect du calendrier de paiement ou retard de paiement, ...).

13.1.3. Durant la phase d'exécution du sous-projet

Les plaintes pouvant apparaître durant la phase d'exécution du sous-projet peuvent se rapporter à l'insatisfaction des personnes indemnisées et à leurs conditions de vie, et les plaintes pouvant se rapporter aux activités des composantes propres du sous-projet d'entretien périodique de la route.

- Insatisfaction en matière de règlement de la compensation,
- Réclamation d'autres types d'indemnisation résultant de la destruction de biens due à une modification du tracé ou inefficacité des dispositions prises,
- Plaintes relatives aux conditions de mise en œuvre du projet (dérangement lors des phases de travaux, non-respect des engagements ou la non-application du PRMS, ...),
- Plaintes relatives aux nuisances causées par les travaux (les nuisances sonores et des vibrations, les émissions de poussières et les pollutions olfactives, les accidents ou incidents),
- Plaintes liées aux comportements inappropriés, la violence, l'abus des travailleurs à la population locale.

13.2. Principes de gestion des plaintes

Les principes fondamentaux suivants seront assurés afin d'assurer l'effectivité du mécanisme :

- Accessibilité
 - Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
 - Expliquer clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
 - Diversifier les canaux ou les types de plaintes possibles ;
 - Assister les personnes ayant des problèmes particuliers de formulation de plaintes.
- Sécurité

- A la demande du plaignant : assurer l’anonymat du dossier ;
- Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensibles.
- **Transparence**
 - Renseigner les parties concernées et les plaignants sur l’évolution et les résultats du traitement.
- **Impartialité**
 - Veiller à l’impartialité des personnes qui participent aux investigations / traitements ;
 - Assurer qu’aucune personne ayant un intérêt direct dans l’issue de l’investigation ne participe au traitement de la plainte concernée.
- **Prévisibilité**
 - Réagir promptement à toutes les plaintes : toutes les plaintes doivent être enregistrées et les résultats du traitement restitués ;
 - Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape.

Effectivement, les procédures de règlement des plaintes doivent être communiquées aux populations riveraines. Différentes voies d’entrée des plaintes doivent être mises en place pour soumettre une préoccupation/ plainte/ doléance, dont la diffusion des informations et de l’existence des voies d’entrée des plaintes sera mise à disposition des concernées.

13.3. Dispositifs institutionnels de gestion des plaintes et des litiges

La mise en œuvre du mécanisme est sous la responsabilité d’un Comité Communal de Règlement des Litiges (CCRL), créé au niveau de chaque Commune traversée par les sections éligibles de la RNP2, pour le sous-projet. Le mécanisme établi a comme principal objectif de traiter les plaintes reçues selon une procédure transparente et privilégiant le traitement à l’amiable. Le CCRL aura alors à maintenir, tout au long de la période de compensation des pertes de moyens de subsistance des PAP, l’efficacité du processus.

Par ailleurs, la coordination et le suivi des plaintes émises lors de la phase de mise en œuvre du sous - projet d’entretien périodique RNP2 Lot2 du PDDR incomberont à la Maitrise d’œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS). L’organisme sera en charge de veiller à l’effectivité du mécanisme et aura à rendre compte auprès de l’UGP PDDR du fonctionnement dudit mécanisme.

13.4. Traitement des plaintes

13.4.1. Porte d’entrée des plaintes

Afin de garantir l’accessibilité du MGP, l’enregistrement et la réception des éventuelles plaintes émises concernant la réinstallation des PAP seront possibles :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau des Fokontany et communes concernées ; et dans les différents bureaux régionaux et représentations du sous-projet ;
- Dépôt du courrier adressé au bureau de l’UGP PDDR, et antennes régionales du MTP ou auprès du MOIS
- Boîtes de doléances bureau de l’UGP PDDR, et antennes régionales du MTP ou auprès du MOIS (valable surtout pour les plaintes / doléances anonymes/ téléphone et adresse mail) ;

- Diverses réunions de sensibilisation des parties prenantes.

Pour chaque voie d'entrée des plaintes, un registre et/ou formulaire de plaintes/ doléances en rapport à la réinstallation et pour les activités du projet sera mis en place. Notons que les plaintes / doléances émises peuvent être effectuées soit par déclaration verbale, soit par déclaration écrite. Dans les cas des doléances ne provenant de personne analphabète, les Responsables du Fokontany, de la Commune et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit dans les registres les doléances de ces personnes. Les plaintes peuvent aussi être anonymes, leurs traitements ne sont pas différents par rapport aux autres.

13.4.2. Traitement à l'amiable

Le mode de règlement des plaintes à l'amiable, sous l'arbitrage du Fokontany concerné et des autorités locales traditionnelles ou les Tangalamena, est fortement recommandé dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan de réinstallation. Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite. Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

a) 1ère étape : Dépôt de Plaintes

Toute personne ayant des litiges relatifs à la mise en œuvre du PRMS, doit préalablement déposer ses prétentions et ses doléances auprès du Bureau de Fokontany, au niveau du bureau de la Commune concernée ou au niveau de l'UGP PDDR et du MTP aux fins de traitement du dossier et dans toutes les portes d'entrée des plaintes mises à disposition pour le projet.

La fiche de plainte devra mentionner les inscriptions suivantes :

- Date ;
- Description de la plainte ;
- Description des ententes et autres mesures prises ;
- Informations sur le plaignant (Nom, adresse, numéro carte d'identité nationale) si nécessaire. Le cas échéant, il peut garder son anonymat. Toutes les parties prenantes impliquées dans la résolution d'une plainte anonyme sont tenues à garder confidentiel toutes informations du plaignant,
- Signature du (des) plaignant(s), de l'autorité locale concernée et/ou du responsable de l'UGP PDDR en charge de la réception des plaintes.

b) 2ème étape : Enregistrement et Traitement des Plaintes

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter après un dépôt de plainte, suivant la porte d'entrée choisie par le plaignant :

- ❖ Pour une plainte émise au niveau du bureau de Fokontany ou au niveau de la Commune concernée : Une fois que les plaintes sont déposées et enregistrées, le chef du Fokontany fixe une audience communautaire avec les autorités traditionnelles et les représentants des PAP pour statuer sur la pertinence de la plainte déposée. Pour les plaintes reçues et enregistrées au niveau de la Commune, les responsables auprès de la Commune renvoient les plaintes au niveau des Fokontany de résidence du plaignant pour résolution à l'amiable.

Par la suite, une vérification ou un recoupement de la plainte doit être effectué. Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas. A faire

autant que possible pour confirmer la raison de la plainte. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation (Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice).

- ❖ Pour les plaintes recueillies par d'autres portes d'entrée de plaintes, les responsables respectivement dédiés à leur niveau s'organisent pour les réintroduire dans un système centralisé de gestion des plaintes auprès de l'organe MOIS.

c) 3ème étape : Concertation avec le Plaignant

Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone. Dans les fokontany et les communes, la vérification doit être effectuée sur ordre des responsables au niveau local (Secrétaire Général et/ou Maire de la commune, chef fokontany ou son représentant, en collaboration avec le CCRL). Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- i) En déterminer l'éligibilité ;
- ii) Établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- iii) Et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Après avoir statué sur le bien-fondé des prétentions et plaintes déposées, les chefs Fokontany et autorités traditionnelles, convoquent le plaignant pour faire part de leur position sur les plaintes déposées.

Après cette concertation, il y a deux possibilités à envisager :

- ✓ En cas d'accord du plaignant, un PV sera signé par les concertants et transcrits aux marges de registre de doléance avec un exemplaire qui sera transmis au Comité Communal de Règlements de Litiges (CCRL) ;
- ✓ En cas de refus, le Chef Fokontany transmet le dossier auprès du CCRL.

Dans le cas où la plainte émise est anonyme, les responsables locaux essaieront de vérifier le bien-fondé et la véracité de la plainte en conduisant des enquêtes approfondies.

En effet, le règlement à l'amiable sous l'arbitrage des autorités locales, pourrait être un outil efficace du règlement des conflits qui pourront surgir dans le cadre du sous-projet d'entretien périodique de la RNP 2.

C'est ainsi que le délai de règlement de litige auprès du Chef Fokontany et des Autorités traditionnelles est fixé pour 10 jours à compter de la date de dépôt de des plaintes. Faute de résolution du litige après 10 jours, le Comité Communal de Règlement des Litiges ou CCRL pourra être saisi ou saisira d'office l'affaire.

d) Envoi des Fiches de Plaintes à l'UGP PDDR

Les gestionnaires au niveau local se chargeront de l'envoi des plaintes reçues au sein de l'UGP-PDDR par le moyen le plus rapide et efficace (courriers électroniques, poste, ...)

13.4.3. Recours à la médiation

La médiation comprend deux phases :

- La première phase consiste à assurer la gestion de plaintes au niveau de la Commune concernée. A cet effet, le Comité en charge de la réconciliation des deux parties est appelé Comité Communal de Règlement de Litiges ou CCRL. ;
- Une fois la phase de médiation au niveau du CCRL échouée, la deuxième phase est entamée. Cette procédure est assurée par la Comité Régional de Règlement de Litiges ou CRRL.

Toutefois, les étapes suivantes doivent être effectuées :

a) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

b) Remplissage de la fiche de suivi de plainte.

La fiche de suivi de plainte est à remplir pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

c) Emission de réponse au plaignant

Toutes les plaintes traitées devraient recevoir une réponse par lettre officielle. Quant aux PAP ayant une déficience auditive, de la vue, les réponses fournies seront diffusées à travers un langage de signe, ou de diffusion sonore. Pour les PAP illettrées, les réponses seront communiquées par un représentant des membres des Comités.

Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre.

D'une part, l'organe MOIS ainsi que l'UGP assurent de :

- ✓ Contacter les plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées ;
- ✓ Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Dans le cas de plaintes liées aux VBG et VCE, en cas de non-résolution sur place, le Projet les renvoie aux organismes spécialisés pour leur prise en charge.

d) Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée. Une notification sera adressée aux intéressés pour leur signifier les étapes passées et les résultats obtenus. Une plainte est clôturée une fois que les solutions approuvées par les parties ont été mises en œuvre, ou cas d'épuisement des recours du système de traitement des plaintes (et éventuellement renvoi vers un tribunal). A ce moment-là, un dossier peut être définitivement clos.

e) Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé et envoyé périodiquement à l'UGP PDDR. L'organe MOIS se chargera de la base de données relative aux plaintes et de sa mise à jour systématique ainsi que de la préparation des rapports.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque mondiale et de l'UGP PDDR le plus tôt possible (dans les 48h) et devront être résolues au plus vite. La durée et le mode de leur résolution varient selon les cas.

13.4.4. Recours à la justice

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie au plaignant (dans le cas de la mise en œuvre du PR afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours).
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaires après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias

Le schéma ci-dessous illustre le flux de traitement de plaintes.

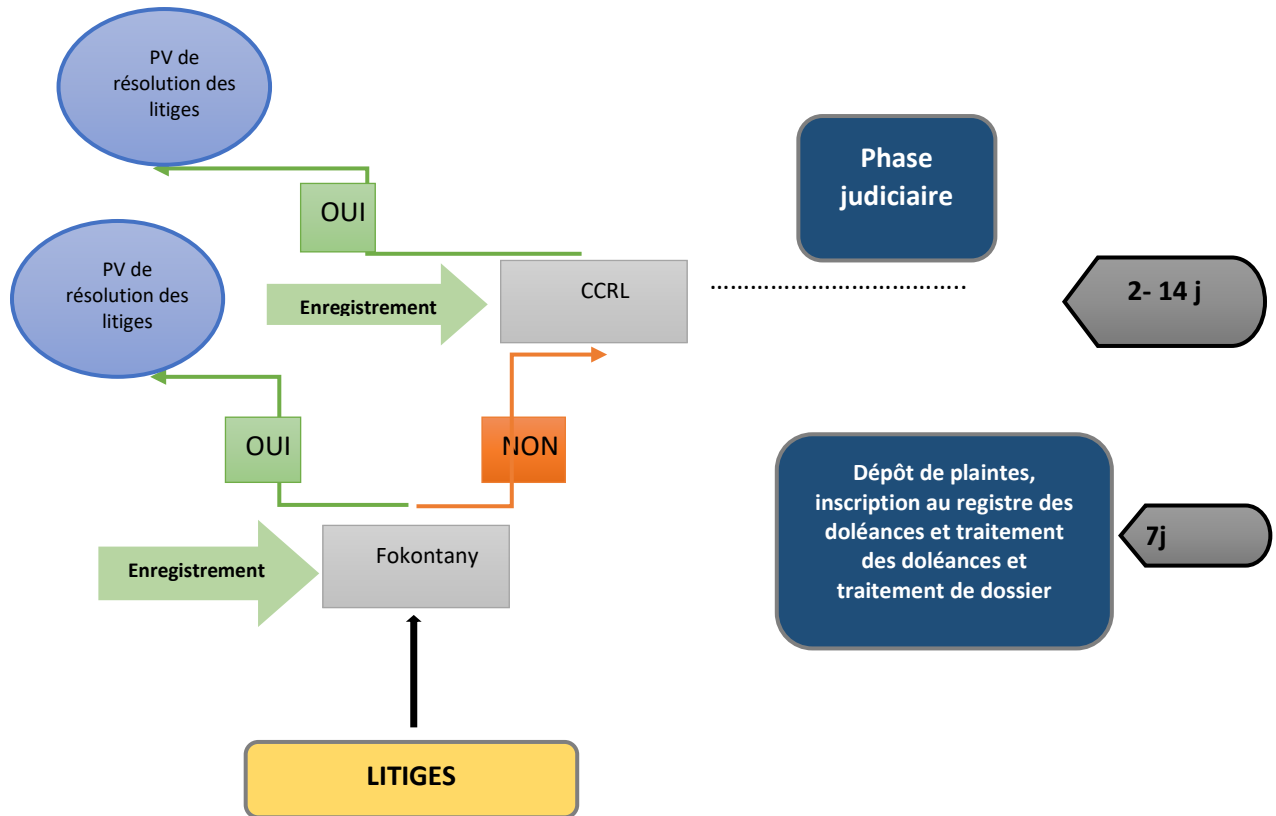


Figure 9: Flux de traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du PRMS

Le tableau suivant résume le processus de traitement des doléances reçues :

Tableau 10: Etapes de Traitement des Plaintes

Etape	Activités	Personnes responsables	Observations	Délai
Etape 0	Réception des plaintes au niveau d'une porte d'entrée dédiée, qu'elles soient anonymes ou non	Le responsable dédié de l'entité	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet	1 jour
Etape 1	Médiation par les Sages du Fokontany, le Chef Fokontany et des Comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, Président Comité de quartier, Plaignant(s)	PV de médiation à établir par le Chef Fokontany ou les Sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation des Autorités locales assistées par l'organe MOIS	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s)	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du MOIS	2 jours à 2 semaines
Etape 3	Arbitrage par le CRRL, assisté par l'organe MOIS	Le CRRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le Plaignant(s), un représentant de l'organe MOIS	PV de médiation à établir par le CRRL assisté par l'organe MOIS	3 jours à 2 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Selon la durée de traitement des cas
Etape commune à toutes les plaintes	Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions	CRL	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements

13.5. Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de VGB et de VCE

Pour les cas de plaintes liées à des actes de VBG/EAS-HS /VCE, l'UGP dispose au niveau central d'un spécialiste en matière de VBG/EAS-HS /VCE. Toutefois, les entités et parties prenantes du projet seront informées de l'existence dudit dispositif lors de la mise en œuvre du projet (protocole d'intervention et prise en charge).

Concernant la porte d'entrée des plaintes en matière de VBG/EAS-HS /VCE, les dénonciations, les plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises : i) en ligne, par téléphone, ii) par courrier ou en personne. iii) auprès du Prestataire de service local ; iv) auprès de l'UGP ; v) auprès des conseils villageois ; ou vi) à la police.

Selon les résultats des enquêtes et des entretiens menés lors des focus groupes avec les femmes durant les études sociales, la principale forme de violence perpétrée à l'égard des femmes est souvent liée au comportement masculin préjudiciable, entre autres avoir des partenaires multiples ou des attitudes cautionnant notamment la violence. Le plus souvent, on remarque des causes profondes ancrées dans la culture locale et font que la violence envers les femmes est jugée acceptable. Toutefois, il a été rapporté que la forme de violence la plus répandue engendrée par les hommes est la violence morale et peu de cas de violences physiques. En outre, le risque de VBG, exploitation et abus sexuels commis par le personnel de l'Entreprise pourrait être soulevé pendant la réalisation des travaux à l'égard des femmes et jeunes filles de la région.

Les membres des comités du mécanisme de règlement des litiges doivent apporter un appui de première ligne au moyen de l'Approche « LIVES » pour aider les femmes ayant subi des violences, selon les recommandations de l'OMS. L'approche consiste à :

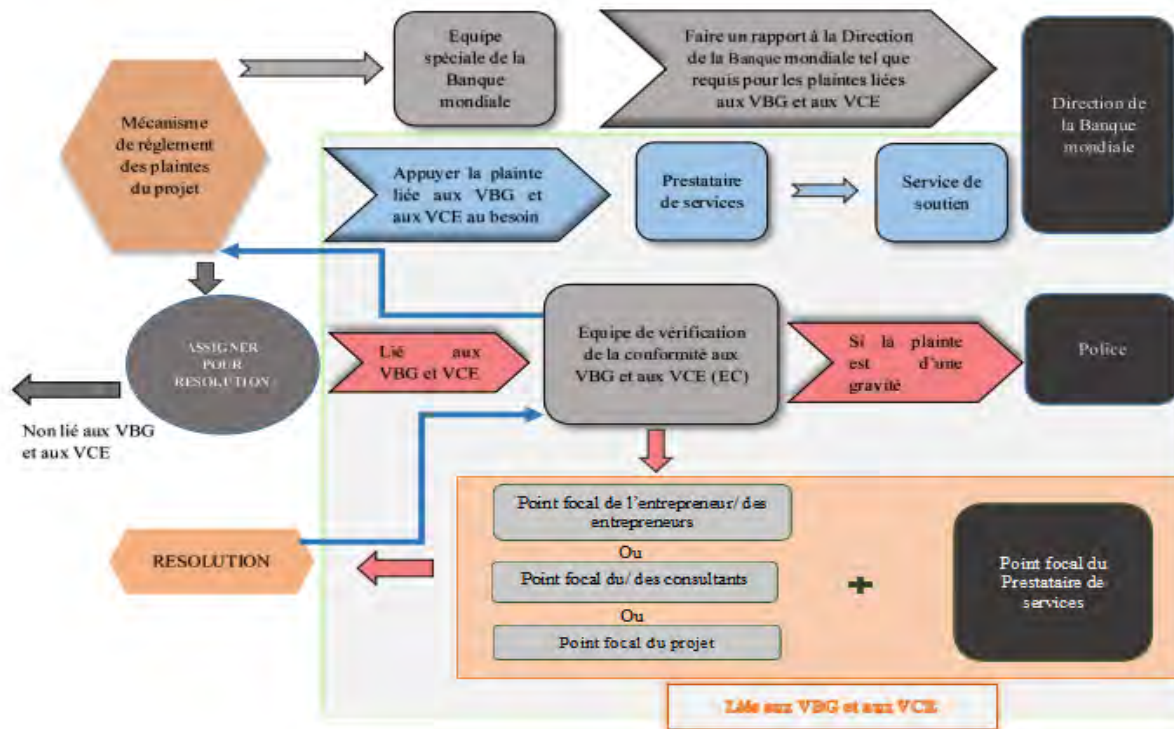
- **Listen** : écouter avec empathie et sans porter de jugement ;
- **Inquire** : se renseigner sur les besoins et les préoccupations des femmes ;
- **Validate** : valider les expériences des femmes en leur montrant la compréhension de l'interlocuteur ;
- **Enchance** : améliorer leur sécurité ;
- **Support** : aider les femmes à prendre contact avec d'autres services.

En adéquation au mécanisme déjà mis en place, une formation axée sur les cas de VBG, VCE et EAS et sur l'assistance des personnes atteintes du COVID-19 sera accordée à tous les membres des comités de règlement des plaintes et des litiges. La formation mettra un accent particulier sur l'accueil et la réception des plaintes provenant des femmes ayant subi des violences basées sur le genre.

Le mode de traitement des cas spécifiques liés aux VBG/EAS-HS/VCE doit faire intervenir le comité spécifique incluant entre autres le point focal, le prestataire en matière de prise en charge des VBG/EAS-HS/VCE ainsi que le responsable du Maître d'Œuvre Institutionnel et Social (MOIS) du PRMS et les structures de prise en charge au niveau local. Ce comité spécifique du mécanisme de gestion de plaintes informe l'UGP PDDR dans les 24h qui suivent le signalement, enregistre le cas et avec l'appui du spécialiste en VBG/EAS-HS/VCE du MGP, il effectue l'enquête et procède à la résolution de la situation.

Le schéma, ci-après, présente le processus de traitement des plaintes VBG selon le Manuel de gestion des plaintes du projet

Figure 10 : Processus de Traitement de cas de VBG



13.6. Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges

13.6.1. Principes du suivi des litiges

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes vise une analyse de l'état de mise en œuvre des différents comités de gestion des plaintes. De même, il doit conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais et surtout l'implication des parties prenantes à la gestion des plaintes. Le suivi assurera que les plaintes soient bien enregistrées, que le suivi des types de plaintes, le temps de traitement, la représentation des Comités de Règlement des Litiges et le niveau de satisfaction des plaignants soient bien coordonnés et conformes.

13.6.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants seront à considérer dans le PRMS :

- Pourcentage de plaintes non résolues dans chaque catégorie ;
- Pourcentage de plaintes reçues et ayant été résolues par le MGP ;
- Pourcentage de plaintes parvenues par la boîte à suggestion, par mail, réunion de sensibilisation, etc.
- Pourcentage de plaintes résolues dans les délais prévus par le MGP ;
- Pourcentage de plaintes résolues à l'amiable ;
- Pourcentage de plaintes résolues au niveau du CCRL ;

- g) Pourcentage de plaintes ayant nécessité une médiation, un recours ;
- h) Nombre de plaignants/bénéficiaires du projet recevant une réponse opportune concernant leurs plaintes, au plus tard un mois après le dépôt de la plainte.

La fiche de suivi des plaintes sera produite par les agences d'exécution (entreprises, MDC, ONG VBG, MOIS, etc.) et l'UGP PDDR pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui enregistre la plainte, dans un espace sûr et verrouillé, pour garantir la confidentialité. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Le suivi du MGP est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque partie prenante du projet sera réalisé d'une manière permanente. Et, le suivi fait par l'UGP PDDR sera périodique pour la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'elle reçoit des différentes entités impliquées dans le projet.

Au niveau de la coordination générale du sous-projet, le spécialiste en gestion des risques sociaux reçoit tous les rapports sur les plaintes, il les exploite et assure le suivi à distance. Il effectue une supervision une fois par trimestre dans la zone d'intervention du sous-projet, le cas échéant.

L'UGP PDDR établira et alimentera une base de données qui consolidera l'ensemble des plaintes reçues et traitées. Un Rapport trimestriel sur la gestion des plaintes en général et des différends sera soumis à la Banque.

14. SUIVI ET EVALUATION

Le recensement des biens a été réalisé après la date de la clôture du recensement fixée dans l’affichage qui stipule la date du 23 octobre 2023.

14.1. Suivi du PRMS

14.1.1. Objectifs du suivi/ évaluation

L’objectif général du suivi est de s’assurer que toutes les PAP soient indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (i) Suivi social et économique : suivi de la restauration des moyens de subsistance, voire l’amélioration des conditions de vie des PAP ;
- (ii) Suivi des personnes vulnérables ;
- (iii) Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de dépose-repose ;
- (iv) Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- (v) Assistance à la restauration des moyens d'existence

14.1.2. Paramètres et indicateurs pour le suivi

Les objectifs de base du système de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS étant de fournir les informations nécessaires pour assurer une gestion orientée vers l’impact des opérations de réinstallation et de faire participer les ménages affectés au mécanisme destiné à améliorer la performance sociale du projet, une base de données sur les PAP sera constituée : elle inclura la situation initiale des PAP, les pertes encourues, les compensations et les assistances reçues ou à recevoir ainsi que l’évolution de leur situation au terme de la mise en œuvre du PRMS considéré.

À titre indicatif, quelques paramètres et indicateurs qui pourront être utilisés pour mesurer les performances du PRMS sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11: Suivi-évaluation du PRMS

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Participation des PAP	Nombre de participants déclinés en nombre de femmes et d'hommes pour chaque réunion	Après chaque réunion et/ou consultation de PAP dans le cadre du PRMS	PV de consultation des PAP	MOIS
	Nombre de séances d'information, de sensibilisation, de communication, de formation des PAP	Tous les mois, pendant la mise en œuvre du PRMS	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Compensation en numéraire	Montant global des compensations	Une fois, après la validation du PRMS	Document PRMS	MOIS
	Montant reçu par chaque PAP	Une fois, après la compensation	Rapport d'activités du sous-projet	MOIS
Résolution des plaintes	Nombre de plaintes/doléances liées au PRMS	Chaque jour, pendant les indemnisations	Cahier de registre de plaintes Courrier ou mail de l'UGP PDDR	MOIS UGP PDDR
	% de plaintes traitées	Hebdomadaire, pendant les indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	% de plaintes non pertinentes	Une fois, à la fin des indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
	Délai moyen de traitement	Une fois, à la fin des indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS
Niveau de satisfaction des PAP	Nombre de lettres de satisfaction	Une fois, à la fin des indemnisations	Rapport périodique de mise en œuvre du MGP	MOIS

PARAMETRES	INDICATEURS	FREQUENCE DE SUIVI	MOYEN DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI
Impact	Niveau de vie des PAP avant et après les opérations de réinstallation	Une fois, à la fin des indemnisations	Enquête d'évaluation auprès des PAP	MOIS
	Nombre de PAP ayant été recrutés dans le cadre du sous-projet	Une fois, à la fin des indemnisations	Registre de recrutement local de main-d'œuvre auprès de l'entreprise de travaux	MOIS

14.2. Evaluation du PRMS

Le principe de l'évaluation vise à déterminer la situation des PAP après la réinstallation involontaire, notamment de l'amélioration ou non de leur niveau de vie et de conditions de vie.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans les PRMS ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les exigences du CES de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des indemnisations sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Dans la pratique, l'UGP PDDR réalise des audits de mise en œuvre du PRMS considéré :

- Audit à mi-parcours aux fins d'ajuster, en tant que de besoin, les opérations ;
- Audit de clôture de la mise en œuvre du PRMS.

Pour ce qui est de l'entité qui prendra en charge l'Audit de clôture de la mise en œuvre du projet, l'UGP PDDR recrutera un bureau d'études ou un consultant indépendant. Ce dernier réalisera l'Audit de clôture et communiquera le résultat de l'Audit auprès de l'UGP PDDR ainsi qu'auprès de la Banque mondiale.

15. COUT ET BUDGET

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PRMS, il a été conçu différents budgets :

- ✓ le budget de mobilisation des membres de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE ad hoc) au niveau de chacune des Communes concernées ;
- ✓ le budget lié aux éventuels déplacements du Comité Communal de Règlement de Litiges (CCRL) au niveau des Communes concernées ;
- ✓ le budget relatif au renforcement des capacités de la CAE ad hoc et du CCRL ;
- ✓ le coût de mise en œuvre de la compensation des PAP dont :
 - Coût des pertes en infrastructures qui sera financée par le crédit IDA de la Banque Mondiale à travers le système dépose et repose, et sera inclus dans les coûts des travaux des Entreprises adjudicataires.
 - Coût des compensations des pertes de revenus des PAP qui est prévu pour être payé par le Gouvernement Malagasy, mais pourrait être pris en charge à travers le crédit IDA de la Banque Mondiale sous la forme d'activités d'accompagnement des PAP concernées, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Mondiale.

Il est à noter que le budget de fonctionnement du MOIS ne figure pas dans ce budget car ceci est déjà inclus dans le budget global de gestion du projet PDDR. Le recrutement et le paiement du MOIS seront attribués directement à l'UGP PDDR. Selon le cas, le MOIS peut en effet se charger de deux ou plusieurs sous-projets (dans un même axe) à la fois.

Tableau 12: Budget estimatif total pour la mise en œuvre du PRMS

DESIGNATION	MONTANT en Ar	Gouvernement	CREDIT
COUT DE LA MOBILISATION DE LA CAE AD HOC			
Indemnité de déplacement des membres de la CAE ad hoc	900 000		900 000
Sous-total 1	900 000	-	900 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET FORMATION DU CRRL et CCRL			
Coût de fonctionnement du CRRL et du CCRL	1 100 000		1 100 000
Coût de redynamisation et de formation du CRRL et CCRL	12 684 00		12 684 000
Sous-total 2	13 784 000	-	13 784 000
COUT DE L'INDEMNISATION DES PAP			
Indemnisation des PAP pour leurs pertes de revenus	6 200 000	6 200 000	0
Compensation des pertes en infrastructures	4 482 000	0	4 482 000
Sous-total 3	10 682 000	6 200 000	4 482 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MOIS			

PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)

DESIGNATION	MONTANT en Ar	Gouvernement	CREDIT
Cout des activités de gestion des risques sociaux et mise en œuvre du MGP	Inclus dans le budget global du projet PDDR		
Sous-total 4			
Somme sous-total 1+2+3+4	25 366 000	6 200 000	19 166 000
Imprévis (10% du montant total)	2 536 600	620 000	1 916 600
MONTANT FINAL en ARIARY	27 902 600	6 820 000	21 082 600
MONTANT FINAL en USD	6 221	1 521	4 700

1 USD = 4485,60 Ar (taux de change de référence de la Banque centrale en date du 13/11/2023)

16. CONCLUSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'entretien périodique de la RNP 2 lot 2, la libération de l'assiette de la route est requise. Malgré les efforts menés en vue de la minimisation des pertes socio-économiques que cela va engendrer, il s'avère que la perturbation des trente-sept (37) PAP qui s'installent le long de la route serait inévitable.

Conformément aux textes juridiques nationaux en la matière, ainsi qu'aux dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale ; le processus de réinstallation involontaire sera, en conséquence, enclenché. Pour le cas du sous-projet du lot 2, la réinstallation involontaire sera réalisée sous la forme d'une restauration des moyens de subsistance des PAP.

Pour compenser la perte de moyens de subsistance des PAP, la compensation en numéraire des pertes de leurs revenus pendant le temps nécessaire au déplacement sera adoptée. Afin de faciliter et accélérer le déplacement, le système de dépose repose sera également mis en œuvre. Selon ce système, les PAP elles-mêmes vont se charger de démonter leurs infrastructures de commerce et ce sont elles-mêmes aussi qui vont le monter selon leur volonté et le lieu où elles vont s'installer. Pour ce faire, les mêmes matériaux d'origine à l'état neuf, seront réutilisés dont le coût sera à la charge de l'entreprise titulaire des travaux.

Pour faire face à d'éventuels cas de plaintes, doléance pour insatisfactions ou autres motifs en relation avec la préparation et la mise en œuvre du PRMS, les dispositions prévues dans le MGP du projet PDDR seront appliquées. Sous la supervision du MOIS, la mise en œuvre de celui-ci sera assurée par le CRL à mettre en place au niveau de chaque Commune concernée. En ce qui concerne les cas de VBG-EAS-HS, leurs traitements seront assurés en collaboration avec l'ONG qui se chargera de la mise en œuvre de la lutte contre le VBG/EAS-HS et l'équipe VBG au sein de l'UGP PDDR.

Au total, le coût prévisionnel de la mise en œuvre du PRMS s'élève **27 902 600 Ariary**, soit **6 221 USD**. Le coût des compensations pour les pertes en infrastructures qui s'élève à **4 482 000 Ar**, sera financé par le crédit IDA de la Banque Mondiale à travers le système dépose et repose, et sera inclus dans les coûts des travaux des Entreprises adjudicataires. Les coûts des compensations des pertes de revenus des PAP qui sont estimés à **6 200 000 Ar** et prévus pour être payés par le Gouvernement Malagasy, pourraient être pris en charge à travers le crédit IDA de la Banque Mondiale sous la forme d'activités d'accompagnement des PAP concernées, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Mondiale.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Fiche d'Examen Environnemental et Social Préliminaire

1. INFORMATIONS GENERALES

Initiateur du projet	: PDDR
Nom du responsable technique du sous-projet	: EGIS Inframad/CHODAI/CTI
Titre du sous-projet	: Entretien Périodique de la RNP 2
Localisation	: De Sambaina à Moramanga RNP2

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

Brève description du projet

Localisation du sous-projet	De Sambaina à Moramanga RNP 2
Différentes composantes du sous-projet	Route, Carrières et Gîtes d'emprunt, Base Vie
Activités de construction	Asphaltage
Main d'œuvre	Oui, prévus pour plus de 150 personnes
Origine et utilisation des matières premières	Exploitation de Carrières et Gîtes d'emprunt
Méthodes de production	Mécanique + Produits détonants
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	Oui
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	Utilisation de camions, divers engins pour la mise en œuvre de l'enrobée
Programme des travaux	Travaux : Avril 2024 pour 18 mois
Budget prévu	

Planification du projet

Adéquation du sous-projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans. Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.	Projet couvrant 2 Régions (ANALAMANGA et ALAOTRA MANGORO) PRMS requis
--	--

Justification du sous-projet

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être	A partir du PK 40+800 jusqu'au PK 109+000, le niveau de service est moyen dans l'ensemble avec des parties plus ou moins
---	--

satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre	acceptables et d'autres assez dégradées, rendant de temps en temps, le parcours assez difficile.
---	--

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Identification des impacts sur les travaux de réhabilitation :

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Diversité Biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		X	
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
Zone Protégée et sensible			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)		X	
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	
Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Paysage / Esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?		X	
Pollution			
Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?	X		
Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?	X		
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?	X		
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination	X		
Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion ?	X		
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable	X		
Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?		X	
Condition de vie de la Population			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
Le projet est-il susceptible de nécessiter des réinstallations ?	X		Retrait des marchands hors de l'emprise des travaux - PRMS
La relocalisation est-elle prévue ?	X		
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	X		
Santé et sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	X		
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?	X		
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	
Est-ce que le projet déclencherà la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...		X	

QUESTIONS	OUI	NON	OBSERVATIONS
Est-ce que le projet affecte-t-il les activités économique de la population	X		Des vendeurs ambulants et/ou saisonniers avec des étalages de vente
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emplois ?	X		
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?	X		Le sous-projet facilitera l'écoulement des produits agricoles
Préoccupations du genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		
Le projet risque-t-il de favoriser le travail des enfants mineurs ?		X	
Perturbations Sociales			
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?		X	
Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	La circulation sera alternée si besoin

Impacts liés aux sites d'extraction (carrières pour produits rocheux, gîtes et emprunts)

Questions	OUI	NON	Observations
Utilisation du site d'extraction			

PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)

Questions	OUI	NON	Observations
Porte-t-il sur l'emprunt de volumes importants de matériaux (graviers, roches, sable) ?		X	Les besoins en matériaux ne dépassent pas les seuils des 5 000 m ³ par gîte
Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les excavations en surface et le concassage des matériaux (ex: > 20 ha) ?		X	
Nécessitera-t-il de nouveaux accès ou une amélioration ou élargissement significatifs de routes ou pistes existantes ?		X	
Nécessitera-t-il le transport, la manipulation et l'utilisation d'explosifs ?	X		
Entraînera-t-il des volumes de sols stériles importants ?	X		Les sols stériles peuvent être réutilisés par les Communes pour les entretiens courants des routes et pistes communaux
Nécessitera-t-il des niveaux importants d'installation d'hébergement ou de services destinés à la main-d'œuvre pendant l'exploitation (ex > 100 ouvriers manuels) ?	X		
Zone protégée et sensible. Biodiversité			
Se trouve –t- il dans une zone protégée (Aires Protégées) ou des zones sensibles ?		X	
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans ou à proximité de cours/plan d'eau, zones humides naturelles ou converties, voies de drainage, canaux, zones à fort risque d'inondation ?		X	

Questions	OUI	NON	Observations
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fort risque d'érosion ?		X	
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fortes activités, fort potentiel économique ou à forte pressions sur les ressources naturelles ?		X	
Entraînera-t-il une dégradation esthétique du paysage naturel, rural ou urbain ?		X	
Pollution			
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?		X	
Traversera-t-il ou affectera-t-il des zones connues pour les problèmes de feux de brousse ?		X	
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?		X	
Entraînera-t-il des pollutions significatives de l'air, de l'eau ou des sols ou bien des bruits et vibrations ?		X	
Entraînera-t-il la disparition, fragilisation ou segmentation significative d'écosystèmes qui valent la peine d'être protégés ?		X	

PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)

Questions	OUI	NON	Observations
Entraînera-t-il la disparition d'espèces sensibles ou rares devant être protégées ?		X	
Condition de vie de la Population			
Les gisements rocheux sont-ils proche d'un village ?		X	
Les gisements touchés sont- ils proches de zones sacrées « tombeau, ...)		X	
Entraînera-t-il une dégradation des ressources naturelles utilisées par la population ?		X	
Entraînera-t-il des transferts importants de population ou le versement de compensations à la population ?	X		
Santé et sécurité			
Le piste d'accès au gisement passe t- il à travers des zones à forte population		X	
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	X		
Présentera-t-il un risque pour la santé des populations locales ?	X		
Entraînera-t-il des conflits d'intérêt avec d'autres activités ou groupes de population (par exemple dégradation esthétique d'un lieu touristique, conflits fonciers, épuisement de matériaux exploités de façon informelle par la population locale) ?		X	
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en	X		

Questions	OUI	NON	Observations
matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, dans des zones qui abritent des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne) ?		X	
Entraînera-t-il une destruction du patrimoine archéologique, historique ou culturel ?		X	

4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées ?

OUI : X NON : O

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

La population locale insiste notamment sur la communication officielle du démarrage effectif des travaux sur terrain et le recrutement de main d'œuvre parmi les locaux.

5. NES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES AU SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont pertinentes par le sous-projet :

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Pertinence
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	OUI
NES 2 : Emploi et conditions de travail	OUI
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	OUI
NES 4 : Santé et sécurité des populations	OUI
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	OUI

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Pertinence
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	NON
NES 8 : Patrimoine culturel	NON
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	OUI

6- MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

- NES 1 : Conception et Mise en Œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale, en conformité avec le CGES du projet PDDR ;
- NES 2 : Mise en application du PGMO du projet PDDR ;
- NES 3 : Elaboration de Plans de Prévention de la Pollution du milieu, en conformité avec le CGES du projet PDDR ;
- NES 4 : Elaboration de Plans d'Urgence relatifs à la Santé et à la Sécurité, en conformité avec le CGES du projet PDDR ;
- NES 5 : Préparation et mise en œuvre d'un plan de restauration des moyens de subsistance des PAP, en conformité avec le CR du projet PDDR ;
- NES 10 : Mise en application du PMPP du projet PDDR.

7 CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Niveau de risque	Type d'étude	Eligibilité
Elevé	Etude d'impact environnemental & social complète	Non
Substantiel	Plan de Gestion Environnementale et Sociale avec analyse environnementale	Oui
Modéré	Plan de Gestion Environnementale et Sociale sans analyse environnementale	Non
Faible	Pas de travail environnemental / Simples prescriptions environnementales	Non

8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES pertinentes, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Oui
Audit Environnemental	Oui
Evaluation des dangers et des risques	Oui

PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)

Plan de Réinstallation (PR)	Oui, en l'occurrence le PRMS
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)	Plans spécifiques

Observations ou commentaires sur le travail E&S requis :

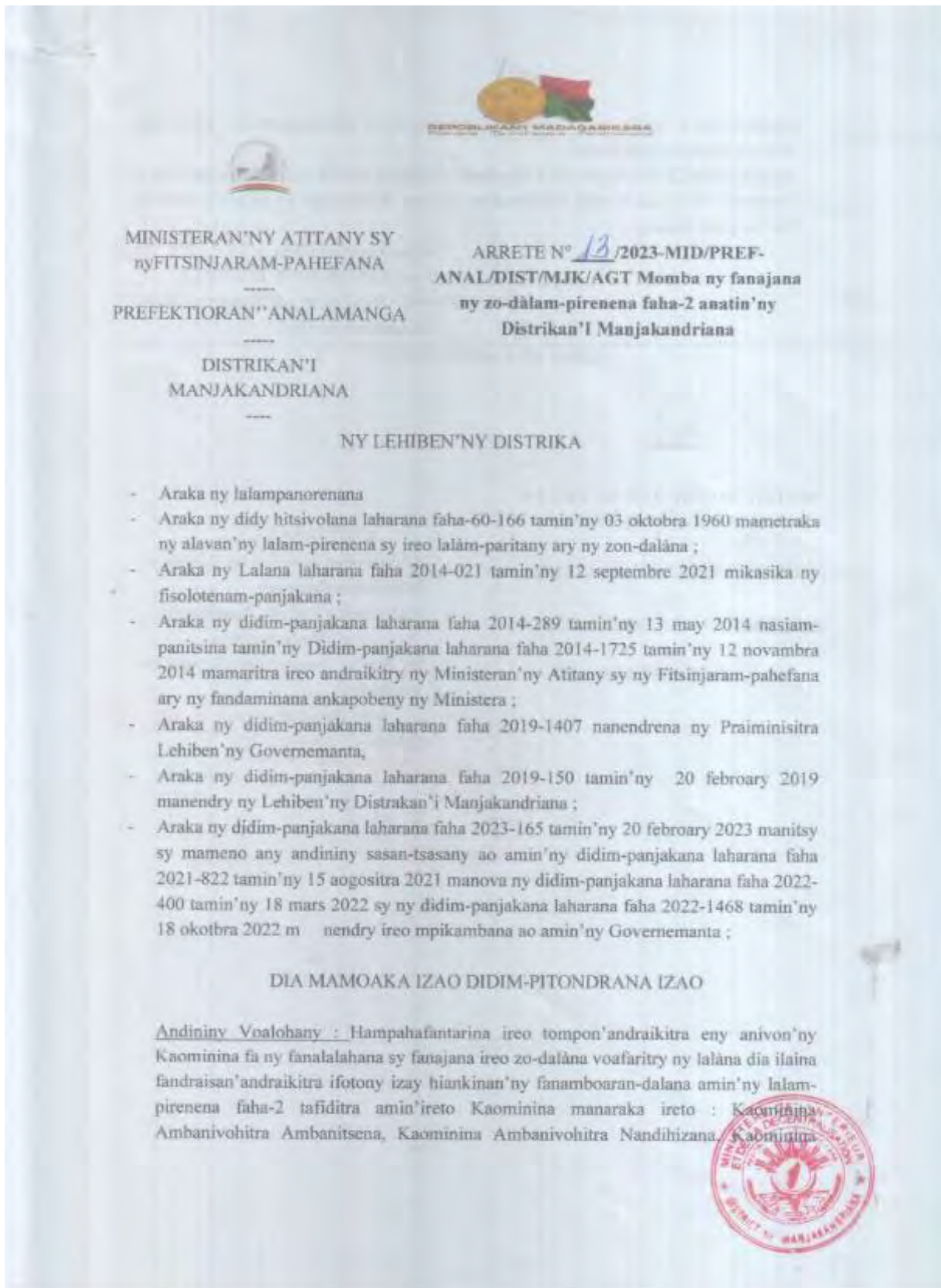
Date :

Le Responsable Social du Projet :

Serge Barck GERVAIS

Consultant Sociologue

Annexe n° 2 : Arrêtés sur les informations liées aux entretiens périodiques de la RNP2.



Ambanivohitra Sambaina, Kaominina Ambanivohitra Manjakandriana, Kaominina
Ambanivohitra Ambatolaona ;
andininy Faha-2 : Foana ary tsy manan-kery ny fepetra rehetra mifanohatra amin'ity ;
Andininy Faha-3 ahely mba hotanterahina ary ampahafantarina ny be sy ny maro ity
Didim-pitondrana ity.

Manjakandriana faha, **27 AVR. 2023**

Sonia LEHIBEN'NY DISTRIKA

RAJAONARISON Sitrakiniavo Njaratiana Herizo
Administrateur Civil

« MBA HO FANTARANA »



MINISTERAN'NY ATITANY SY NY
FITSINJARAM-PAHEFANA

PREFEKTORAN'ANALAMANGA

DISTRIKAN'I MANJAKANDRIANA

N° *40*/2023-DIST/MJK/AGT

ANDEFASANA :

- Andriamatoa Minisitry ny Atitany sy Fitsinjaram-Pahafana
- Andriamatoa Prefean'Analamanga
« Mba ho tatitra »
- Ny Ben'ny Tananan'ireo Kaominina Voakasika

« ho fampiharana » **28 AVR. 2023**







FARITRA ANALAMANGA
2023
DISTRIKA MANJAKANDRIANA
KAOMININA AMBANIVOHITRA SAMBAINA



Sambaina, faha 23 Martsa

NAOTY

**ANTONY: FIKOJAKOJANA NY LALAM-PIRENENA RN2 / ENTRETIEN
PERIODIQUE RN2 (Antananarivo- Moramanga)**

Ho tohin' ny telik'asa fikojakojanan'ny Ministeran'ny Asa Vaventy ny lalam-pirenena taharoa RN2 izay hotanterahina tsy ho ela dia ilazana isika mpanjifa manamorina ny sisin-dalana roa RN2 rehetra ato anatin'ny Faritry ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina fa hisy ny fanatsarana sy fanamboarana ny lalam-pirenena avy any Antananarivo mankany Moramanga.

Koa ampahafantarina noho izany isika rehetra izay manamorina ny RN2 ary mba hiomana manoloana izany sy amin'izay mety ho fandaminana mety hiseho.

NY BEN'NY TANANA



RAVELOMANANTSOA Odon Bertrand
Maire



FARITRA : ANALAMANGA
DISTRIKA : MANJAKANDRIANA
KAOMININA : MANJAKANDRIANA

N° 45 / CU / RNT / 23

Antony: Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina-ambony sy anaty ny faridalana RNP2

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha-2 (RNP2); izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia,

Voninahitra ho Ahy ny manome izao toromarika manaraka izao:

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridalana voatondro etsy ambony;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao; dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalana ireny; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

Manjakandriana, faha 06 avril 2023



REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

FARITRA ANALAMANGA
DISTRIKA MANJAKANDRIANA
KAOMININA MANJAKANDRIANA

Laharana faha 98 –CU/MJK/2023

NAOTY

Ilazana isika mpivarotra amoron-dalana sy mpanatoby fasika manomboka eo amin'ny tetezana Bevava ka hatrany amin'ny PK 48 fa tsy azo ivarotana sy anatobiana fasika intsony ny sisin-dalana manomboka ny Alahady 09 Jolay 2023.

Manjakandriana faha 05 Jolay 2023

NY BENNY TANANA



Andefasana :

- Chef District "Ho Fampahafantarana"
- Le Commissariat de Police "Ho Fampahafantarana"
- Ny Fokontany : MANJAKANDRIANA, AMPIADINOMBALAHY, AMBOHIMAHANDRY, MANAKASIKELY, VOLAVY, ANTSAKAMBAHINY, AMBOHIMIADANA, FIADANANA
- Tahiry


PREFEKTORA AMBATONDRAZAKA

DISTRIKA MORAMANGA


REPUBLIKANY MADAGASCAR
Madagascar - Madagascar - Madagascar

Didim-pitondrana laharana 003 /2023-DIST/MOR/AG
Momban'ny fanajana ny zo-dàlana amin'ny lalam-pirenena faha 2 ao
anatin'ny Distrika Moramanga

NY LEHIBEN'NY DISTRIKA

- Araka ny Lalàm-panorehana ;
- Araka ny Lalàna laharana faha 2014-021 tamin'ny 12 Septambra 2014 mahakasika ny fisolontenam-panjakana ;
- Araka ny Didi-hitsivolana laharana faha 60-166 tamin'ny 03 Oktobra 1960 mametra ny alavan'ireo lalam-pirenena sy ireo lalam-paritany, ary ny zo-dàlana ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2014-289 tamin'ny 13 May 2014 nasiam-panitsiana tamin'ny Didim-panjakana laharana faha 2014-1725 tamin'ny 12 Novambra 2014 mamaritra ireo andraikitra ny Ministeran'ny Atitany sy ny Fitsinjaram-pahefana ary ny fandaminana ankapobeiny ny Ministera ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana 2014-1929 tamin'ny 23 Desambra 2014 mamaritra ny fampiharana ireo andininy sasatsasany ao amin'ny lalàna laharana 2014-021 ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2019-1407 tamin'ny 13 Jolay 2019 momban'ny fanendrena ny Praiministra, Lehiben'ny Governemanta ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2022-995 tamin'ny 06 Jolay 2022 momban'ny fanendrena ny Lehiben'ny Distrika Moramanga ;
- Araka ny Didim-panjakana laharana faha 2023-165 tamin'ny 20 Febroary 2023 manitsy sy mameno ireo andininy sasatsasany ny Didim-panjakana laharana faha 2021-322 tamin'ny 15 Aogositra 2021 novaina Didim-panjakana laharana faha 2022-400 tamin'ny 16 Martsa 2022 sy ny Didim-panjakana laharana faha 2022-1468 tamin'ny 18 Oktobra 2022 momban'ny fanendrena ny mpikamban'ny Governemanta.

DIA MAMOAKA IZAO DIDIM-PITONDRANA IZAO:

Andininy voalohany : Hampahafantarina ireo tompon'andraikitra eny anivon'ny Kaominina fa, ny fahalalahana sy fanajana ireo zo-dàlana voafaritry ny lalàna dia lalàna fandraisan'andraikitra ifotony izay hiankinan'ny fanamboaran-dàlana amin'ny lalam-pirenena faha 2 tafiditra amin'ireto Kaominina manaraka ireto : Sabotsy-Anjilo, Anosibe Ifody ary Moramanga ;

Andininy 2 : Foana ary tsy manan-kery ny fepetra rehetra mifanohitra amin'ity Didim-pitondrana ity ;

Andininy 3 : Ahely mba ho tanterahina ary ampahafantarina ny be sy ny maro ity Didim-pitondrana ity.

Moramanga, faha **04 AVR 2023**

Sonia : LEHIBEN'NY DISTRIKA
RAKOTONIAINA Marco Eddy
Administrateur Civil

« MBA HO FANITARANA »

N° 123 DIST/MOR/AG

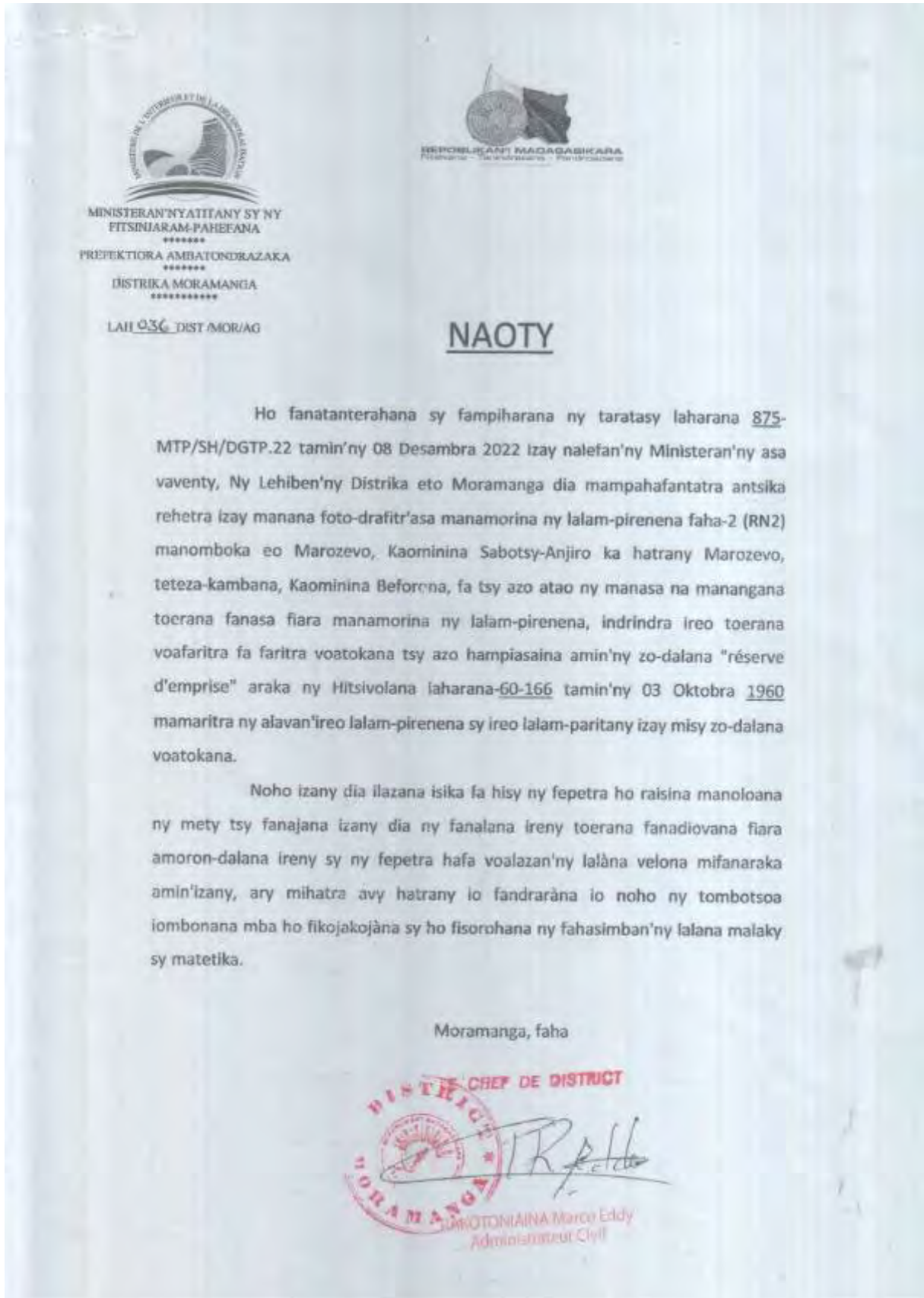
Moramanga, faha **05 AVR 2023**

ANDEFASANA:

- Andriamatoa MINISTRY NY ATITANY SY NY FITSINJARAM-PAHEFANA
-ANTANANARIVO-
- Andriamatoa PREFET AMBATONDRAZAKA
« mba ho tatitra »
- Kaominina voakasika
« mba ho fampiharana »
- Tahiry

LE CHEF DE DISTRICT


ROTONIAINA Marco Eddy
Administrateur Civil




REPUBLIQUE MALGACHE



FARITRA : ALAOTRA MANGORO
DISTRIKA : MORAMANGA
KAOMININA : SABOTSY ANJIRO

N° 30 /23/CRSA/TP/NAOTY

Antony : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridalamana RNP2

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha-2 (RNP2) ; izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet : Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia,

Voninahitra ho Ahy ny manome izao toromarika manaraka izao :

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridalamana vokatondro etsy ambony ;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony ; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy ny hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao ; dia langaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalàna ireny ; mba tsy hisian'ny fahitrohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.

faha 06 Aprilly 2023

 MAIRE
[Signature]
RAJAONJANINA



REPUBLIKANTY MADAGASKARA
Fivaviana - Tanindrazana - Fanindrahana

FARITRA : ALAOTRA MANGORO
DISTRIKA : MORAMANGA
KAOMININA : ANOSIBE IFODY

N°5/23/COM/RUR/AI

Antony : Fanalana ireo fotodrafitrasa miorina ambony sy anaty ny faridaina RNP2

NAOTY

Noho ny fahatongavan'ny tetikasa fanatsarana ny lalam-pirenena faha-2 (RNP2) ; izay sahan'ny Unité de Gestion du Projet : Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar (PDDR), izay nahazoana famatsiana ara-bola tamin'ny Banky Iraisampirenena dia,

Voninahitra ho Ahy ny manome izao toromanika manaraka izao :

- Voararan'ny Lalàna manankery ny fanorenana fotodrafitrasa eo ambony sy ao anaty ny faridaina voatondro etsy ambony ;
- Takiana ny hanalan'ireo tompony ; izay mety fotodrafitrasa eo ka misy sy hita ankehitriny.

Koa amin'izao vanim-potoana mialoha ny asa izao ; dia iangaviana isika mba hanala mialoha ireny zavatra natao tsy ara-dalàna ireny ; mba tsy hisian'ny fanohitohinana rehefa ho tonga ny tena fotoana hanatanterahana ny asa.



Anosibe - Ifody, faha 06 APR 2023

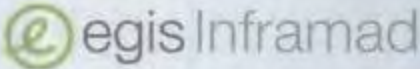
LE MAIRE

RAKOTOMALALA Dieu Donné Rufin





Annexe n° 3 : PV de Consultation Publiques par Commune concernée


 **PV de Réunion**



Date : 03 Novembre 2023
 Projet : PDDA - RNP 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : C.M. Moramanga
 Horaire : 08h 30 - 12h 00

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 28 Octobre 2023 dernier en vue de la libération de l'emprise des travaux d'Entretien Périodique sur le Borneau PK 78+100 au PK 109+000 de la RNP 2, une réunion a été menée dans la CM de Moramanga avec toutes les entités concernées.


- y présents, voir la Fiche de Présence en Annexe.
- ayant discutés,
- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évolution de la situation sur l'itinéraire, Six (06) PAPS ont été recensés définitivement dans les circonscriptions de Moramanga. Ces dernières ont déjà signé une lettre d'engagement sur leur consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue ; Liste PAPS et lettre d'Engagement en Annexe
- Sans attendre le début des travaux, les PAPS procéderont du démontage de leurs installations démontables de suite pour qu'ils puissent continuer leur activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du Groupement EGIS/ETHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effective durant cette étude PR.

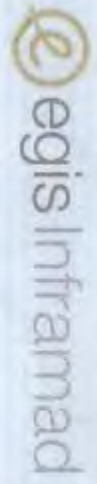
La séance est dirigée par Monsieur le Maire, en présence du chef d'Arrondissement Administratif de la CM de Moramanga ; et animée par les Experts du groupement EGIS/ETHODAI/ETI

 **LE CHEF D'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF**
RAKOTONDROSOA
 Administrateur Municipal
 Attaché d'Administration

 **Le Maire**

RACOLDFONJATVE Ezechia
 Officier de l'Ordre National

Egis Inframad
 Rue Dr. Razafimanantsoa - BP 071 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 Email : inframad@egis.com - Tel : 00253 21218 - 00253 21219
 Site web : www.egis.com - www.inframad.com - www.inframad.com





FICHE DE PRESENCE

Date : 03 Mars 2023
 Projet : P.D.R. - R.N.P. Lot 2
 Objet : Finalisation des RA
 Lieu : Moramanga
 Horaire : 8h30 - 16h00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Telephone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
1	NDRASANA VICKARLEK	L.	034 82 244 87	Patrice	
2	DARAIMALALA Emena Toaheny	V.	038 72 085 66	Clotilde (Bm)	Engy
3	DARIMBOLOANA Viviane	V.	-	Varotso Chabon.	Ved
4	Ralobacisoa Mickael	L.	034 43 233 44	dale Cabi d'ortho	
5	Rasavolalany Neharac	V	094 59 074 46	dalle Est- droit.	
6	Rondrianivelo Taky Talana	L.	03 8 38 723 35	Tripode + produit lueur	
7	Rasafinyatano Ezehid	L	094 45 440 34	Mélie	
8	RAZAFOTRATAMP Andriamirina Harilama	L	033 07 035 04	RA Moramanga	
9	GERAIS Basile Serge	L	034 06 949 76	Consultant EGIS/ Social	

Egis Inframad
 Rue La Poste/Av. de l'Industrie - BP 977 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : info@egis.com - Tél : (33) 01 20 23 23 70
 SA au capital de 50 000 000 € - RCS 303 049 098 - N° SIRET 303 049 098 - TVA n° FR 202 11 334 01 0001

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
 ADMINISTRATIF
 RAO TONDROASOM
 Administrateur Régional
 Arrondissement d'Administration
 Le Maire
 RAZAFOTRATAMP
 Officier de l'Industrie



Liste de personnes dont l'activité est touchée par le projet

du MOA/MANGA

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIVITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	RANDRIANAVELU Taky Falhane	314 391 090 473 9/10/2017 n/ga	Amberilava	108+109	D	Emploi privé 203 35	038 38	
02	NDRIASANA Victor Lala	072 111 003 617 91/21/2002 n/ga	Amberilava	107	G	Recherche		
03	QAHADIMALALA Finaona Vohangy	314 012 044 114 25/4/2017 n/ga	Amberango	107	D	Activité (sm)	038 72 085 66	Fugifly
04	RATIARIMBELANA Mabeine	114 052 014 290 03/12/1982 n/ga	Amberango	108-109	D	Chercheur		
05	Rafatoarisoa Jean Michel	044 011 019 161 30/01/99 n/ga	Amberilava	109	D	Alle	034 93 925 11	
06	Rasamuelona Fzafianus Natacha	314 012 013 847 6/03/15 n/ga	Amberilava	109	D	Delle	031 79 074 14	
07								
08								
09								
10								

Arrêté la présente liste au nombre de Six personnes ()

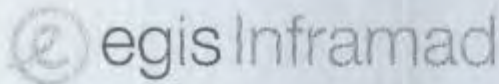
Le Maire

Fait à

Signature du responsable

le 03 Novembre 2023





PV de Réunion

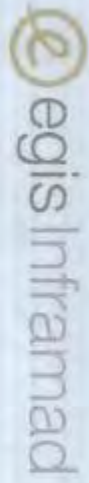
Date : 03 Novembre 2023
Projet : PDR - RNP2 Lot 2
Objet : Finalisation du PA
Lieu : C.A. Ambohibary
Horaire : 14h00 - 17h30

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 29 octobre 2023...
- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
- ayant discutés :
• Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évaluation de la situation...
• Sans attendre le début des travaux, les PAPS procédant du démantèlement...
• Les Experts du groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effective durant cette étude PR.
La séance est dirigée par le PDS, en présence du Chef d'Arrondissement Administratif de la ER d'Ambohibary ; et animée par les Experts du groupement Egis/CHODAI/CTI.
Le Président de la Délégation Spéciale
MAVANANKOLAFY Justin
Concepteur



Egis Inframad
Rue Dr. Ratsirakiana-Devidy - BP 577 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
tél : +33(0)3 20 22 20 15 - fax : +33(0)3 20 22 21 03
SA 543 641 29 51 000 000 - RCS 543 641 29 51 000 000 - SIRET 543 641 29 51 000 000





FICHE DE PRESENCE

Date : 03. Novembre 2023
 Projet : P.D.R. RNP 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du RA
 Lieu : ANKARABAZA
 Horaire : 14h00 - 16h00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
	ANDRIAMANANKOLAF Justin	L	034 30 361 49	FDS CR AMBOHISAKY	
	ANTO VONIMAZEA Joseph NERESO		034 38 118 74	CA. Ambohibang	
	Rahantanimio Annie	V	034 90 753 24	Réaie	
	RAKOTONDRO Andriamison Charbon ES	L	034 41 837 78	Vahie Charbon	
	RAMBOISA Rakimy Nesté Harobete	V	034 18 592 07	Epiaké	
	Razafindravona Lemisely	V		Epiaké	
	Razanamala Ravelo V.	V	034 03 824 08	Charbon	
	Razanamala Dani Jona V.	V	033 08 155 38.	Epiaké	
	Rakimisy Victor	L	03	Réaie	
	CEZARIS Badi Esge	L	034 06 949 16	Coord. FAS/Social	

Egis Inframad
 Rue Dr. Bourguignon Sadiantso - BP 107 - 201 - Antananarivo - Madagascar
 e-mail : info@egisinfra.com - Tel : 002120 20 20 75 - 002120 20 20 75
 Site web : www.egisinfra.com - Fax : 002120 20 20 75

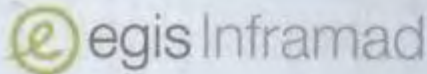
COORDONATEUR GÉNÉRAL
 ANDRIAMANANKOLAF Justin

COORDONATEUR
 de la délégation Spéciale
 ANDRIAMANANKOLAF Justin

COORDONATEUR
 de la délégation Spéciale
 ANDRIAMANANKOLAF Justin

COORDONATEUR
 de la délégation Spéciale
 ANDRIAMANANKOLAF Justin

COORDONATEUR
 de la délégation Spéciale
 ANDRIAMANANKOLAF Justin



PV de Réunion

Date : 02 Novembre 2023
 Projet : P.D.P. - R.N.P. 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du P.P.
 Lieu : CR Anosibe - IFody
 Horaire : 14h 00 - 15h 30

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 23 Octobre 2023 déclinée en vue de la libération de l'emprise des travaux d'Entretien Périodique sur le tronçon PK 78+100 au PK 108+000 de la RNP2, une réunion a été menée dans la CR d'Anosibe IFody avec toutes les entités concernées.

- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.
- ayant désolé.
- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évolution de la situation sur l'itinéraire, Cinq (05) PAPS ont été recensés définitivement dans la circonscription d'Anosibe IFody. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur leur consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue; liste et lettre d'engagement en Annexe.
- Sans attendre le début des travaux, les PAPS procéderont au démantèlement de leur installations démontable de suite pour qu'ils puissent continuer leurs activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution affective durant cette étude PR.

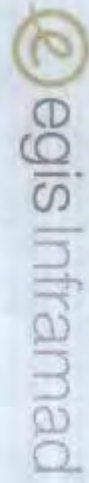
La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire, en présence de l'Adjoint au Chef de District de Moramanga et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

LE CHEF DE DISTRICT
 par Délégation
 l'ADJOINT

COMMUNE RURALE
 l'ADJOINT
 NAKOTOMALALA
 Solofoniana Félix

Egis Inframad
 Rue Dr. Rappadoherty, Antananarivo - 101 - Tel: (00261) 20 22 27 32
 e-mail: info@egisfrance.com - Tel: (00261) 20 22 27 32
 20 av. Capot de la Croix - 92100 Nanterre - France - Tel: (0033) 1 47 99 44 00





FICHE DE PRESENCE

Date : 02. Décembre 2023
 Projet : PDR - RNP 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : ANOSIBE IFODY
 Horaire : 08h00 - 16h00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
1	RAMAROSABONA Elie	L	034 18 526 88 elie.rosabona@gmail.com	Adjoint CDS / AD	
2	RAKOTOMALALA Felix	L	034 07 265 89	Adjoint Guard	
3	ANDRIANJARA Nivanto	V	034 35 534 73	Trouvée commune	
4	RAHARAHARINA Jean	L		Mpivaha sam-lange	
5	RAHARAVANDRIENANA Terence	L			Honora'
6	Ravivazimaha Sofia	V	034 31 938 76	Mpivaha sam-lange	
7	Raharavazimaha Nelly	V		Mpivaha sam-lange	Babo
8	Ravivazimaha Anitra Marie	V		Mpivaha sam-lange	
9	RAHARAVANANA Baccy	L	034 06 949 76	Consultant Entrepr.Sociale	

Egis Inframad
 10, rue de la République, 10115 - Antananarivo, Madagascar
 Tel : +33 261 22 37 36 - Fax : +33 261 22 37 36
 Email : egis@egis.com - No. registreur : 10115 - 10115 2007

Per Désignation
 M. RAHARAVANANA BACCY
 M. RAHARAVANANA BACCY

COMMUNE BURKALE
 RAVANANTOMANI

Liste de personne dont l'activité est touché par le projet

CR : *Matsibe J. F. A. H.*

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Ramanamandera Arlène Jean	3014 091 0001 014 du 14/10/2005 N/g	Androfo	04+100	C	Varika		<i>[Signature]</i>
02	Randrianantsoa Jean Ezomaha	N° 807 091 732 du 20/10/2002	Androfo	04+100	C	-		Honoré
03	Ravokimaha Sofie Nadie	314 390 000 895 15/11/2011 T.E.dh	-	04+100	C	-		<i>[Signature]</i>
04	PABALADINALA Nery Ny Rym	106 302 078 920 19/10/2001 N/g	-	04+100	C	-		Babo
05	DAMUDARISEHO Anitra Nadie Jossia	314 092 000 018 du 15/10/2002 N/g	Androfo	04+100	C	-		<i>[Signature]</i>
06								
07								
08								
09								
10								

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté la présente liste à l'annexe (A) de personnes (05)

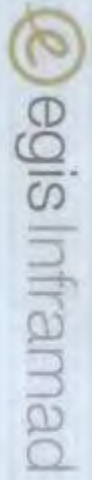
Fait à le 02 Mars 2023



Signature du responsable
RAKOTOMALALA
Salofomaina Félix

Signature du responsable
DISTRICIT
Antananarivo

Signature du responsable
DISTRICIT
Antananarivo



FICHE DE PRESENCE

Date : 08 Novembre 2023
 Projet : PDD - RNP - Lot 2
 Objet : Finalisation de PR
 Lieu : Assemblée Agile
 Horaire : 08 h 30 - 10 h 00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
01	BIMBOU BAKINOHANTSOA	Ag. Homme	0546940308	Ag. au PAR	
02	ARONARIMANANA Valentin Edith	V	-	Opérative (Mabase)	
03	ALISEAZI SAONA Setafina	V	-	Expérient - paysafite	
04	DANAIODIMANA Joseph Edis	L	0348483476	Dusen (Mabase)	
05	Bejochahida Sitala	L	0343993700	Mabase	
06	ADDIRANTFOA FANDRERANTANU MANDRINA	L	0341578111	CAA	
07	GERVAIS Basile Serge	L	0310894976	Consultant EGIS/ Sociel	

Egis Inframamad
 Rue Di Idranena-Isidrofia - BP 071 - 101 - Antananarivo, Madagascar
 Tel : 00262 22 22 22 22 - 22 22 22 22
 Email : egis@egis.com - egis.com

D'ARRONDISSEMENT
 ANTOANANARIVO
 Mairie d'Antananarivo

MAIRIE AU MARRE
 ANTOANANARIVO
 Mairie d'Antananarivo



Liste de personne dont l'activité est touché par le projet

CR : Sebasty Angina.....

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	DALISOADIJAOMA Sebasty Angina	314 422 003 739 9/11/26	Nakosim	84+80	F	Homme		le
02	MAZAHARI MANANA Valentin Edite	314 152 020 812 An 2/19/1978 à Angina		84+80	F	Marchand		Edite
03	Dimitri Manana Joseph Edite	106 581 003 417 11/11/84 Nagrandison		84+80	F	Canal		Joseph
04								
05								
06								
07								
08								
09								
10								

Arrêté la présente liste au nombre de Trente personnes (30)

Fait à Antananarivo le 02 Septembre 2023

Signature du responsable

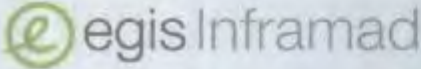


D'ARRONDISSEMENT
ANTANANARIVO
MORAMANGA



POINT AU MAIRE
MORAMANGA

Annexe n° 4: PV de réunion, Fiche de Présence et Lettre d'Engagement des PAP


 **PV de Réunion**


Date : 03 Novembre 2023
 Projet : PDDA - RNP2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : CU Moramanga
 Horaire : 08h30 - 11h00

Après la clôture du recensement des PAPs en date du 23 Octobre 2023 dernier en vue de la libération de l'emprise des travaux d'Entretien Périodique sur le Borneau PK 78+00 au PK 109+000 de la RNP2, une réunion a été menée dans la CU de Moramanga avec toutes les entités concernées.


- y présents, voir la Fiche de Présence en Annexe.
- ayant discutés.
- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évolution de la situation sur l'itinéraire, Six (06) PAPs ont été recensés définitivement dans les circonstances de Moramanga. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur leur consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en use ; Liste PAPs et Lettre d'Engagement en Annexe
- Sans attendre le début des travaux, les PAPs procéderont du démontage de leurs installations démontables de suite pour qu'ils puissent continuer leur activités hors de l'emprise des travaux en use.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effectivement durant cette étude PR.

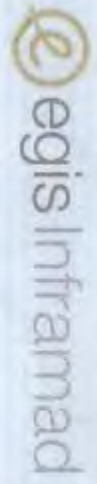
La séance est dirigée par Monsieur le Maire, en présence du chef d'Arrondissement Administratif de la CU de Moramanga ; et animée par les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI

 **LE CHEF D'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF**
RAKOTONDROSOA
 Antanimaina Horijana
 Attaché d'Administration

 **Le Maire**
RASOLOFERJATYVA Ezechiel
 Officier de l'Ordre National

Egis Inframad
 Rue Dr Tsiranirina Schmitz - 47 07 - 101 - 101000000 - MADAGASCAR
 e-mail : info@egis-fr.com - Tel : 00262 22 33 95 - 00262 22 29 95
 Site web : www.egis-fr.com - Fax : 00262 22 33 95 - 00262 22 29 95





FICHE DE PRESENCE

Date : 03 Mars 2023
 Projet : P.D.R. - R.N.P. Lot 2
 Objet : Financement des RA
 Lieu : Moramanga
 Horaire : 8h30 - 16h00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Telephone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
1	NDRASANA VICKARLEL	L.	034 82 244 87	Patrice	
2	DARAIMALALA Emena Toaheny	V.	038 72 085 66	Clotilde (Bm)	Engly
3	DARIMBOLOANA Viviane	V.	-	Varotse Chabon.	Varotse
4	Ralobacison Mikely	L.	034 43 233 44	dale Cabi d'ortho	
5	Rasavolalana Neharac	V	094 59 074 46	dalle Cabi d'ortho.	
6	Rondrianivelo Taly Talana	L.	03 8 38 723 35	Talana product leader	
7	Rasafinyatano Ezedid	L	094 45 440 34	Mélie	
8	RAZAFOTRATAMP Andrianaina Harilana	L	033 07 035 04	RA Moramanga	
9	GERAIS Basile Serge	L	034 06 944 76	Consultant EGIS/ Social	

Egis Inframad
 Rue La Poste/Av. de l'Industrie - BP 977 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : contact@egis.com - Tél. : (33) 01 20 22 22 22
 SA au capital de 50 000 000 € - RCS 303 404 938 - N° SIRET 303 404 938 0001 / 3032 11 134 01 0001

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
 ADMINISTRATIF
 RAO TONDROASOM
 Arrondissement de Moramanga
 Officier de l'Administration

LE Maire
 RAO ANTOANINA
 Officier de l'Administration



Liste de personne dont l'activité est touchée par le projet

du MORAMANGA

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMERGEMENT
01	RANDRIANAVELU Taky Falhane	314 391 090 473 9/10/2017 n/ga	Amberilava	108+107	D	Emploi privé 225 35	038 38	
02	NDRIASANA Victor Lala	072 111 003 617 91/21/2002 n/ga	Amberilava	107	G	Recherche		
03	DAHA OIMALALA Finaona Vohangy	314 012 044 114 25/4/2017 n/ga	Amberango	107	D	Activité (sm)	038 72 085 66	Fugly
04								
05	RATIARIMBELANA Mabeine	114 052 014 290 03/12/1982 n/ga	Amberango	108-109	D	Chercheur		
06	RAHOARISOA Jean Michel	044 011 019 161 30/01/99 n/ga	Amberilava	109	D	dalle	034 93 925 11	
07	Rasamuelona Fzafianus Natacha	314 012 013 847 6/03/15 n/ga	Amberilava	109	D	Dalle	031 79 074 14	
08								
09								
10								

Arrêté la présente liste au nombre de Six personnes ()

Le Maire

Fait à

Signature du responsable

le 03 Novembre 2023



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Moramanga
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho RAMBRIAMARIVELO Iohy Ralana
Monina ao Ambodivao
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 314 351 000 672
Nalaina tamin'ny : 03/10/2017 - Moramanga
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny Firaka + mpanaika lozaka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

faha 03 Novambra 2017

Le Maire
Ny solitenan'ny kaominina

Rambriamarivelo Iohy Ralana
Officier de l'Administration

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Moramanga
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho HRASANA Victor Loiz
Monina ao Ambodivao / Ambazanga
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 116 101 003 645
Nalaina tamin'ny : 21/01/2006
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny matriceka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

faha 03 Novambra 2017

Le Maire
Ny solitenan'ny kaominina

Rambriamarivelo Iohy Ralana
Officier de l'Administration

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Moramanga
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho RAHARI MALALA Finaona Vaokangy
Monina ao Ambazanga
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 214 012 044 114
Nalaina tamin'ny : 25/11/2015 Moramanga
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny matrice (cm)ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

faha 03 Novambra 2017

Le Maire
Ny solitenan'ny kaominina

Rambriamarivelo Iohy Ralana
Officier de l'Administration

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanentanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Moramanga
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho RAMILARIBOLANA Viviane
Monina ao
Tompon'ny karapanondro laharana faha : M. 02 011 243
Nalaina tamin'ny : 3/27/12 Anjozorobe
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

..... faha 03 Novambra 2023
Sonia

[Signature]
Ny solontenan'ny kaominina
[Stamp]
REGULFORJATYNG Ecche
Officier de l'Inde-Nation

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Moramanga
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho RALETOARI SOA Jean Michel
Monina ao Antananarivo
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 310 011 014 161
Nalaina tamin'ny : 30/01/99 Tika
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny dalle (cote d'acote) ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

..... faha 03 Novambra 2023
Sonia

[Signature]
Ny solontenan'ny kaominina
[Stamp]
REGULFORJATYNG Ecche
Officier de l'Inde-Nation

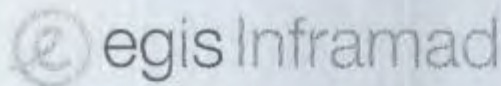
TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Moramanga
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho Rasoavelona Razafiana Natacha
Monina ao Ambalika
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 016 012 043 917
Nalaina tamin'ny : 01/03/2015
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny dalle (cote d'acote) ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

..... faha 03 Novambra 2023
Sonia

[Signature]
Ny solontenan'ny kaominina
[Stamp]
REGULFORJATYNG Ecche
Officier de l'Inde-Nation



PV de Réunion

Date : 03 Novembre 2023
Projet : PDR - RNP2 Lot 2
Objet : Finalisation du PA
Lieu : C.A. Ambohibary
Horaire : 14h00 - 17h30

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 29 octobre 2023 dernier en vue de la libération des travaux d'entretien Périodique sur le tronçon PK 78+100 au PK 109+000 de la RNP2, une réunion a été menée dans la CR d'Ambohibary avec toutes les entités concernées.

- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
- ayant discutés :

- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évaluation de la situation sur l'itinéraire, SEPT (07) PAPS ont été recensés définitivement dans la circonscription d'Ambohibary. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur le consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue ; liste PAPS et Lettre d'Engagement en Annexe.
- Sans attendre le début des travaux, les PAPS procédant du démantèlement de leurs installations démontables de suite pour qu'ils puissent continuer leurs activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effective durant cette étude PR.

La séance est dirigée par le PDS, en présence du Chef d'Arrondissement Administratif de la CR d'Ambohibary ; et animée par les Experts du groupement Egis/CHODAI/CTI.

Le Président de la Délégation Spéciale
Justin
MAVANANKOLAFY Justin
Concepteur



Egis Inframad
Rue Dr. Ramanamanantsoa - BP 577 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
tél : +33 (0)3 20 22 20 15 - fax : +33 (0)3 20 22 21 04
SA 483 464 76 01 000 000 00 - RCS 483 464 76 000 000 00 - STAT N° 31 000 71 1074 0 0000



Liste de personne dont l'activité est touché par le projet

CR : *Am Baha Baha*

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV LITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Rakotosoa Andriamandison Christiane CJ	213 011 010 CHJ 12/12/98 Tananarive	Andriamandison	96 + 500	D	Chaban 28	08111637	Christiane
02	RAHAOISEA Solange Nasie Therese	314442002998 08/07/4533 - Nobeville	Andriamandison	100 + 500	D	Epiand 084853207		Solange
03	Rafisidimbelane Louis Langeane	914 15204415 31/10/02 Nobeville	Andriamandison	100 + 500	D	Epiand 934		Langeane
04	Razanamahale Nasie Gerine	M8332014107 de 16/12/98 Andriamandison	Sampanso Malaisie	105 + 400	E	Epiand 03328155		Gerine
05	Lekamison Vicky	306 21 024325 de 20/11/02 Andriamandison	Andriamandison	104 + 400	G	Ribon		Vicky
06	Dabdarimino Agathe Annie	34 030 005 237 9/1/19 Andriamandison	Andriamandison	109 + 500	E	Ribon 0310303		Agathe
07	Razanamahale Rosalie	102 092202 739 11/07/11 Andriamandison	Sampanso Malaisie	104 + 100	G	Ribon 0340304		Rosalie
08								
09								
10								

Arrêté la présente liste au nombre de *8* personnes

Fait à *Antananarivo* le *20 Mars 2023*

Signature du responsable
Le Délégué Spécialisé
Am Baha Baha
ANDRIAMANDISON
Concevoir

ARRONDISSEMENT
ANTANANARIVO
ARRONDISSEMENT
STRATÉGIQUE
ANTANANARIVO
Attache d'Administration
Jacqueline Ndjico

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Ambahibery mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAZAHANALINA Marie Jeanne

Monina ao Ambatara

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 118 322 014 107

Nalaina tamin'ny : 14/2/99 Ambahibery

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Voakasika ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 03 Septembre 2023
Sonia Marie LE Président
Ny solontenan'ny kaominina
MANANKOLAFY Justin
Concepteur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Ambahibery mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Rahankarimino Annie Agathe

Monina ao Andranokubako

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 814 036 009 737

Nalaina tamin'ny : 5/8/2012 Ambahibery

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Voakasika ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 02 Septembre 2023
Sonia [Signature] LE Président
Ny solontenan'ny kaominina
MANANKOLAFY Justin
Concepteur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Ambahibery mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho LEKAMUSY Victor

Monina ao Sampiranana Ambatara

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 306 211 004 325

Nalaina tamin'ny : 30/08/2016 Psichoville

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Voakasika ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 08 Septembre 2023
Sonia [Signature] LE Président
Ny solontenan'ny kaominina
MANANKOLAFY Justin
Concepteur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanentanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho DAVIDE JOLO Andrianaivosoa Christian E.J.
Monina ao Antananarivo (E41)
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 213 011 010 047
Nalaina tamin'ny : Enis Faharoa 11/21/1998
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny Vafaha Charbon ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Christiane

Sonia

faha 25 Janambie 2013
Le Président
Ny solitenan'ny kaominina
ANDRIAMANANKOLAFY Justin
Concepteur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho RAHARISOA Solange Nadia Thérèse
Monina ao Antananarivo
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 24 442 002 998
Nalaina tamin'ny : 8/1/23 Nandilaga
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny Emprise ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Solange

Sonia

faha 28 Janambie 2013
Le Président
Ny solitenan'ny kaominina
ANDRIAMANANKOLAFY Justin
Concepteur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho RAZAFISOLOMBALALANA Louisette
Monina ao Antananarivo
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 214 132 001 913
Nalaina tamin'ny : 31/06/2001 Nobeatsy
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny Vafaha L. Nikelie ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Louisette

Sonia

faha 28 Janambie 2013
Le Président
Ny solitenan'ny kaominina
ANDRIAMANANKOLAFY Justin
Concepteur

Concepteur

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Ambahibary mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAZANA HALALA Razafie

Monina ao Sampazana Akisaka

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 102 892 086 239

Nalaina tamin'ny : 05/10/2015 Ambahibary

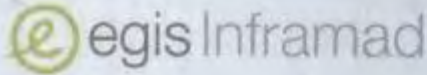
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Vasotra/Chedon ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha President
Sonia de la Delegation Speciale
solontenan'ny kaominina

Concepteur





PV de Réunion

Date : 02 Novembre 2023
Projet : P.D.P. - R.N.P 2 - Lot 2
Objet : Finalisation du P.P.
Lieu : CR Anosibe - IFody
Horaire : 14h 00 - 15h 30

Après la clôture du recensement des PAPs en date du 23 Octobre 2023 déclinée en vue de la libération de l'emprise des travaux d'Entretien Périodique sur le tronçon PK 78+100 au PK 108+000 de la RNP2, une réunion a été menée dans la CR d'Anosibe IFody avec toutes les entités concernées.

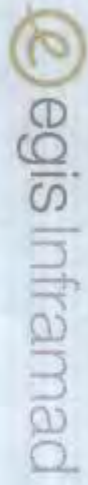
- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.
- ayant désolé.
- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évolution de la situation sur l'itinéraire, Cinq (05) PAPs ont été recensés définitivement dans le circonscription d'Anosibe IFody. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur leur consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue; liste et lettre d'engagement en Annexe.
- Sans attendre le début des travaux, les PAPs procéderont au démantèlement de leur installations démontable de suite pour qu'ils puissent continuer leurs activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution affective durant cette étude PR.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire, en présence de l'Adjoint au Chef de District de Moramanga et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

LE CHEF DE DISTRICT
par Délégation
l'ADJOINT

Commune Rurale
ANOSIBE IFODY
Nakotomalala
Selofontaina Félix

Egis Inframad
Rue Dr. Rappadoherty, Antananarivo - 101 - Tél : (00261) 01 42 42 42 42 - Fax : (00261) 01 42 42 42 42
e-mail : info@egis.com - web : www.egis.com



FICHE DE PRESENCE

Date : 02. Décembre 2023
 Projet : PDR - RNP 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : ANOSIBE IFODY
 Horaire : 08h00 - 16h00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
1	RAMAROSABONA Elie	L	034 18 526 88 elie.rosabona@gmail.com	Adjoint CDS / AD	
2	RAKOTOALALA Fella	L	034 07 265 89	Adjoint Guard.	
3	ANDRIANARASIA Nivivanto	V	034 35 534 73	Trafficante Commune	
4	RAHARAHARINDEBA Jean	L		Mpivaka sam lary	
5	RAHOBARANDRIENAKHA Terence	L			Honora'
6	RAVENCENIMAHIA Sofia	V	034 31 938 76	Mpivaka sam lary	
7	RAHAKOASIMILAKA Nelly	V		Mpivaka sam lary	Babo
8	RAVIRANISOA Anitra Marie	V		Mpivaka sam lary	
9	RAVIRANISOA Baccie Serge	L	034 06 949 76	Consultant Entrepr Social	

Egis Inframad
 10, rue de la République, 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000

Per District
 ANOSIBE
 ANOSIBE



ANOSIBE



Liste de personne dont l'activité est touché par le projet

CR : *Matsibe J. F. A. H.*

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Ramanamandera Arlène Jean	3014 091 0001 014 du 14/10/2005	Androfo	04+100	C	Varika		<i>[Signature]</i>
02	Randrianarimanina Ezenaoka Jean	N° 807 094 732 du 20/10/2002	Androfo	04+100	C	-		Honoré
03	Ravelomahely Sofie Nadie	314 390 000 895 15/11/2001	-	04+100	C	-		<i>[Signature]</i>
04	PABALADARIMALA Nerys Ny Elva	106 302 078 920 19/10/2001	-	04+100	C	-		Babo
05	DAMUDARISEHO Anitra Nadie Jossia	314 092 000 018 du 15/10/2002	Androfo	04+100	C	-		<i>[Signature]</i>
06								
07								
08								
09								
10								

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté la présente liste à l'annexe n° *Cinq* personnes

Fait à *Antananarivo* le *02 Mars 2023*



Signature du responsable
RAKOTOMALALA
Salofomaina Félix

Signature du responsable
DISTRICIT
Antananarivo

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakoana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
 an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho RAMOHAMIDEA Andry Jean
 Monina ao Antsiraf
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 314 091 005 614
 Nalaina tamin'ny : 11/01/2005 Moramanga
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny mpamitaka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

Sonia



faha 12 Novambra 2023
 Ny solontenan'ny kaominina
Rakotomalala
 Solontanina Félix

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakoana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
 an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Randrianantsoa Fanomela Jean
 Monina ao Antsiraf
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 301 024 282 - 207 107 1597
 Nalaina tamin'ny : 02/04/2005
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Varita Vozanizeka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

Sonia



faha 02 Novambra 2023
 Ny solontenan'ny kaominina
Rakotomalala
 Solontanina Félix

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra
 mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakoana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
 an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
 Izaho Rakotomalala Sofia Vada
 Monina ao Antsiraf
 Tompon'ny karapanondro laharana faha : 304 392 000 919
 Nalaina tamin'ny : 13/01/2004 Antsiraf
 Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
 ny Varita Vozanizeka voakasika ;
 Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

[Signature]

Sonia



faha 02 Novambra 2023
 Ny solontenan'ny kaominina
Rakotomalala
 Solontanina Félix

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanentanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Anosibe Ifady mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAKOTOMALALA Basile ny riam

Monina ao Ankafika

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 16/02/2016 990

Nalaina tamin'ny : 1/12/2016 a. Nanjambanina

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny 16/02/2016 ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny falako eo amin'io toerana io.

Soria


 Ny solontenan'ny kaominina
Rakotomalala
 Rakotomalala

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Rakotomalala Basile faha

Monina ao Ankafika

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 21/02/2016 619

Nalaina tamin'ny : 15/4/2008 Nanjambanina

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny 16/02/2016 ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny falako eo amin'io toerana io.

Soria


 Ny solontenan'ny kaominina
Rakotomalala
 Rakotomalala

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR: Izaho Rafafaninjana Noho Hozivoka Monina ao Lot 26 Anosiamandrina Tompon'ny karapanondro laharana faha : Nalaina tamin'ny 17.01.1997 Dia mansiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika ; Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha Sonia Raf Ny solitenan'ny kaominina 

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR: Izaho Rafafaninjana Noho Hozivoka Monina ao N 52 Manakankany Tompon'ny karapanondro laharana faha : NR 6 302 021 017 Nalaina tamin'ny 03/10/1990 Dia mansiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika ; Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha Sonia Mandry Ny solitenan'ny kaominina 

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR: Izaho SANTARIMIAINA Tolotra Monina ao Ansiadinombalany Tompon'ny karapanondro laharana faha : Nalaina tamin'ny Ambohitra dca Zaka Dia mansiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika ; Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha Sonia  Ny solitenan'ny kaominina 

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

REGION ANALAMANGA

DISTRICT MANJAKANDRIANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho ANDRIAMAMONTY Harimbola Ram Tina Fanambinana

Monina ao Andohahelo

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 302 032 438

Nalaina tamin'ny : 11. Avril 2011 Tau Manjakandriana

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha
Sonia [Signature]
Ny solontenan'ny kaominina [Signature]

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

REGION ANALAMANGA

DISTRICT MANJAKANDRIANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho ANDRIANIRINA Jean Jacques

Monina ao Velony Gara Antananarivo

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 211 011 014 958

Nalaina tamin'ny : Duolasa fanambinana parti 2011

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha
Sonia [Signature]
Ny solontenan'ny kaominina [Signature]

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

REGION ANALAMANGA

DISTRICT MANJAKANDRIANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAFANOMEZANTSON Nadia Efaliana

Monina ao Manakankely

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 302 039 324

Nalaina tamin'ny : 12.11.2020 Manjakandriana

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha
Sonia Nadia
Ny solontenan'ny kaominina [Signature]

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

REGION ANALAMANGA
DISTRICT MANJAKAMORANA
COMMUNESURVAL FANAMANGAZA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatananana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Bonazilala Feno Mampianana

Monina ao N.E 38 Moramanga / Antananarivo

Tompon'ny karapanondro laharana faha : AD6 301 033 527

Nalaina tamin'ny : 20-10-79 Moramanga

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha

Sonia
Sonia

Ny solontenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

REGION ANALAMANGA
DISTRICT MANJAKAMORANA
COMMUNESURVAL FANAMANGAZA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAZAFIMANJATO Herimiana Ando

Monina ao Manjakamiriana

Tompon'ny karapanondro laharana faha : AD6 301 036 463

Nalaina tamin'ny : 16 Novembre 2000

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha

Sonia
Ando

Ny solontenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

REGION ANALAMANGA
DISTRICT MANJAKAMORANA
COMMUNESURVAL FANAMANGAZA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Rasoanirina Vahiana Suifano

Monina ao Morasakona

Tompon'ny karapanondro laharana faha : 307 017 001 410

Nalaina tamin'ny : Vatomandry

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha

Sonia
Sonia

Ny solontenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanantanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho Rafipetrifandry Nola Hazilala

Monina ao LOT 26 ANOSIMANANTINA

Tompon'ny karapanondro laharana faha :

Nalaina tamin'ny : 17.01.1997

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha

Sonia

RNP

Ny solitenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho RAVAOARINORO HANJASOA

Monina ao N 52 MORAMANGA

Tompon'ny karapanondro laharana faha : NO 6 302 021 017

Nalaina tamin'ny : 03/10/1990

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha

Sonia

RNP

Ny solitenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:

Izaho SANTATRIALAINA Tokitona

Monina ao Ampeadi-nombakaly

Tompon'ny karapanondro laharana faha :

Nalaina tamin'ny : Ampeadi-nombakaly

Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;

Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha

Sonia

RNP

Ny solitenan'ny kaominina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR; Izaho ANDRIANTSAHALA Haribinaaina Tihany Monina ao Sambaina Tompon'ny karapanondro laharana faha : 116 322 017 981 Nalaina tamin'ny : Sambaina Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny mpivarotra ka voakasika ; Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 03/10/2023 Ny solitenan'ny kaominina Sonia

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR; Izaho RAVISONOMENTANAKELY Lau Monina ao Sambaina Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106 302 000 297 Nalaina tamin'ny : 06 Septemba 2023 - Manjakandriana Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny mpivarotra ka voakasika ; Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 03/10/2023 Ny solitenan'ny kaominina Sonia

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR; Izaho RAZANAMAHALY Henafina Monina ao Sambaina Tompon'ny karapanondro laharana faha : Nalaina tamin'ny : Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny ka voakasika ; Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

..... faha 03/10/2023 Ny solitenan'ny kaominina Sonia Henafina

TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho Moramanga ahoastine
Monina ao Sambaina
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106301031607
Nalaina tamin'ny : 20 Janra 2010 Majabandana
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny varotraka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Ahoastine

Sonia

faha 03/10/2023



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho BAHARIMANZARA Hani Dr Tsina Martine
Monina ao Sambaina
Tompon'ny karapanondro laharana faha :
Nalaina tamin'ny :
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny varotraka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Martine

Sonia

faha 03/10/2023



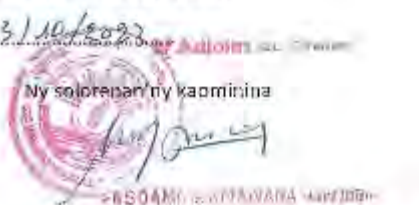
TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina
mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray
an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho AUDOUANA Mahelina Diana Manjanahary
Monina ao Sambaina
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106322013321
Nalaina tamin'ny : 14/02/11
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy
ny varotraka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

Sonia

Anso

faha 03/10/2023



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanentanana izay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina..... mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho ANDRIAMANTÉHAIHA Pienekane.....
Monina ao Sambaina.....
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 108011001310.....
Nalaina tamin'ny : 12-04-1991 Ambafidra.....
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny Veretra.....ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha 03/10/2023
Sonia

Ny solontenan'ny kaominina



TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra Sambaina..... mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho Rendro Hanika RANANATAO.VOLAVA.....
Monina ao Sambaina Ambany.....
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106322001032.....
Nalaina tamin'ny : 06 Juillet 1985.....
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha 03 Octobre 2023
Sonia

Ny solontenan'ny kaominina



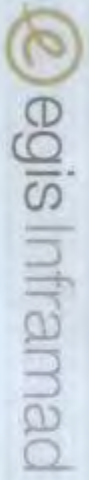
TARATASY FANEKENA FANDAMINANA

Araka ny tapaka tamin'ny fanatanterahanaizay nataon'ny Kaominina Ambanivohitra mahakasika ny fanatanterahana ny asa fikojakojana ny lalalam-pirenena Faharoa (RNP2) mampifandray an'Antananarivo sy Moramanga, izay tontosain'ny Tetikasa PDDR:
Izaho Ranjaniraga Firivelo Albert.....
Monina ao Sambaina.....
Tompon'ny karapanondro laharana faha : 106322003476.....
Nalaina tamin'ny : 10-01-78 tan Manja Landriana.....
Dia manaiky marina fa tafiditra ao anatin'ny faritry ny lalana (emprise) izay asiana fanamboarana ny toerana misy ny.....ka voakasika ;
Noho izany manaiky antsitra-po ny tenako ary tsy mitaky fanonerana ny fialako eo amin'io toerana io.

....., faha 03 Octobre 2023
Sonia

Ny solontenan'ny kaominina





FICHE DE PRESENCE

Date : 08 Novembre 2023
 Projet : PDD - RNP - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : Assemblée Agile
 Horaire : 08 h 30 - 10 h 00

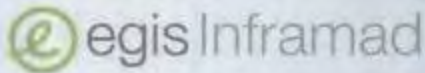
N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
01	BIMBOA BAKINOHANTSOA	Ag. Homme	0546940308	Ag. au PAR	
02	ARONARIMANANA Valentin Edite	V	-	Opérateur (Machiniste)	
03	RAISERAZIARONA Setafina	V	-	Experte - paysaise	
04	DANAIODIMANA Joseph Edite	L	0348483376	Dessin (Aéroline)	
05	Bejoahelidy Sitala	L	0343993700	Médecin	
06	ADDIRANTFOA FANDREFANIR Manu Andriana	L	0341578111	CHA	
07	GERVAIS Basile Serge	L	0310894976	Consultant ECIS/ Societ	

Egis Inframamad
 Rue Di Idranena-Isidrofia - BP 071 - 101 - Antananarivo, Madagascar
 Tel : 00261 22 22 22 22 / 00261 22 22 22 22
 Email : egis@egis.com / egis@egis.com

D'ARRONDISSEMENT
 ANTOANANARIVO
 Mairie d'Antananarivo

MAIRIE AU MAIRE
 ANTOANANARIVO
 Mairie d'Antananarivo





PV de Réunion

Date : 03 Novembre 2023
 Projet : PRA - RNP 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du PR
 Lieu : CU Moramanga
 Horaire : 08h 30 - 12h 00

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 28 Octobre 2023 dernier en vue de la libération de l'emprise des travaux d'Entretien Périodique sur le Banneau PK 78+100 au PK 109+000 de la RNP 2, une réunion a été menée dans la CU de Moramanga avec toutes les entités concernées.

- y présents, voir la Fiche de Présence en Annexe.
- ayant discutés,
- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évolution de la situation sur l'itinéraire, six (06) PAPS ont été recensés définitivement dans les circonstances de Moramanga. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur leur consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue ; liste PAPS et lettre d'Engagement en Annexe
- Sans attendre le début des travaux, les PAPS procéderont du démontage de leurs installations démontables de suite pour qu'ils puissent continuer leur activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effective durant cette étude PR.

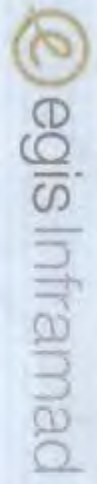
La séance est dirigée par Monsieur le Maire, en présence du chef d'Arrondissement Administratif de la CU de Moramanga, et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
RAKOTONDROSOA
 Andriamaina Harizana
 Attaché d'Administration

Le Maire
RAOULOFGAZATVE Ravelo
 Officier de 1^{er} Redirection

Egis Inframad
 Rue Dr. Razafimanantsoa - 10117 - 101 - 10117/101 - 10117/101
 A-mail: Inframad@egis.com - Tel: 00350 221818 - 00350 221819
 00350 221818 - 00350 221819 - 00350 221818 - 00350 221819





FICHE DE PRESENCE

Date : 03 Mars 2023
 Projet : P.D.R. - R.N.P. Lot 2
 Objet : Finalisation des RA
 Lieu : Moramanga
 Horaire : 8h30 - 16h00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Telephone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
1	NDRASANA VICKARLEK	L.	034 82 244 87	Patrice	
2	DARAIMALALA Emena Toaheny	V.	038 72 085 66	Clotilde (Bm)	Engly
3	DARIMBOLOANA Viviane	V.	-	Varotso Chabon.	Ved
4	Ralobacisoa Mikely	L.	034 43 233 44	dale Cabi d'ortho	
5	Rasavolalany Neharac	V	094 59 074 46	dalle Est- droit.	
6	Rondrianivelo Taly Talana	L.	03 8 38 723 35	Tripode + produit lueur	
7	Rasafinyatano Ezedid	L	094 45 440 34	Mélie	
8	DARANTARANTAN Andrianaina Harilana	L	033 07 035 04	RA Moramanga	
9	GERAIS Basile Serge	L	034 06 949 76	Consultant EGIS/ Social	

Egis Inframad
 Rue La Poste/Av. de l'Industrie - BP 077 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : info@egis.com - Tél. : (33) 02 20 20 30 31 - Fax : (33) 02 20 20 30 30
 SA au capital de 50 000 000 € - RCS 303 040 838 - N° SIRET 303 040 838 - TVA n° FR 202 21 134 01 0000

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
 ADMINISTRATIF
 RAO TONDROASOM
 Administrateur Régional
 Arrondissement d'Administration
 Le Maire
 RAO OSCURITTE Sackho
 Officier de l'Industrie



Liste de personne dont l'activité est touchée par le projet

du MORAMANGA

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	RANDRIANAVELU Taky Falhane	314 391 090 473 9/10/2017 n/qs	Amberilava	108+109	D	Emploi privé	038 38 723 35	
02	NDRIASANA Victor Lala	032 111 003 617 91/21/2002 n/qs	Amberilava	107	G	Recherche		
03	DAHA OIMALALA Finaona Vohangy	314 012 044 114 25/4/2017 n/qs	Amberango	107	D	élève (sm)	038 72 085 66	Fugly
04								
05	RATIARIMBELANA Mabeine	114 032 014 290 03/12/1982 n/qs	Amberango	108-109	D	chômage		
06	Rafatoarisoa Jean Michel	044 011 019 161 30/01/99 n/qs	Amberilava	109	D	dalle	034 93 925 11	
07	Rasamuelona Fzafianus Natacha	314 012 013 847 6/03/15 n/qs	Amberilava	109	D	Dalle	031 79 074 14	
08								
09								
10								

Arrêté la présente liste au nombre de Six personnes ()

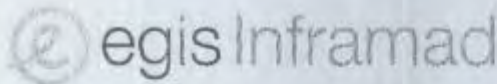
Le Maire

Fait à

Signature du responsable

le 03 Novembre 2023





PV de Réunion

Date : 03 Novembre 2023
 Projet : PDR - RNP2 Lot 2
 Objet : Finalisation du PA
 Lieu : C.R. Ambohibary
 Horaire : 14h00 - 17h30

Après la clôture du recensement des PAPS en date du 29 octobre 2023 dernier en vue de la libération des travaux d'entretien Périodique sur le tronçon PK 78+100 au PK 109+000 de la RNP2, une réunion a été menée dans la CR d'Ambohibary avec toutes les entités concernées.

- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe ;
- ayant discutés :

- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évaluation de la situation sur l'itinéraire, SEPT (07) PAPS ont été recensés définitivement dans la circonscription d'Ambohibary. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur le consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue ; liste PAPS et Lettre d'Engagement en Annexe.
- Sans attendre le début des travaux, les PAPS procédant du démantèlement de leurs installations démontables de suite pour qu'ils puissent continuer leurs activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du groupement EGIS/CHODAI/CTI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution effective durant cette étude PR.

La séance est dirigée par le PDS, en présence du Chef d'Arrondissement Administratif de la CR d'Ambohibary ; et animée par les Experts du groupement Egis/CHODAI/CTI.

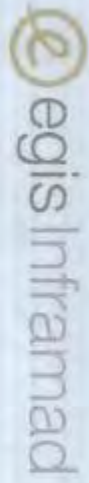

 RAOVONJANA Jacques Ndoro
 Attaché d'Administration


 Le Président
 de la Délégation Spéciale

 MANANKOLAFY Justin
 Concepteur

Egis Inframad
 Rue Dr. Ramanantsoa Belandier - BP 077 - 101 - ANTANANARIVO - MADAGASCAR
 e-mail : inframad@egis.com - tel : (33) 01 20 22 20 15 - (231) 01 22 23 10
 SA 512 041 20 01 000 000 AR - RCS 512 041 20 01 - SIREN 512 041 20 01





FICHE DE PRESENCE

Date : 03. Novembre 2023
 Projet : P.D.R. RNP 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du RA
 Lieu : ANTOANANARIVO
 Horaire : 14h 00 - 16h 00

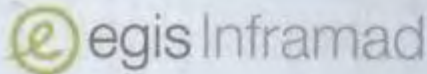
N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
	ANDRIAMANANKOLAF Justin	L	034 30 361 49	PDS CR AMBOHISNY	
	ANTOANANANINA NERINA		034 38 118 74	CA. Ambohibang	
	Rahantanimio Annie	V	034 90 753 24	Relais	
	RAKOTONDRO Andriamison	L	034 11 837 78	Vehivie Charbon	
	RAHARISON Rakiriny Nest	V	034 18 592 07	Energie	
	Razafindralandy Lemisely	V		Energie	
	Razanamala Ravelo	V	034 03 824 08	Charbon	
	Razanamala Dani Jona	V	033 08 155 38	Energie	
	Rahamisy Victor	L	03	Relais	
	GERVAIS Badi Sasse	L	034 06 949 76	Coordinateur EHS/sozial	

Egis Inframad
 Rue de l'Industrie d'Antananarivo - BP 107 - 201 - Antananarivo - Madagascar
 e-mail : info@egisinfra.com - Tel : 002126 22 24 75 - 002126 22 24 75
 Site web : www.egisinfra.com - Fax : 002126 22 24 75



de la délégation spéciale
 ANDRIAMANANKOLAF Justin
 Coordinateur





PV de Réunion

Date : 02 Novembre 2023
 Projet : P.D.P. - R.N.P. 2 - Lot 2
 Objet : Finalisation du P.P.
 Lieu : CR Anosibe IFody
 Horaire : 14h 00 - 15h 30

Après la clôture du recensement des PAPs en date du 23 Octobre 2023 déclinée en vue de la libération de l'emprise des travaux d'Entretien Périodique sur le tronçon PK 78+100 au PK 108+000 de la RNP2, une réunion a été menée dans la CR d'Anosibe IFody avec toutes les entités concernées.

- y présents : voir la Fiche de Présence en Annexe.
- ayant désolé.
- Suite aux campagnes de sensibilisation et l'évolution de la situation sur l'itinéraire, Cinq (05) PAPs ont été recensés définitivement dans le circonscription d'Anosibe IFody. Ces derniers ont déjà signé une lettre d'engagement sur leur consentement de libérer volontairement l'emprise des travaux en vue; liste et lettre d'engagement en Annexe.
- Sans attendre le début des travaux, les PAPs procéderont au démantèlement de leur installations démontable de suite pour qu'ils puissent continuer leurs activités hors de l'emprise des travaux en vue.
- Les Experts du groupement EGIS/CHODAI/ETI tiennent à remercier vivement à tout et chacun de leur contribution affective durant cette étude PR.

La séance est dirigée par l'Adjoint au Maire, en présence de l'Adjoint au Chef de District de Moramanga et animée par les Experts du Groupement EGIS/CHODAI/ETI.

LE CHEF DE DISTRICT
 par Délégation
 l'ADJOINT

Par Délégation du Maire
 l'ADJOINT

COMMUNE RURALE
 ANOSIBE IFODY
 NAKOTOMALALA
 Solofonaina Félix

Egis Inframad
 Rue Dr. Rappadoherty, Antananarivo - 101 - Tel: (00261) 20 22 27 32
 e-mail: info@egisfrance.com - Tel: (00261) 20 22 27 32
 20 av. Capot de la Croix - 92100 Nanterre - France - Tel: (0033) 1 30 83 11 00



Liste de personne dont l'activité est touché par le projet

CR : *Matsiho J. F. A. H.*

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Ramanamandera Arlène Jean	3014 091 0001 014 du 14/10/2005	Androfo	04+100	C	Varika		<i>[Signature]</i>
02	Randrianarimanina Ezomaha Jean	N° 807 094 732 du 20/10/2002	Androfo	04+100	C	-		Honoré
03	Ravokriamahy Sofie Nadie	314 390 000 896 15/11/2001	-	04+100	C	-		<i>[Signature]</i>
04	PABALADANALALA Nany Nany Nany	106 302 078 928 19/10/2001	-	04+100	C	-		Babo
05	DAMUDARISEHO Anitra Nadie Nany Nadie	314 092 000 018 du 15/10/2002	Androfo	04+100	C	-		<i>[Signature]</i>
06								
07								
08								
09								
10								

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

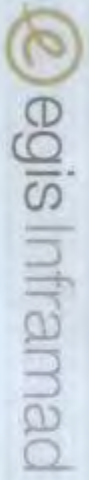
Arrêté la présente liste à l'annexe n° *Cinq* personnes

Fait à *Antananarivo* le *02 Mars 2023*



Signature du responsable
RAKOTOMALALA
Salofomaina Félix

Signature du responsable
DISTRICIT
Antananarivo



FICHE DE PRESENCE

Date : 08 Novembre 2023
 Projet : PDD - RNP - Lot 2
 Objet : Finalisation de PR
 Lieu : Assemblée Agile
 Horaire : 08 h 30 - 10 h 00

N°	Nom et Prénoms	Genre	Téléphone/ Mail	Entité / Fonction	Engagement
01	BIMBOA BAKINOHANTSOA	Agée	054 69403 08	Ad. au PAR	
02	ARONARIMANANA Valentinia Edeth	V	-	Opérative (Mabase)	
03	DAISENDRIANONA Setafina	V	-	Expérienté - paysaise	
04	DANAIODRIMANA Joseph Bedi	L	034 84 834 76	Dessin (Mabase)	
05	Bejochahida Sitala	L	034 34 937 00	Médecin	
06	ADDIRANTFOA FANDRIFANINA Manu Andriana	L	034 15 781 11	CHA	
07	GERVAIS Basile Serge	L	031 08 949 76	Consultant ECIS/ Societ	

Egis Inframad
 Rue Di Idranena-Andriana - BP 071 - 101 - Antananarivo Madagascar
 Tel : 00262 22 22 22 22 - 22 22 22 22 - 22 22 22 22
 Fax : 00262 22 22 22 22 - 22 22 22 22 - 22 22 22 22
 Email : egis@egis.com - egis@egis.com

D'ARRONDISSEMENT
 ANTOANANARIVO
 Mairie d'Antananarivo

MAIRIE AU MARRE
 ANTOANANARIVO
 Mairie d'Antananarivo



Annexe n° 5: MODELE DE CONTENU DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES

MODELY REJISITRA MOMBA NY FITANANA NY FITORIANA

N° Fisy	Daty nandraisana ny fitarainana	Anaran'ny mpitaraina	Tanana / adiresy	Sokajim - pitarainana	Antom - pitarainana	Fahasarotana	Dingana misy ny fitarainana	Daty nandraisana ny valiny avy amin'ny TETIK'ASA PDDR	Daty namahana ny fitarainana	Halavam - potoana namahana azy

<u>Référence</u>	<u>Date de réception</u>	<u>Identités du plaignant</u>	<u>Village/Position (interne)</u>	<u>Catégorie de la plainte</u>	<u>Description de la plainte</u>	<u>Sévérité de la plainte</u>	<u>Etapas traitement de la plainte</u>	<u>Réponses transmises au plaignant</u>	<u>Date clôture</u>	<u>Durée totale de traitement</u>
			-				-			-

Annexe n° 6: Reçu du dépôt des registres des doléances et liste des membres du CRL.

The document is a cover page for a complaint register. At the top, there are three logos: a stylized bridge on the left, the national emblem of Madagascar in the center, and a circular logo with a green 'A' on the right. Below the logos, the text reads: "PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR" and "Entretien Périodique de la RNP 2 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Moramanga)". The main title is "REGISTRE DE DOLEANCES". The location is specified as: "Région : ALAOTRA - MANGORO", "District : Moramanga", and "Commune : Urbaine MORAMANGA.". The date of deposit is "Déposé le 05 AVR. 2023". At the bottom left, there is a red circular stamp of the "COMMUNE URBAINE MORAMANGA" with a signature and the name "BRIGIDIFONJATOVY Jozely, Officier de l'Ordre National". At the bottom right, there is a blue circular stamp of "Egis Inframad Madagascar" with a signature.

PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR
Entretien Périodique de la RNP 2 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Moramanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : ALAOTRA - MANGORO
District : Moramanga
Commune : Urbaine MORAMANGA.

Déposé le 05 AVR. 2023

COMMUNE URBAINE MORAMANGA
Le Maire
BRIGIDIFONJATOVY Jozely
Officier de l'Ordre National

Egis Inframad Madagascar

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAOMININA Moramanga : DISTRIKA MORAMANGA . FARITRA ALAOIRA : MANGORO .

Anarana sy Fanampiny	Asa aman-dRaharaha	Laharana Finday sy Adiresy Mailaka	Adiresy mazava
RASOLOFONJATOVO Egecel.	Ben'ny Tandina	034 45 990 34 .	CU . Moramanga .
RAZAFINDRABE Justin .	Solontena ny Kaominina	034 18 677 79	— " —
RATIANARIVO . Gabriel René	Osobe na Osobe-Kendry	034 09 363 95	— " —
RAHARIVELO . Mamitiana	Solontena ny Vahivavy	034 79 420 41 .	— " —


 Pse Délegation du Maire
L'Adjoint

 RAZAFINDRABE Justin
 Président du Conseil National


REPUBLIQUE MALGACHE


RNP



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR
Entretien Périodique de la RNP 2 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Moramanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : ALAOTRA - MANGORO
District : Moramanga
Commune : Rurale AMBOHIBARY.

Déposé le 05 AVR. 2023


Le Président
de la Délégation Spéciale

NDRIAMANANKOLAFY Justin
Concepteur




TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
 (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAOMININA **AMBOHIBARY**, DISTRIKA **MORAMANGA**, FARITRA **ALAOTRA - MANGORO**

Anarana sy Fanampiny	Asa aman-dRaharaha	Laharana Finday sy Adiresy Mailaka	Adiresy mazava
ANDRIAMANANKOLAFY Justin	Ber'ity Tanàna (PDS)	034 30 361 49	Ambohibary
RAKOZOSON Mahafason Heritaga	Sciortanariy Kaominina (Adjoint)	034 89 898 08	Ambodiakaton Ambohibary
MAHAISON Victorien Michel	Olona na Olon-Kandry (PCC)	034 68 667 70	Amkarahana Ambohibary
RAVAOHARISOA Augustine	Sciortanariy Votiviny	034 15 396 23	Ambohibary

Le Président
 de la Délégation Spéciale



ANDRIAMANANKOLAFY Justin
 Concepteur



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR
Entretien Périodique de la RNP 2 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Moramanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **ALAOTRA - MANGORO**
District : **Moramanga**
Commune : **Rurale ANOSIBE - IFODY.**

Déposé le **05 AVR. 2023**

COMITE RURALE ANOSIBE IFODY
Pr. Délégué Adjoint
F. Rakotomalala
RAKOTOMALALA
Solofomaina Félix

Egis Inframad Madagascar
[Signature]

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
 (Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
 NY FAMAHAHA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAOMININA Anosibe Ifady, DISTRIKA Moramanga, FARITRA Anosibe mangoro

Anarana sy Fanampiny	Asa aman-d'Raharaha	Laharana Finday sy Adiresy Mailaka	Adiresy mazava
RAKOTOMALALA Dian'ny Bonni Raufin	Bonny Tanjona	034 85 243 54	C.R. Anosibe Ifady
RASOLOFONIAINA aka Delphin	Sokotena ny Kaominina	034 19 035 12	C.R. Anosibe Ifady
RASAFIMIHARU Andriamatoke, Movel	Olona na Olon-Kandry	034 29 150 19	C.R. Anosibe Ifady
RASARILIANANA Elova	Sokotena ny Votivavy	034 90 668 87	C.R. Anosibe Ifady


 Délégation du Maire
 P.A.C. joint
 ANOSIBE MANGORO
 RASOLOFONIAINA Tela Delphin



PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR
Entretien Périodique de la RNP 2 – Lot 2 (reliant Antananarivo – Moramanga)

REGISTRE DE DOLEANCES

Région : **ALAOTRA - MANGORO**
District : **Moramanga**
Commune : **Asabotay - Anjiro.**

Déposé le **05 AVR. 2023**



MAIRE
[Signature]

Egis Inframad Madagascar

TETIKASA HO FAMPANDROSOANA LOVAIN-JAFY NY SEHATRY NY LALANA ETO MADAGASIKARA
(Projet de Développement Durable du secteur Routier à Madagascar – PDDR)

LISITR'IREO MPIKAMBANA AO AMIN'NY KOMITY IFOTONY MISAHANA
NY FAMAHANA NY DISADISA NA NY FITARAINANA na Comité de Réglementation des Litiges (CRL)

KAOMININA *Saboty Angjo* DISTRIKA *Moramanga* . FARITRA *ALAO TRA.MOH.C.020*

Anarana sy Fanampiny	Asa aman-dRaharaha	Laharana Finday sy Adiresy Mailaka	Adiresy mazava
<i>Sitraka Rajaobelilala Bernard.</i>	Ben ny Tanàna	034 39 937 00	Commune
<i>Rafinonana</i>	Solontenan ny Kaominina	034 87 403 08	Commune
<i>Robison Faly.</i>	Osobe na Omb-Kendry	034 05 216 83	PCC-Commune
<i>Raharimahafo Taky Ramphonana</i>	Solontenan'ny Vehivavy	034 39 938 49	C.C. Commune



Liste de personne dont l'activité est touché par le projet

CR : Selabizy Angina.....

N°	NOM ET PRENOMS	CIN N°	FONKONTANY /HAMEAU	PK	CO TE	ACTIV ITE	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	DALISOADIJAOMA Selabizy Angina	314 422 003 739 9/11/26	Nakosim	84+80	F	Homme		<i>le</i>
02	MAZAHARI MANANA Valemerina edite	314 152 020 812 An-2/19/1978 à Angina		84+80	F	Marchand		<i>edite</i>
03	Dominiciriana Joseph Didi	106 581 003 417 11/11/84 Nagrandison		84+80	F	Canal		<i>Joseph</i>
04								
05								
06								
07								
08								
09								
10								

Arrêté la présente liste au nombre de Trente personnes (30)

Fait à Antananarivo le 02 Septembre 2023

Signature du responsable



D'ARRONDISSEMENT
ANTANANARIVO MORAMANGA
Attonche d'Administration



POINT AU MAIRE
MORAMANGA

Annexe n° 7 : Données sur les PAP à compenser

Code / noms	Localité	COTE	Biens touchés	Coût en Ar (perte des biens + revenus)	Activités
CR ASABOTSY ANJIRO					
ASI-1 ^e	Mahazina	G	Clôture à l'extérieur du canal d'assainissement	100 000	Résidents (propriétaire)
ASI-d3	Mahazina	G	Dalle de passage en béton	0	Epicerie (propriétaire)
ASI-M	Mahazina	G	Dalle de passage en béton	0	Epicerie (propriétaire)
Sous total 1 :				100 000	
CR ANOSIBE IFODY					
QAA-f1	Ankarefo	G	Étalage en bois	350 000	Vente de fruit
QAA-f2	Ankarefo	G	Étalage en bois	350 000	Vente de fruit
QAA-f3	Ankarefo	G	Étalage en bois	350 000	Vente de fruit
QAA-f4	Ankarefo	G	Étalage en bois	350 000	Vente de fruit
QAA-f5	Ankarefo	G	Étalage en bois	350 000	Vente de fruit
Sous total 2 :				1 750 000	
CU MORAMANGA					
01M_d1	Ambarilava	G	Étalage en bois	350 000	Epicerie + Friperie
01M_d2	Ambarilava	G	Étalage de Poterie en bois	350 000	Poterie
02M_C	Ambazona	D	Clôture trop près du canal	100 000	Gargote
21M_P	Ambazona	D	Étalage en bois	350 000	Vente de charbon
01M_d3	Ambarilava	D	Dalle en béton /trottoir	0	Propriétaire
31M_F	Ambarilava	D	Dalle en béton /trottoir	0	Propriétaire
Sous total 3 :				1 150 000	
CR AMBOHIBARY					
22A_P	Ankarahara	D	Étalage en bois	350 000	Vente de Charbon
36A_e	Antsirinala	D	Casquette avant dépassant le canal	641 000	Epicerie
37A_e	Antsirinala	D	Casquette avant dépassant le canal	641 000	Epicerie

PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)

33A_E	Antsiranala		G	Étalage en bois	350 000	Vente de Charbon
34A_E	Analatsara		G	Étalage en bois	350 000	Vente de poterie
23A_P	Andranokobaka		G	Étalage en bois	350 000	Vente de poterie
32A_E	Analatsara		G	Étalage en bois	350 000	Vente de poterie
Sous total 4 :					3 032 000	
CU MANJAKANDRIANA						
MA-1e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-2e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-3e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-4e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-05e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-06e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-07e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-08e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-09e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-10e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-11e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
MA-12e	Manjakandriana		D	Vente sur le sol	200 000	Marchand des produits sur le sol
Sous total 5 :					2 400 000	
CR SAMBAINA						
Sa-01	Sambaina		G	Étalage en bois	350 000	Gargote
Sa-02	Sambaina		G	Étalage en bois	350 000	Gargote
Sa-03	Sambaina		G	Étalage en bois	350 000	Gargote
Sa-04	Sambaina		G	Étalage en dur sur canal	1 200 000	Epicerie
Sous total 6 :					2 250 000	
Total Général S1+S2+S3+S4+S5+S6:					10 682 000	

Annexe n° 8 : Communiqué Ministériel sur les recensements des PAP











PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHA-ROA (RNP 2), EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY MORAMANGA

Nohon'ny tetikasa fikojakojana ireo ampahan-dalana voalaza etsy ambony, dia hisy ny fijerena sy fanadihadiana ifotony hataon'ny **Groupement EGIS Inframad-CHODAI-CTI**, ho fanatanterahana ny tetikasa **PDDR**, ao anatin'ny **Agence Routière (AR)**, izay sampandraharaha miankina amin'ny **Ministeran'ny Asa Vaventy**. Izany dia ho tanterahina manomboka ny **01 MAI. 2023** ka hatramin'ny **31 OCT. 2023**.

Hatao izany fanadihadiana izany, mba ahafahana mamantatra ireo olona mety ho voakasika ka tafiditra ao anatin'ny "Ati-Lalana", ka handraisana ireo sosokevitra sy izay mety ho rindran-damina, hahafahana miroso amin'ny fanatanterahana izany asa fikojakojana kasaina izany.

Koa iangaviana indrindra ireo Tomponandraikitra eny anivon'ireo Vondrom-bahoaka Itsinjaram-Pahefana (VIP) eny an-toerana mba hanamora ny asa sahanin'ireo Mpiara Miombon'Antoka hanatanteraka izany fanadihadiana izany.

Iangaviana sy amporisihina arak'izany ireo olona voakasik'izao asa fikojakojana izao, mba hanatona ireo Tomponandraikitra ireo raha misy ny sosokevitra manokana tian'izy ireo hampitaina amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Antananarivo, le **28 AVR. 2023**









Annexe n° 9 : Communiqué relatif au cut off date.

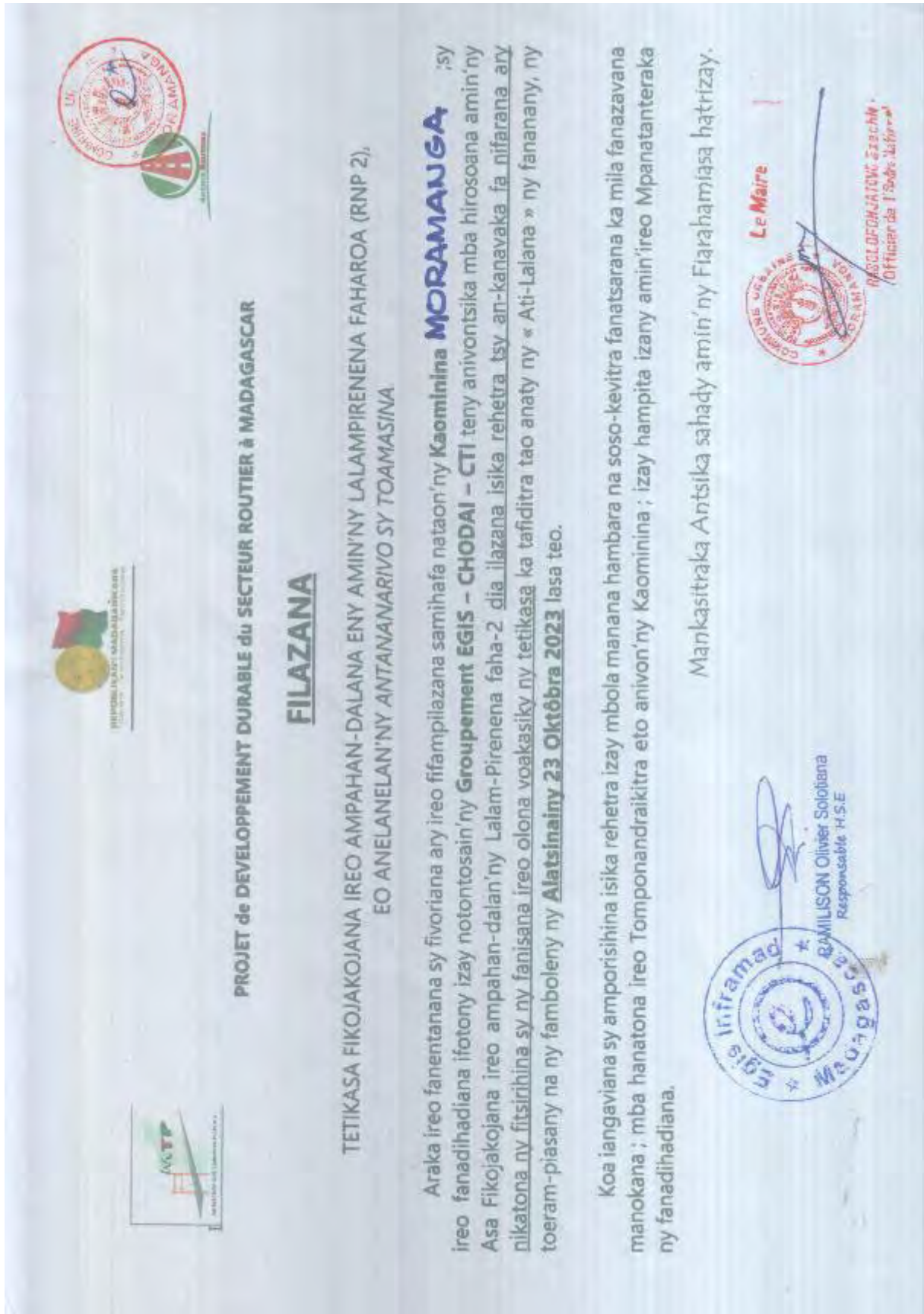
FILAZANA SY FIANTSOANA

Araka ireo fanentanana sy ireo fifampilazana teo aloha nataon'ny Kaominina **MORAMANGA**, sy ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny anivontsika, sy mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalam-Pirehena faha-2 dia ilazana ireo olona voakasika ka tafiditra ao anaty ny « **Ati-Lalana** » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny; fa hifina ety an-tanàna ireo Tomponandraikitra ny asa sy ireo Mpiandraikitra eto anivon'ny Kaominina ny: **Zoma 20 sy ny Asabotsy 21 Oktôbra 2023**.

- 1- Hifampita vaovao ny firosoana amin'ny asa fanatanterahina tsy ho ela;
- 2- Hifanaka ireo fivoarana nisy ho famelana malalaka ny Ati-Lalana;
- 3- Hanisa ireo tranga sy hifanakalo hevitra an'ireo olona voakasika sy ny taha-tsoroka izay halaon'ny Kaominina;
- 4- Hanangona ireo Taratasy Fanekena Fandaminana hanamarinana ny fanekena ankitsi-po; sy ireo Samihafa.

Mankasitraka Antsika sahaady amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.





FILAZANA SY FIANTSOANA

Araka ireo fanentanana sy ireo fifampilazana teo aloha nataon'ny Kaominina **AMBOHIBARY**.

sy ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** teny an'ivontsika, sy mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalam-Pirenena faha-2 dia ilazana ireo olona voakasika ka tafiditra ao anaty ny « **Ati-Lalana** » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny; fa momba ety an'olonany ireo Tomponandraikitra ny asa sy ireo Mpiandraikitra eto anivon'ny Kaominina ny: **Zoma 20 sy ny Asabotsy 21 Oktôbra 2023**

- 1- Hifampita vaovao ny firosoana amin'ny asa fanakaunterahina tsy ho ela;
- 2- Hitsirika ireo fivoarana nisy ho famelana malalaka ny Ati-Lalana;
- 3- Hanisa ireo tranga sy hifanakalo hevitra an'ireo olona voakasika sy ny taha-tsoroka izay hataon'ny Kaominina;
- 4- Hanangona ireo Taratasy Fanekena Fandaminana hanamarinana ny fanekena ankitsi-po; sy ireo Samihafa

Mankasitraka Antsika sabady amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.





PROJET de DEVELOPPEMENT DURABLE du SECTEUR ROUTIER à MADAGASCAR

FILAZANA

TETIKASA FIKOJAKOJANA IREO AMPAHAN-DALANA ENY AMIN'NY LALAMPIRENENA FAHAROA (RNP 2),
EO ANELANELAN'NY ANTANANARIVO SY TOAMASINA

Araka ireo fanentanana sy fivoriana ary ireo fifampilazana samihafa nataon'ny **Kaominina**;sy ireo fanadihadiana ifotony izay notontosain'ny **Groupement EGIS – CHODAI – CFI** teny anivontsika mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalam-Pirenena faha-2 dia ilazana isika rehetra tsy an-kanavaka fa nifarana ary nikatona ny fitsirihina sy ny fanisana ireo olona voakasiky ny tetikasa ka tafiditra tao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny ny **Alatsinainy 23 Oktôbra 2023** lasa teo.

Koa iangaviana sy amporisihinaisika rehetra izay mbola manana hambara na soso-kevitra fanatsarana ka mila fanazavana manokana ; mba hanatona ireo Tomponandraikitra eto anivon'ny Kaominina ; izay hampita izany amin'ireo Mpanatanteraka ny fanadihadiana.

Mankasitraka Antsika sahadry amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.



RAMILISON Olivier Solotiana
Responsable H.S.E





FILAZANA SY FIANTSOANA

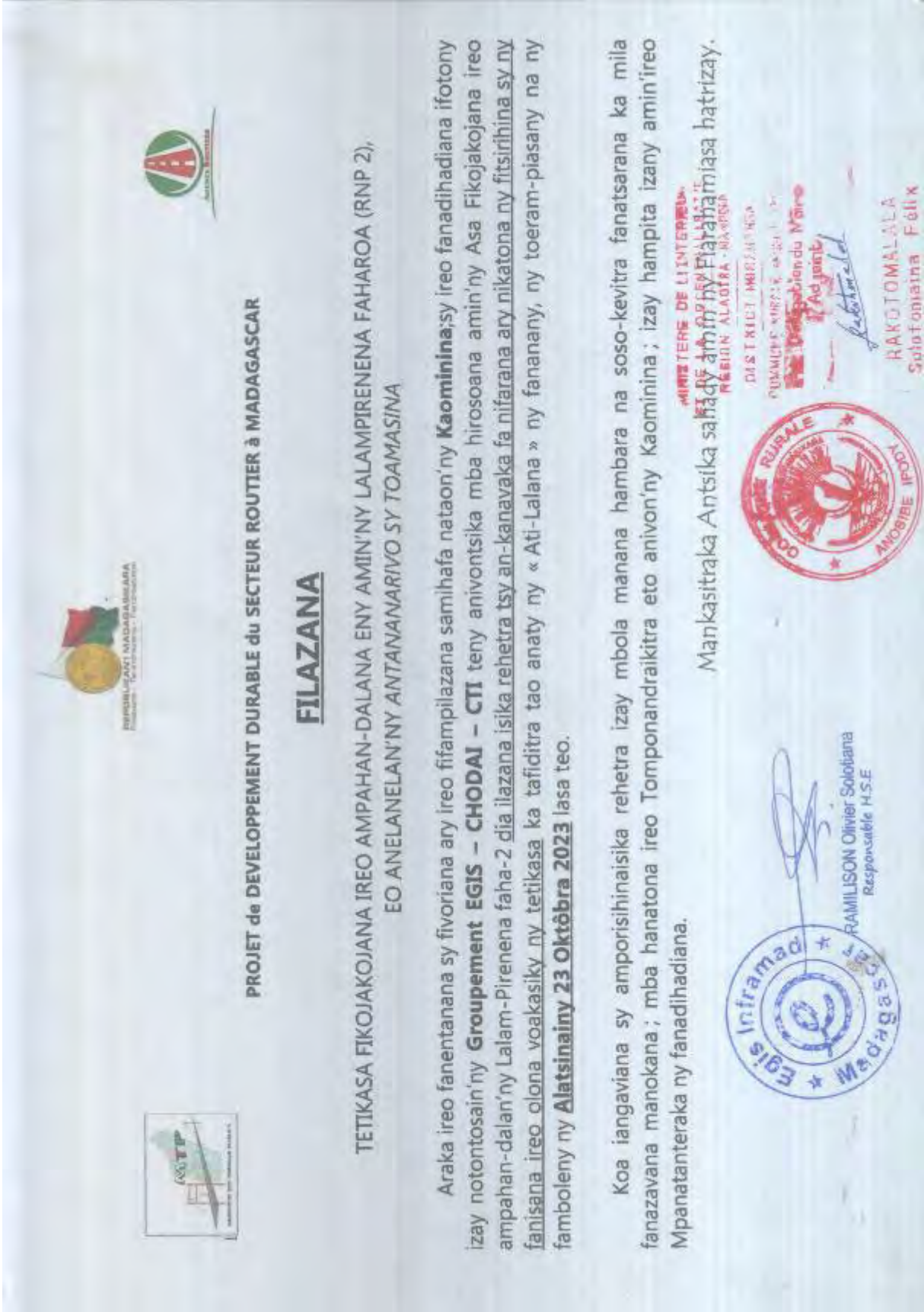
Araka ireo fanentanana sy ireo fifampilazana teo aloha nataon'ny **Kaominina ASABOTSY-ANDRANO**

sy ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** leny anivontsika, sy mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalam-Pirenena faha-2 dia ilazana ireo olona voakasika ka tafiditra ao anaty ny « Ati-Lalana » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny; m'indiana ety an-tany ireo Tomponandraikitra ny asa sy ireo Mpiandraikitra eto anivon'ny Kaominina ny: **Zoma 20 sy ny Asabotsy 21 Oktôbra 2023.**

- 1- Hifampita vaovao ny firosoana amin'ny asa fanatanterahina tsy ho ela;
- 2- Hitsirika ireo fivoarana nisy ho famelana malalaka ny Ati-Lalana;
- 3- Hanisa ireo tranga sy hifanakalo hevitra an'ireo olona voakasika sy ny taha-tsoroka izay hataon'ny Kaominina;
- 4- Hanangona ireo Taratasy Fanekena Fandaminana hanamarinana ny fanekena ankitsi-po; sy ireo Samihafa.

Mankasitraka Antsika sahadry amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.





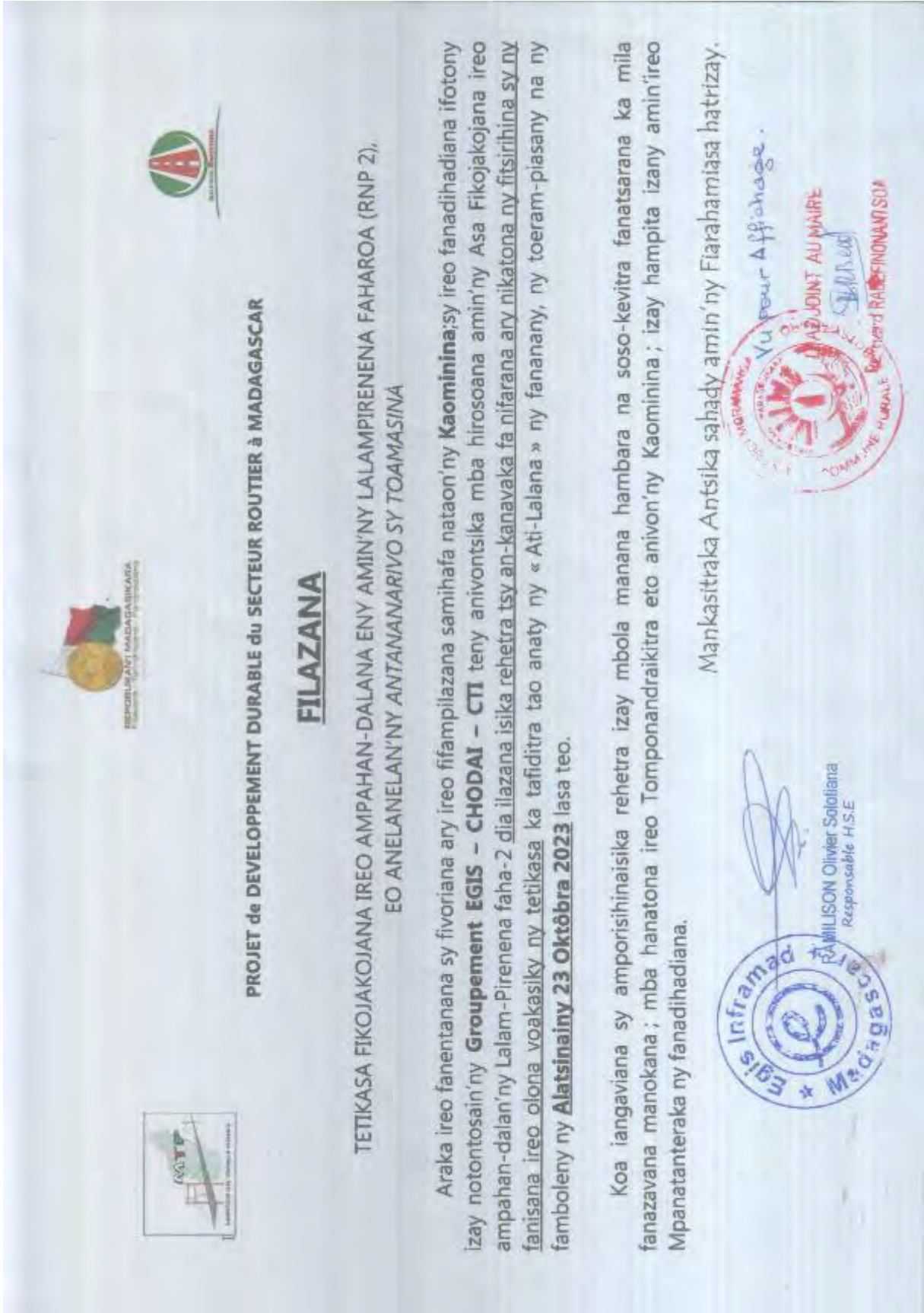
FILAZANA SY FIANTSOANA

Araka ireo fanentanana sy ireo fifampilazana teo aloha nataon'ny **Kaominina ASABOTSY-ANDRIETO** sy ny **Groupement EGIS – CHODAI – CTI** leny anivontsika, sy mba hirosoana amin'ny Asa Fikojakojana ireo ampahan-dalan'ny Lalam-Pirenena faha-2 dia ilazana ireo **olona voakasika** ka tafiditra ao anaty ny « **Ati-Lalana** » ny fananany, ny toeram-piasany na ny famboleny; miandina ety an-tany ireo Tomponandraikitra ny asa sy ireo Mpiandraikitra eto anivon'ny Kaominina ny: **Zoma 20 sy ny Asabotsy 21 Oktôbra 2023.**

- 1- Hifampita vaovao ny firosoana amin'ny asa fanatanterahina tsy ho ela;
- 2- Hitsirika ireo fivoarana nisy ho famelana malalaka ny Ati-Lalana;
- 3- Hanisa ireo tranga sy hifanakalo hevitra an'ireo olona voakasika sy ny taha-tsoroka izay hataon'ny Kaominina;
- 4- Hanangona ireo Taratasy Fanekena Fandaminana hanamarinana ny fanekena ankitsi-po; sy ireo Samihafa.

Mankasitraka Antsika sahadry amin'ny Fiarahamiasa hatrizay.





Annexe n° 10 : Illustration des installations touchées par le projet



Dalle en BA (Moramanga)



Dalle en BA (Moramanga)



Clôture à reculer (Ambarilava)



Etalage à reculer (Ambarilava)



Etalage de charbon (Ambarilava)



Etalage pour friperie et produits locaux (Ambarilava)

PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)



Etalage de charbon (Analatsara)



Etalage de charbon (Analatsara)



Etalage de charbon (Analatsara)



Etalage de charbon (Analatsara)



Etalage de charbon (Analatsara)



Etalage de poterie (Analatsara)



Etalage de poterie (Andranokobaka)



Etalage de poterie (Andranokobaka)



Epicerie à Antsiranala (CR d'Ambohibary)



Epicerie à Antsiranala (CR d'Ambohibary)



Etalage de charbon à Ankarahara (CR d'Ambohibary)



Etalage de fruits à Ankarefo (CR d'Anosibe-Ifody)



PRMS : Entretien Périodique de la RNP 2 LOT 2(Antananarivo – Moramanga)

Etalage de fruits à Ankarefo (CR d'Anosibe-Ifody)



Etalage de fruits à Ankarefo (CR d'Anosibe-Ifody)



Etalage de fruits à Ankarefo (CR d'Anosibe-Ifody)



Etalage de fruits à Ankarefo (CR d'Anosibe-Ifody)



Etalage de fruits à Ankarefo (CR d'Anosibe-Ifody)



Canal d'assainissement à Mahazina (CR d'Anjiro)



Canal d'assainissement à Mahazina (CR d'Anjiro)

Canal d'assainissement à Mahazina (CR d'Anjiro)

Annexe n° 11: Liste Provisoire des Membres du CRL

 REGION d'ALAO TRA MANGORO - District de Moramanga

Représentant du	Nom et Prénoms / Titre	Genre	Contact (Phone et E-mail)
District Moramanga	M ^{me} RAMANDIMBISOA Dina Nirina Adjoint au CD Moramanga; IM	F	034 87 699 33
Secteur TP	Mr. HERIMALALA Lucien Xavier Responsable Infrastructures ; IM 422 756	M	034 35 213 05 <i>lucienxavierherimalala@gmail.com</i>
Secteur Population	M ^{me} ANDRIAMANATSIORY Sahobisoa CS à Moramanga; IM 404 596	F	032 88 704 42 <i>sahobisoah@gmail.com</i>

A. Pour la CR d'Asabotsy Anjiro

1. Mr. RAJAOBELILALA Sitraka (Maire). 034 39 937 00
2. Mr. RABEFINOMELASOA Bernard (Adjoint au maire). 034 67 403 08
3. Mr. ROBSON Faly (Olon-kendry). 034 05 216 83
4. M^{me} RAHARIMAHEFA Toky Mampionona (Femme). 034 39 938 49
5. Mr. ANDRIANTSOA Fanomezana Mora Lalaina 034 15 781 11 / *moralalaina@gmail.com*
6. Fokontany :
 - a) Mahazina : Mr. RAPARISON Jean Louis 034 78 828 52
 - b) Ambodimanga: Mr. RAKOTOZANANY Ando Christiano 034 98 083 90

B. Pour la CR Anosibe Ifody

1. Mr. RAKOTOMALALA Dieu Donné Rufin (Maire). 034 65 243 51
2. Mr. RASOLOFONIAINA Telo Delphin (Adjoint Maire). 034 19 035 12
3. Mr. RAZAFINIMARO Andrianalolaza Morel (Olon-kendry). 034 29 150 19
4. M^{me}. RASOARIMANANA Florine (femme). 034 90 666 87
5. Mr. TSINJO (Délégué). 034 09 151 02
6. Fokontany :
 - a) Ambodinifody : Mr. RAKOTONDRAFARA Raymond 034 08 309 50
 - b) Ankarefo : Mr. ANDRIANTODISOA Célestin 034 55 708 62

C. Pour la CR d'Ambohibary

1. Mr. ANDRIAMAJAKOLAFY Justin (PDS). 034 30 361 49
2. Mr. RAKOTOSON Mahefasoa Herilaza (Adjoint au PDS). 034 89 898 08
3. Mr. MAHAISON Victorien Michel (PCC). 034 68 667 70
4. Mr. RAVAHARISOA Augustine (Femme). 034 15 396 23
5. Mr. ZATOVONAINA Jacques-Ndroso (Délégué). 034 38 116 74
6. Fokontany :
 - a) Ankarahara : Mr. RASOLOFONIAINA Jean Dominique 034 29 24 870 / 033 01 642 48
 - b) Antsiranala : Mr. RAKOTOARISOA Jean Robertin (vice). 034 97 701 36

Membres du CRL CU Moramanga

1. Mr. RASOLOFOJATOVO Ezéchiel (Maire). 034 45 990 34
2. Mr. RAZAFINDRABE Justin (Adjoint au Maire). 034 18 677 79
3. Mr. RATIANARIVO Gabriel René (Olon-kendry). 034 09 363 95

4. M^{me} RAHARIVELO Mamtiana (Femme). 034 79 420 41
5. RAKOTONANDRASOA Andriamianaka Harijaona (Délégué). 033 07 035 04
6. Fokontany :
 - a) **Ambarilava: Mr. MANJAKAHERINIRINA Christian** 034 53 774 27

Camp des Mariés : Mr. RANDRIANARIVELO Julien